angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 09 MARS 2015

*****

PROCES VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 09 mars 2015

L'an deux mille quinze le lundi neuf mars à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 03 mars 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI (Départ à la DEL 2015-32), M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (Départ à la DEL 2015-35), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL (Départ Del 2015-34), Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT), Mme Françoise CARVAL (suppléance de M. Jacques CHAMBRIER), Mme Brigitte ROCHER (suppléance de M. André MARCHAND),

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques CHAMBRIER, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, Mme Maryse CHRETIEN, M. David COLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Géraldine GUYON, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Véronique ROLLO, Mme Alima TAHIRI, Mme Rose-Marie VERON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON (à partir de la DEL 2015-32)
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à Mme Chadia ARAB
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (à partir de la DEL 2015-34)
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Faten SFAÏHI
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

Le Conseil de Communauté a désigné M. Denis CHIMIER Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 mars 2015.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur Le Président - Je propose que M. Denis CHIMIER soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? … Merci.

M. Denis CHIMIER est désigné secrétaire de séance.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je voudrais, avant toute chose, vous dire que je souhaite malheureusement commencer ce Conseil de Communauté par une minute de silence après le décès, il y a quelques jours, de Fabien GUYOMARD. Chacun, ici, beaucoup d'entre vous en tout cas, savent les liens d'amitié, et le mot est faible, qui existent entre Bamako et Angers, des liens d'amitié qui se sont construits au fur et à mesure du temps, avec une coopération qui peut faire la fierté de notre territoire, et qui a conduit beaucoup d'associations, beaucoup d'Angevins, à éprouver, pour ce morceau d'Afrique, un amour et une passion qui les a conduits à s'engager dans des associations ou à s'engager professionnellement. Les racines angevines de Fabien GUYOMARD, je ne sais pas si elles expliquent totalement ce qu'ont pu être, à un moment, sa trajectoire et ses choix professionnels, mais en tout cas, bien sûr, aujourd'hui, elles nous interpellent de manière particulière au moment de son décès, à la suite de cet attentat absolument lâche et ignoble qui a été commis là-bas. Dans cette minute de silence, nous aurons, bien entendu, tous ensemble, une pensée pour lui et pour sa famille, mais je vous propose aussi qu'on puisse associer tous les amis maliens de la Ville d'Angers et toutes les associations locales qui travaillent avec le Mali et qui vivent cet attentat de manière particulière, comme si nous étions touchés de très près par ce développement terroriste dont on a le sentiment qu'il continue de se propager, y compris sur des territoires qui étaient marqués jusqu'à maintenant par une véritable concorde, par une capacité à vivre les uns avec les autres particulièrement forte que j'avais eue l'occasion, y a encore quelques semaines, de pouvoir constater. Donc je vais vous inviter à ce que nous puissions, ensemble, honorer cette minute de silence.
Je vous remercie.

Minute de silence.

Mes chers collègues, avant d'entamer l'ordre du jour, je souhaite vous donner une information brève, qui sera frustrante pour beaucoup d'entre vous, concernant la situation de Biopole. Nous sommes entrés dans une phase très contentieuse puisque les négociations que nous avons tenté de conduire, avec Vinci et Geval, ont échoué. À la toute fin de la semaine dernière, le cabinet d'études que nous avions mandaté à l'unanimité il y a un peu moins d'un an pour nous aider à y voir clair d'un point de vue technique sur ce qui est à faire, indépendamment du partage des responsabilités sur la phase de construction et d'exploitation. Ce cabinet d'études nous a rendu des éléments qui font clairement apparaître deux solutions : le réaménagement du site et la poursuite de son activité, ou la fin de l'exploitation de Biopole. Ces deux hypothèses sont en train d'être approfondies et je vous annonce mon intention de convoquer un Conseil Communautaire à huis clos, lundi soir, dans 15 jours. Je m'excuse auprès de vous pour le caractère bref de tout ça, mais le 23 mars, à 20 heures, je vous inviterai pour ce Conseil Communautaire à huis clos.
Pourquoi est-ce que je fais ce Conseil Communautaire à huis clos, et pourquoi est-ce que je le fais dans 15 jours ? Pour 3 raisons. La première, c'est que je souhaite vous faire part, de la manière la plus complète possible, et de l'analyse juridique, et de l'analyse technique. La deuxième, c'est que je souhaite le faire de manière préalable à des actes juridiques à poser et des actes juridiques qui doivent maintenant être posés rapidement, compte tenu de l'échec des négociations. Et même si dans les pouvoirs propres que vous m'avez confiés, j'avais la possibilité d'introduire un certain nombre d'actes juridiques, je souhaite prendre le temps, avant l'envoi d'un premier acte, qu'on soit tous ici dans cette salle pour examiner ensemble les conséquences d'une entrée en contentieux. Troisièmement, je le fais

à huis clos parce que nous ne pouvons pas discuter de toutes les options possibles, compte tenu à la fois de l'ampleur du préjudice pour l'agglomération et du caractère sensible d'une partie des décisions que nous pourrions prendre en dehors d'un cadre où on peut se dire des choses sans que nos adversaires, dans cette procédure judiciaire, n'en aient connaissance. Voilà, très simplement, mes chers collègues. J'aurais aimé pouvoir le faire un peu plus tard, ça n'est pas possible. Il est souhaitable qu'on puisse prendre une décision vraiment dans les prochaines semaines, et dans ce contexte, j'avais le choix entre lundi de la semaine prochaine et le lundi de la semaine d'après. Il m'a semblé que faire en sorte de se donner quelques jours de plus était souhaitable : lundi 23, 20 heures, ici même, pour tous ceux qui le pourront. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Ça va être purement technique, mais il ne vous échappera pas que cette date est juste au lendemain d'une élection, qu'il y a quelques réunions de préparation de deuxième tour, voilà. Et donc, ma demande, ce serait simplement : est-ce qu'on ne peut pas faire 20 h 30 que ça laisse du temps, soit 18 heures soit 20 h 30, mais que ça laisse du temps pour que les réunions préparatoires de deuxième tour puissent se tenir ? Après, sur le reste, je ne commente pas plus pour l'instant, mais... voilà.

Monsieur le Président : J'ai un peu de mal avec le concept de réunions préparatoires de deuxième tour puisqu'il n'y a pas de possibilité de fusionner les binômes entre les 2 tours, donc le lundi est un jour comme les autres, Monsieur PAGANO. Et puis, peut-être que vos candidats n'auront pas besoin d'une deuxième semaine.

Alain PAGANO : Je vous trouve bien pessimiste, Monsieur BECHU. Je parlais de tous ceux qui ont appelé à voter pour nous au deuxième tour, voilà.

Monsieur le Président : Justement, vous pourrez les réunir au pied de l'immeuble, en marge, avant qu'ils montent. Non. Je maintiens cet horaire de 20 heures, parce que quelque chose me dit qu'on en a pour un petit moment. Et, pour le coup, plus tôt, ç'aurait été complexe, mais plus on tarde, plus la probabilité que je ne vous libère que le mardi existe, et dans ces conditions, vous allez à ce moment-là m'expliquer que c'est gênant pour pouvoir entreprendre la distribution des tracts aux abstentionnistes du premier tour.

Alain PAGANO : J'ai beaucoup d'ambition pour le deuxième tour.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, voilà en tout cas l'information que je voulais vous donner ce soir, en vous indiquant que je n'irai pas plus loin, ce que chacun comprend, mais qu'en revanche, le 23, vous aurez des chiffres, des procédures, des éléments, aussi bien d'un point de vue juridique que d'un point de vue technique. D'accord ? Parfait. Dans ces conditions, je vais très officiellement vous proposer que nous puissions entamer l'ordre du jour. Cet ordre du jour, vous le savez, appelle ce soir la présentation et le vote de notre Budget Primitif. Et la parole, pour ce premier dossier, revient à Marc LAFFINEUR, le Vice-Président chargé des Finances de notre Assemblée.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-29

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget primitif 2015.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire du 9 février dernier a permis de préciser les grandes masses du budget primitif 2015, le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2015-2018 ainsi que le rapport sur la dette.

Le projet de budget primitif 2015 qui vous est soumis ne diffère pas des montants annoncés au débat d'orientations budgétaires. Les dépenses sont ainsi estimées à 317.05 M€. Par ailleurs, pour la 1ère année les résultats et les reports 2014 sont repris dès le budget primitif. La présentation de BP à BP (hors reports) a cependant été conservée afin de faciliter la lecture du budget et de son évolution.

→ Les principaux axes du budget primitif 2015

Le rapport pour le Débat d'orientation budgétaire concluait sur un budget 2015 à la fois vertueux, rigoureux et volontaire :

- **Vertueux** : les recettes de fonctionnement croissent plus vite que les dépenses, à l'image du budget principal (+2.0% pour les recettes contre +0.8% pour les dépenses). L'épargne de l'Agglomération est ainsi améliorée (l'autofinancement net passe de 26.1 à 28.7 M€) l'année même où les dotations de l'Etat se voient amputées de 3.7 Mds au plan national.

- **Rigoureux** : la hausse des charges de fonctionnement a été contenue à +0.6%. En matière de dette, l'objectif est de stabiliser son niveau à 365 M€ en n'empruntant pas plus que ce que nous remboursons en capital. La capacité de désendettement de l'Agglomération resterait ainsi sous le seuil des 7 ans.

- **Volontaire** : avec 66.4 M€ d'investissement (hors dette) en 2015 l'Agglomération angevine reste l'un des plus importants investisseurs publics dans le département. Les opérations proposées traduisent la mise en œuvre des projets du nouveau mandat : études pour la 2ème ligne du tramway, accélération du rythme de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, fort engagement pour l'habitat et l'économie.

→ LA BALANCE GENERALE DU BUDGET 2015

Afin de faciliter la comparaison entre les deux exercices, deux balances générales du BP 2015 sont présentées : la première ne tient pas compte des modifications entraînées par les transferts financiers à l'Agence ALDEV, la seconde prend en compte ces transferts (dépenses et recettes en hausse, solde supplémentaire de 248 000 € inhérent à l'installation de l'Agence) et est conforme au document budgétaire légal.

Avant transfert d'ALDEV

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total BP 2015
Recettes	135 305	24 473	19 953	34 410	1 222	63 945	279 308
Dépenses	115 066	17 857	13 224	26 732	966	47 539	221 384
Autofinancement brut	20 239	6 616	6 729	7 678	256	16 406	57 924
Annuité (C+I)	9 980	2 370	1 680	3 402	0	11 875	29 307
Autofinancement net	10 259	4 246	5 049	4 277	256	4 531	28 617

Investissement

Dépenses Equipement	38 947	5 870	8 177	4 036	195	9 126	66 351
TOTAL DEPENSES	38 947	5 870	8 177	4 036	195	9 126	66 351
Recettes d'investissement	13 191	802	1 372	167	35	1 120	16 688
Emprunts	15 496	822	1 756	0	0	3 475	21 549
Autofinancement	10 259	4 246	5 049	4 277	256	4 531	28 617
TOTAL RECETTES	38 947	5 870	8 177	4 444	291	9 126	66 854

Avec transfert d'ALDEV

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total BP 2015
Recettes	136 743	24 473	19 953	34 410	1 222	63 945	280 746
Dépenses	116 752	17 857	13 224	26 732	966	47 539	223 070
Autofinancement brut	19 991	6 616	6 729	7 678	256	16 406	57 676
Annuité (C+I)	9 980	2 370	1 680	3 402	0	11 875	29 307
Autofinancement net	10 011	4 246	5 049	4 277	256	4 531	28 369

Investissement

Dépenses Equipement	38 947	5 870	8 177	4 036	195	9 126	66 351
TOTAL DEPENSES	38 947	5 870	8 177	4 036	195	9 126	66 351
Recettes d'investissement	13 191	802	1 372	167	35	1 120	16 687
Emprunts	15 745	822	1 756	0	0	3 475	21 798
Autofinancement	10 011	4 246	5 049	4 277	256	4 531	28 369
TOTAL RECETTES	38 947	5 870	8 177	4 444	291	9 126	66 854

Soit une répartition par budget (après transfert à ALDEV) qui témoigne du poids du budget principal qui représente en 2015 un peu plus de la moitié de l'ensemble des dépenses :

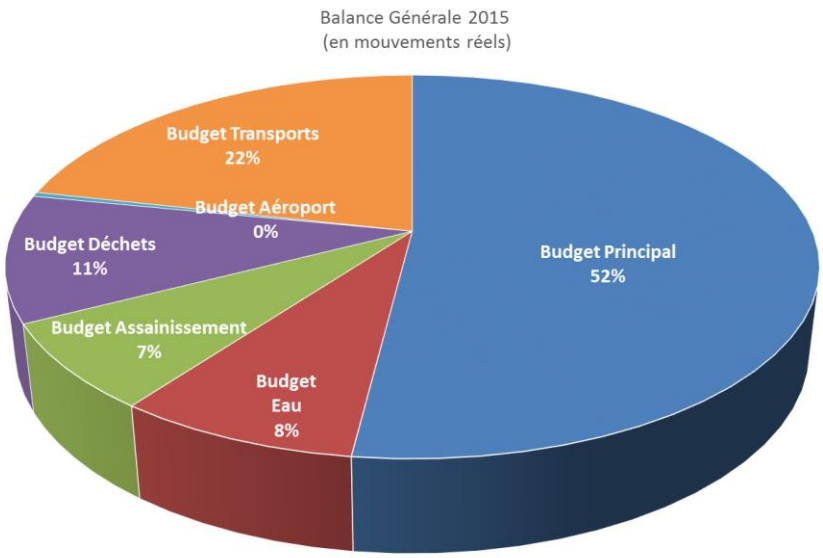

→ BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin d'accélérer le rythme de renouvellement des réseaux - et en particulier des réseaux d'assainissement – il est proposé une hausse des tarifs de 2.4% à compter du 1er avril 2015. Cette augmentation est à comparer à la moyenne des années 2006 à 2013 avec une augmentation annuelle moyenne de 3.7%. Rappelons également que la baisse des volumes d'eau consommés ces dernières années a compensé l'augmentation du tarif pour aboutir à une facture stable pour les ménages angevins.

→ BUDGET EAU

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	2014	2015	%
Prod Exploitation	19 030	**19 030**	0,0%
Redevance pollution	4 200	**4 100**	-2,4%
Autres	1 423	**1 343**	-5,7%
Sous total	***24 653***	***24 473***	-0,7%

DEPENSES	2014	2015	%
Personnel	6 217	**6 148**	-1,1%
Revers. Redev. Pollution	4 200	**4 100**	-2,4%
Fonct. Du service	7 650	**7 609**	-0,5%
Sous total	***18 067***	***17 857***	**-1,2%**
Autofinancement Brut	***6 586***	***6 616***	0,4%
Annuité (C+I)	2 359	**2 370**	0,5%
capital	1 227	1 250	
intérêts	1 133	1 120	
Autofinancement net	***4 227***	***4 246***	0,4%

Investissement

FINANCEMENT	2014	2015	%
Autofinancement	4 227	**4 246**	0,4%
Subventions	499	***802***	60,7%
Emprunt	1 274	**822**	-35,5%
Total	***6 000***	***5 870***	-2,2%

DEPENSES	2014	2015	%
Dépenses d'équipement	6 000	**5 870**	-2,2%
Total	***6 000***	***5 870***	-2,2%

Exploitation

La baisse de produits de -0.7% est contrebalancée par la diminution de -1.2% des charges d'exploitation (avec notamment des dépenses de personnel maitrisées liées aux ajustements avec le budget assainissement).

Autofinancement et annuités

L'autofinancement progresse donc de 0.4% pour atteindre un niveau de 4.2M€. Les annuités de la dette restent stables.

Investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 5.9 M€ en poursuivant le renouvellement et l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement pour 3 M€, la recherche de fuite pour 0,8 M€, les travaux de maintenance sur les équipements de production et de stockage pour 0,75M€ et les changements de compteurs pour 0.9M€.

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	2014	2015	%
Prod. Exploitation	14 300	14 700	2,8%
Participation PRE/PFA	2 500	1 800	-28,0%
Redevance Pollution	2350	2283	-2,9%
Autres	1 063	1 170	10,1%
Sous total	*20 213*	*19 953*	-1,3%

DEPENSES	2014	2015	%
Personnel	3 549	3 805	7,2%
Fonct. du service	6 982	7 136	2,2%
Redevance Pollution	2 350	2 283	-2,9%
Sous total	*12 881*	*13 224*	2,7%
Autofinancement Brut	*7 332*	*6 729*	-8,2%
Annuité (C+I)	1 622	1 680	3,6%
capital	1 034	1 040	
intérêts	588	640	
Autofinancement net	*5 710*	*5 049*	-11,6%

Investissement

FINANCEMENT	2014	2015	%
Autofinancement	5 710	5 049	-11,6%
Subventions	913	*1372*	50,3%
Emprunt (Hors OCLT)	494	1 756	255,8%
Total	*7 117*	*8 177*	14,9%

DEPENSES	2014	2015	%
Dépenses d'équipement	7 116	8 177	14,9%
Total	*7 116*	*8 177*	14,9%

Exploitation

Les charges d'exploitation connaissent une forte hausse de +2.7% en raison des charges de personnel qui augmentent de 7.2% (à mettre en perspective avec les dépenses de personnel du budget eau : + 1.9% au global sur les 2 budgets). La baisse de recette constatée de -1.3% est basée sur la

diminution de la Participation de raccordement à l'Egout et la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PRE/PFAC) conséquence directe de la crise de l'immobilier.

Autofinancement et annuités

L'autofinancement net se réduit mais reste malgré tout supérieur à 5M€. Les annuités progressent de la part d'ICNE (Intérêts Courus non Echus) prévus pour 2015 de 60K€.

Investissement

L'effort d'équipement est amplifié d'1M€ avec un budget à 8,2 M€ pour soutenir le renouvellement et l'entretien des réseaux pour 4,9 M€ et les programmes de stations d'épurations périphériques pour 1,2 M€. A noter par ailleurs que 1,6 M€ seront consacrés à la station de dépollution de la Baumette pour des opérations de maintenance et surtout pour le lancement de la construction d'une unité de biogaz qui permettra en 2017 de réinjecter sur le réseau de gaz naturel le biogaz produit sur le site.

→ BUDGET DECHETS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	2014	2015	%
Prod. Exploitation	6 159	6 110	-0,8%
T.E.O.M	27 650	28 300	2,4%
Sous total	*33 809*	*34 410*	*1,8%*

DEPENSES	2014	2015	%
Personnel	7 960	7 970	0,1%
Contrat exploitation	14 060	11 976	-14,8%
Fonct. du service	5 252	6 786	29,2%
Sous total	*27 272*	*26 732*	*-2,0%*
Autofinancement Brut	*6 537*	*7 678*	*17,5%*
Annuité (C+I)	3 562	3 402	-4,5%
capital	2 312	2 250	
intérêts	1 250	1 152	
Autofinancement net	*2 974*	*4 277*	*43,8%*

Investissement

FINANCEMENT	2014	2015	%
Autofinancement	2 974	4 277	43,8%
Subv. + Rembt TVA + cessi	163	167	2,6%
Emprunts			
Total	*3 137*	*4 444*	*41,7%*

DEPENSES	2014	2015	%
Dépenses d'équipemer	3 137	4 036	28,7%
Total	*3 137*	*4 036*	*29%*

Exploitation

Côté recettes, le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) inscrit au BP 2015 se base sur la seule augmentation des bases, estimée à + 1.9%.

Les dépenses de fonctionnement baissent au BP 2015 de 2% en raison de la baisse des contrats d'exploitation tout en maintenant une provision importante pour faire face aux éventuelles dépenses liées à Biopôle. Les charges de personnel sont quant à elles maîtrisées +0.1%.

Autofinancement et annuités

L'autofinancement net en forte hausse (résultat de la maîtrise des charges de fonctionnement et de la diminution de l'annuité de la dette) permet donc de financer l'intégralité des investissements et de dégager un léger excédent.

Investissement

Les 4M€ d'investissement intègrent le renouvellement de véhicules 1.4M€, l'installation et renouvellement de conteneurs pour 0.8M€, le solde de Biopole de 1M€ (rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée) et le développement du porte à porte pour le tri pour 0.4M€.

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	2014	2015	%
Versement Transports	48 000	50 500	5,2%
DGD Transp. Scolaires	2 060	1 964	-4,7%
Particip, des collectivités	11 442	11 442	0,0%
Autres	81	39	-51,6%
Sous Total	61 582	63 945	3,8%

DEPENSES	2014	2015	%
DSP Kéolis Angers	39 600	40 000	1,0%
DSP Kéolis Val de Maine	975	975	0,0%
Restitution de Fiscalité	2 458	3 250	32,2%
Fonct. Services / Autres	3 588	3 314	-7,6%
Sous Total	46 621	47 539	2,0%
Autofinancement Brut	*14 961*	*16 406*	*9,7%*
Annuité (C+I)	11 641	11 875	2,0%
capital	5 971	6 390	
intérêts	5 670	5 485	
Autofinancement net	*3 320*	*4 531*	*36,4%*

Investissement

FINANCEMENT	2014	2015	%
Autofinancement	3 320	4 531	36,4%
Subventions / Rembt TVA	2 438	1 120	-54,1%
Emprunts	4 971	3 475	-30,1%
Total	*10 729*	*9 126*	*-14,9%*

DEPENSES	2014	2015	%
Transports URBAINS	5 900	5 396	-8,5%
Tramway	4 829	3 730	-22,8%
Total	*10 729*	*9 126*	*-14,9%*

Exploitation

Les résultats 2014 du versement transport (51.7M€) permettent une inscription raisonnable de 50.5M€ compte tenu du contexte économique. Les recettes augmentent donc de manière globale de 3.8%. Ces recettes permettent d'absorber la hausse des dépenses d'exploitation liée à la revalorisation de la DSP avec Kéolis +1% et les restitutions de CVAE, CFE et taxe sur les salaires qui progressent en raison de la fin de l'exonération de 2 ans du centre technique .

Autofinancement et annuités

On notera l'amélioration de l'autofinancement net de 1.2M€ et une annuité stable.

Investissement

Le montant des investissements du budget transport en légère baisse avec 9.1 M€ prévoit 3.4 M€ pour le renouvellement des bus et des équipements et 1M€ sur le dépôt de bus. Le projet de ligne B du tramway mobilisera 3,7 M€ (Frais de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : 2.9M€, Etudes avant projet : 760K€ et acquisition foncières : 100K€).

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	2014	2015	%
Produit d'exploitation	22	22	0,0%
Subv à recevoir	1 200	1200	0,0%
Sous total	*1 222*	*1 222*	0,0%

DEPENSES	2014	2015	%
Contrat d'exploitation	430	430	0,0%
Subv. d'Investissement	120	120	0,0%
Autres	259	226	-12,6%
Subv. Except. Fct (ligne)	190	190	0,0%
	999	966	-3,3%
Autofinancement Brut	*224*	*256*	*15%*
Annuité (C+I)	0	0	
Autofinancement net	*224*	*256*	*15%*

Investissement

FINANCEMENT	2014	2015	%
Autofinancement	224	256	14,5%
Rembt T.V.A.	40	35	-12,5%
Emprunts	17		
Total	*281*	*291*	*3,7%*

DEPENSES	2014	2015	%
Dépenses d'équipement	280	195	-30,4%
Total	*280*	*195*	*-30,4%*

Le budget Aéroport est stable. Il affiche une baisse des dépenses de fonctionnement du fait de la fin du crédit-bail d'un camion de pompier. L'autofinancement net permet donc d'autofinancer l'intégralité des dépenses d'investissement.

→ BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal est présenté ici dans deux versions à travers deux colonnes : l'une à périmètre constant et l'autre avec les transferts financiers vers la nouvelle agence ALDEV (Agence Loire Développement). Les comparaisons de BP à BP sont réalisées à périmètre constant, soit avant les transferts.

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	2014	2015 Sans transfert ALDEV	2015 Avec trasnfert ALDEV	% BP/BP sans transfert
Prod. Exploitation	8 496	9 612	11 050	13,1%
Fiscalité Ménages	39 920	40 575	40 575	1,6%
Fiscalité Entreprises	40 900	43 620	43 620	6,7%
D.G.F	35 515	34 250	34 250	-3,6%
Produits divers / exce	7 780	7 248	7 248	-6,8%
Sous total	*132 611*	*135 305*	*136 743*	2,0%

DEPENSES	2014	2015 Sans transfert ALDEV	2015 Avec trasnfert ALDEV	% BP/BP sans transfert
Personnel	14 360	14 657	13 001	2,1%
Subv. fonctionnement	9 142	9 783	13 387	7,0%
Fonct. services	15 285	15 214	14 952	-0,5%
SDIS	13 167	13 243	13 243	0,6%
F.N.G.I.R.	5 050	5 050	5 050	0,0%
Dot. Compensation	36 000	36 000	36 000	0,0%
Dot. Solidarité	10 500	10 500	10 500	0,0%
Subv.Exception.(budgets annexes et SPIC)	10 617	10 619	10 619	0,0%
Sous total	*114 121*	*115 066*	*116 752*	0,8%
Autofinancement Brut	*18 490*	20 239	19 991	9,5%
Annuité (C+I)	8 809	9 980	9 980	13,3%
capital	5 806	6 857	6 857	
intérêts	*3 003*	*3 123*	*3 123*	
Autofinancement net	*9 681*	10 260	10 011	6,0%

Investissement

FINANCEMENT	2014	2015	%
Autofinancement	9 681	10 260	6,0%
Subv. + TVA + Cessio	14 173	13 191	-6,9%
Emprunts	30 680	15 496	-49,5%
Total	*54 533*	*38 947*	-28,6%

DEPENSES	2014	2015	%
Dépenses d'équipement	36 822	24 172	-34,4%
Subventions	17 711	14 775	-16,6%
Total	*54 533*	*38 947*	-28,6%

■ Les recettes de fonctionnement

Le budget principal affiche une augmentation de ses recettes de fonctionnement avec +2.0%. Malgré la récurrence de la baisse de la DGF (-3.6%), on notera en effet une hausse des recettes fiscales liées à la fois à une augmentation prévisionnelle des bases de 1.9% et à un réajustement de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) de 2.3 M€. Les produits d'exploitation bénéficient d'un million d'euros de remboursement supplémentaire de la ville d'Angers au regard des dépenses engagées dans le cadre de la mutualisation.

La création de la nouvelle agence ALDEV se traduit par une hausse des loyers reversés à Angers Loire Métropole contre une augmentation de notre contribution à l'Agence comme le réclamait la CRC dans son dernier rapport.

■ Les dépenses de fonctionnement

A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement progressent moins vite que les recettes, à +0.8% seulement. Une progression des charges de personnel maîtrisée de + 300 K€, des subventions de fonctionnement réévaluées du fait de la réaffectation en subvention de la participation à la MLA (Mission Locale Angevine) + 520 K€. La participation au SDIS évolue de +0.6% avec 13.2 M€ et les autres charges de fonctionnement des services diminuent de 0.5%.

Autofinancement et annuités

Compte tenu de la bonne tenue des dépenses de fonctionnement, l'autofinancement net augmente de 6% malgré une hausse constatée de l'annuité de la dette de 1.1 M€ liée à une prévision prudente de recours à l'emprunt à hauteur de 20M€ sur l'année 2015.

L'investissement

Parmi les principales opérations d'investissement du budget principal 2015, on peut noter :

- Les aides pour l'habitat : 7.7 M€ avec 5.5 M€ pour le logement neuf et l'amélioration de l'habitat et 2.2 M€ pour les aides à la pierre
- Les réserves Foncières : 6.7 M€
- Les avances et participations pour les ZAC : 5.07 M€
- L'enseignement supérieur et la recherche avec le CPER 2007/2013 (contrat de plan Etat Région) : 3.5 M€
- Les constructions scolaires : 1.9 M€
- Les travaux de voirie et réseaux dans les parcs d'activités communautaires : 757 K€
- La virgule ferroviaire de Sablé sur Sarthe : une participation de 700 K€.

→ L'INVESTISSEMENT GLOBAL PAR POLITIQUE SECTORIELLE

L'investissement s'élève au total au budget primitif 2015 à 66,4 M€ et se répartit comme suit :

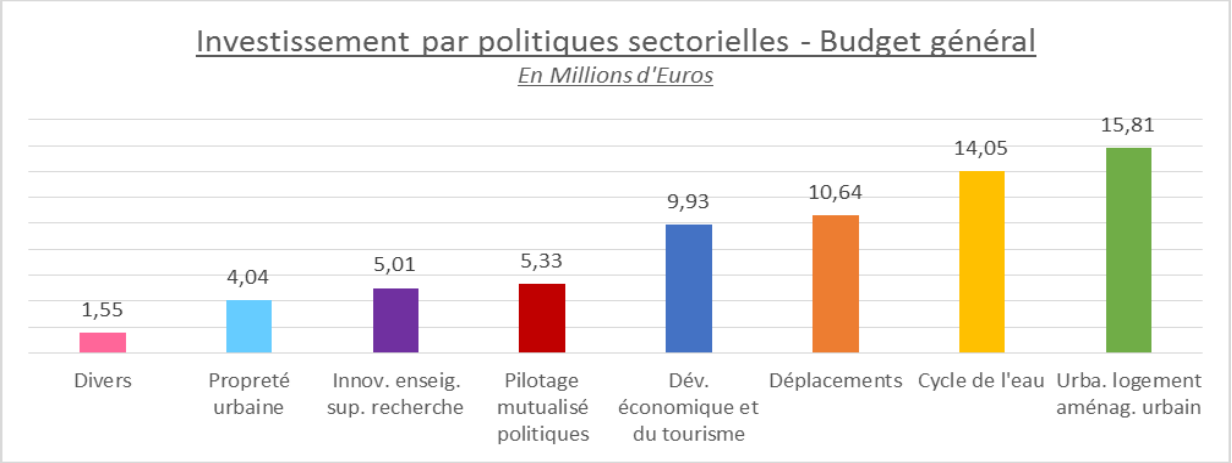

→ LA DETTE

Objectif de stabilité de la dette à 365,7 M€

La reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent présente l'avantage de pouvoir se rapprocher du montant exact des emprunts nouveaux au titre de l'exercice 2015 à deux réserves près :

- l'unité de caisse de l'ensemble des 6 budgets d'Angers Loire Métropole permet à court terme de couvrir les besoins de financement du budget principal avec les excédents des budgets déchets et transport d'une part,

- d'autre part, le niveau de réalisation des investissements de l'année oriente fréquemment à la baisse le montant des prêts finalement réalisés.

Ces caractéristiques nous permettent de viser une stabilisation de l'encours de dette à son niveau du 1er janvier 2015 à savoir 365.7 M€. Si les inscriptions en recettes d'emprunts s'élèvent en effet à 17.6 M€ sur le budget général, les remboursements en capital totalisent 16.3M€.

Cet objectif global s'apprécie différemment par budget dans la mesure où seul le budget principal devrait recourir à l'emprunt tandis que tous les autres budgets verraient leur encours de dette diminuer.

Des annuités calculées avec prudence

La récente hausse du franc suisse par rapport à l'euro est là pour rappeler les risques d'augmentation des taux qui peuvent impacter une partie de notre dette. La volonté de sécuriser notre dette à risque nous a conduits récemment à arbitrer le passage en euro de la dette en yen. Cette opération a permis de faire passer la part de la dette à risque de 38.3 à 31.5% de l'encours global de dette d'ALM en rappelant que l'objectif en fin de mandat a été fixé à 25%.

Les prévisions d'annuités ont été établies à 29.3 M€.

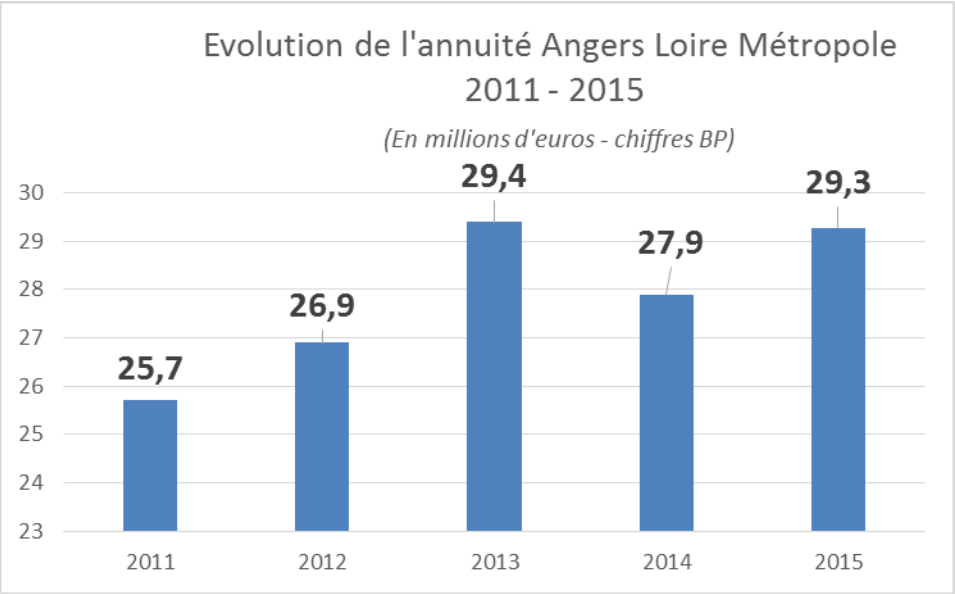

1.5 M€ de provisions pour risque de taux

L'article 94 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a prévu la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'inscrire des provisions pour risque de taux sur des comptes gérés par le comptable public (les comptes 1068 en dépense et 1522 en recettes) qui n'apparaissent pas dans le budget de la collectivité.

Comme nous nous y étions engagés, nous avons ainsi décidé de provisionner 1.5 M€ au titre de 2015. Ce montant correspondant à l'écart entre les taux fixes en vigueur à la date de contraction des prêts à risque et des taux extrêmes calculés sur la base des valeurs les plus défavorables de ces 10 dernières années. Il est inscrit au budget principal pour la totalité.

→ LA REPRISE DES RESULTATS

Compte tenu de la prise en compte sur le budget transport de 6.4 M€ de dépenses d'amortissement de la 1ère ligne de tramway aujourd'hui achevée, Il nous faut cette année – comme la CRC nous l'avait fait remarquer - reprendre les résultats de l'année 2014 dès le budget primitif. Par conséquent les reports en investissement doivent également être intégrés dès le BP 2015.
L'équilibre général du budget se présentera donc de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
Recettes		**Dépenses**	
Nouvelles Propositions	**280 746**	**Nouvelles Propositions**	**234 590**
Recettes BP2015	*280 746*	*Dépenses 2015*	*223 070*
		Intérêts	*11 520*
Résultat antérieur reporté	**29 880**		
TOTAL OPERATIONS REELLES	**310 626**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**	**234 590**
	-	*Virement à la section d'investissemer*	*76 036*
TOTAL FONCTIONNEMENT	**310 626**		**310 626**

INVESTISSEMENT			
Recettes		**Dépenses**	
Nouvelles Propositions	**34 469**	**Nouvelles Propositions**	**84 138**
Recettes BP2015	*16 688*	*Dépenses Equipement BP 2015*	*66 351*
Emprunt	*17 781*	*Capital*	17 787
Affectation du Résultat 2014	***16 154***		
Reports 2014	**10 366**	**Reports 2014**	**28 502**
Excédent d'inv	**1 523**	**Déficit Investissement 2014**	**25 908**
TOTAL OPERATIONS REELLES	**62 512**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**	**138 548**
Virement de la section de Fonctionnement	*76 036*		
TOTAL INVESTISSEMENT	**138 548**		**138 548**
TOTAL GENERAL PRINCIPAL	**449 174**		**449 174**

→ CONCLUSION

Ce projet de budget primitif 2015 traduit les nouvelles priorités de l'Agglomération :

- Mettre les finances d'Angers Loire Métropole à l'abri des risques liés aux emprunts toxiques en réservant une provision de 1.5 M€ au budget et en renégociant ces emprunts chaque fois que cela est possible,
- Prévoir également d'éventuels surcoûts pour Biopôle en intégrant dès le budget primitif une enveloppe de 1.8 M€,
- Stabiliser la dette à 365 M€ après une baisse de 16 M€ en 2014,
- Améliorer de plus de 2 M€ l'autofinancement net,
- Enfin, maîtriser notre niveau d'investissement en le ramenant à 66 M€.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015,

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2015.

Approuve l'inscription relative aux provisions.

Marc LAFFINEUR : Merci Monsieur le Président. Peut-être une petite information avant de commencer le budget. Lors de la dernière réunion de l'Assemblée, vous aviez donné la possibilité de pouvoir renégocier des prêts en yens avec le taux maximum de 1,65 %, et je voulais vous donner comme information, peut-être que vous l'avez déjà eue, mais enfin on ne l'avait pas donnée ici, c'est que nous avons renégocié, donc, les 2 prêts en yens qui existaient pour un total de 23 millions, un prêt de 24 millions, sur une durée résiduelle de 24 mois et 6 mois à un taux fixe de 1,59 %, et que nous avons fait un léger gain au change de 588 000 euros. Voilà pour cette information. Ce qui nous permet de revenir à 31 % de la dette structurée, alors que nous étions à près de 39 %.

Donc sur le budget : d'abord, c'est un budget, je crois, qui est vertueux. Vous savez que les recettes de fonctionnement croissent un peu plus vite que les dépenses, à l'image du Budget Principal, puisque ça augmente de 2 % pour les recettes et de 0,8 % pour les dépenses, ce qui permet donc d'avoir un autofinancement net qui passe de 26,1 millions à 28,7 millions. Rigoureux, parce que, alors, la hausse des charges de fonctionnement était contenue à + 0,6 % et, en matière de dette, l'objectif est de stabiliser son niveau à 365 millions d'euros, et on n'empruntera pas plus que ce que nous remboursons, et peut-être qu'on fera même mieux. Volontaire, parce que nous avons quand même un peu plus de 66 millions d'investissements et que l'Agglomération reste en termes d'investissements, certainement l'une des plus importantes collectivités du département, et que ça permet quand même de mettre les études sur la deuxième ligne de tramway, accélérer le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement.

La balance générale, donc, vous avez pu voir que nous avons fait 2 présentations : une qui ne tient pas compte des modifications entraînées par le transfert financier à l'agence ALDEV, et la seconde qui prend en compte ces transferts. Je vous fais grâce, peut-être, des tableaux, je ne vais pas vous les lire en entier. Prenons budget par budget.

Le Budget Eau et Assainissement, d'abord. Donc on avait décidé d'accélérer le rythme de renouvellement des réseaux, et en particulier des réseaux d'assainissement, pour des problèmes de santé publique. Il est proposé une hausse des tarifs de 2,4 % au 1er avril 2015, et je crois que c'est à mettre en relation avec les dernières années où y avait eu 3,7 % d'augmentation en moyenne, mais comme y a une diminution de la consommation des Angevins, il ne devrait pas y avoir d'augmentation pour la facture des Angevins en ce qui concerne l'eau et l'assainissement. En exploitation, la baisse

des produits pour l'eau est de 0,7 % ; elle est contrebalancée par une diminution de 1,2 % des charges d'exploitation, ce qui nous permet d'augmenter un petit peu notre autofinancement et d'avoir des investissements qui s'élèvent à 5,9 millions en poursuivant le renouvellement à l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement pour 3 millions, la recherche de fuite pour 800 000 euros, les travaux de maintenance sur les équipements de production et de stockage pour 750 000 euros, et les changements de compteurs pour 900 000 euros. Pour le Budget Assainissement, les charges d'exploitation connaissent une hausse plus importante, 2,7 %, en raison des charges de personnel qui augmentent de 7,2 %, mais si on contrebalance avec celles de l'eau, ça ne fait qu'une augmentation de 1,9 % pour les 2 budgets. La baisse de recettes constatée est basée essentiellement sur la diminution de la participation de raccordement à l'égout et à la participation pour le financement de l'assainissement collectif, qui sont la conséquence directe de la crise de l'immobilier que nous connaissons.

L'autofinancement et les annuités : l'autofinancement se réduit, mais il reste quand même supérieur à 5 millions d'euros, et les annuités progressent de la part des intérêts courus non échus. Sur les investissements, l'effort d'équipement est amplifié de 1 million d'euros avec un budget de 8,2 millions d'euros : pour soutenir le renouvellement et l'entretien des réseaux pour 4,9 millions d'euros, les programmes de stations d'épuration périphérique pour 1,2 million, et 1,6 million sont consacrés à la station de dépollution de la Baumette permettant notamment le lancement de la construction d'une unité de biogaz qui permettra, en 2016, de réinjecter le réseau gaz naturel dans ce réseau.

Sur le Budget Déchets : sur l'exploitation, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères inscrit se base sur la seule augmentation des bases estimée à 1,9 % ; les dépenses de bon fonctionnement baissent au BP 2015 de 2 %, en raison de la baisse des contrats d'exploitation, tout en maintenant une provision importante pour faire face aux éventuelles dépenses liées à Biopole, notamment ; l'autofinancement net est en forte hausse et permet donc de financer l'intégralité des investissements et de dégager même un léger excédent ; l'investissement est de 4 millions d'euros, soit 1,4 million pour le renouvellement des véhicules, 800 000 euros pour le renouvellement des containers, le solde de Biopole pour 1 million d'euros, pour la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée, et le développement du porte-à-porte, 400 000 euros.

Le Budget Transports : les résultats 2014 du versement transports, 51,7 millions, permettent une inscription raisonnable, on a fait un petit peu moins parce qu'on a le contexte économique qui fait qu'on peut être un peu prudents ; les recettes augmentent, donc, de manière globale, de 3,8 % et permettent d'absorber la hausse des dépenses d'exploitation liées à la revalorisation de la DSP avec KEOLIS et de payer des restitutions de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et de taxe sur les salaires ; l'autofinancement s'améliore de 1,2 million ; les investissements, en légère baisse avec 9,1 millions, prévoient 3,4 millions pour le renouvellement des bus et des équipements, un million sur le dépôt de bus, le projet de ligne B du tramway mobilisera 3,7 millions d'euros pour les frais de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, 2,9 millions, pour les études avant-projet 760 000 euros, et les acquisitions foncières 100 000 euros.

Pour le Budget Aéroport : il est stable, il affiche une baisse des dépenses de fonctionnement du fait de la fin du crédit-bail d'un camion de pompiers.

Pour le Budget principal : le Budget Principal, ici présenté en 2 versions, comme je vous l'ai dit, donc, les recettes de fonctionnement : il affiche une augmentation de ses recettes de fonctionnement de 2 %, malgré la diminution de la DGF, qui est due à une augmentation prévisionnelle des bases de 1,9 % et à un réajustement de la CVAE. Vous savez que l'année dernière nous avions eu une bonne surprise sur la CVAE qui était due à une optimisation fiscale d'une entreprise importante de l'Agglomération. La création de la nouvelle agence (ALDEV) se traduit par une hausse des loyers reversés à Angers Loire Métropole contre, évidemment, une augmentation de notre contribution à l'agence.

Les dépenses de fonctionnement augmentent moins vite que les recettes, puisqu'elles n'augmentent que de 0,8 %, avec une progression des charges de personnel qui sont très maîtrisées puisqu'il n'y a que 300 000 euros, et des subventions en fonctionnement réévaluées du fait, notamment, de la

réaffectation, en subventions, de la participation à la Mission Locale Angevine pour 500 000 euros. Pour l'autofinancement, il y a donc une augmentation de 6 %, malgré une augmentation constatée de l'annuité de la dette de 1,1 million d'euros liée à une prévision prudente de recours à l'emprunt, à hauteur de 20 millions d'euros sur l'année 2015, et en vous disant encore qu'on espère faire, là aussi, un peu mieux.

Sur les investissements pour le Budget Principal : les principaux, ce sont des aides pour l'habitat pour 7,7 millions, les réserves foncières pour 6,7 millions, les avancées de participation sur les ZAC pour un peu plus de 5 millions, l'enseignement supérieur et la recherche pour 3,5 millions, les constructions scolaires pour 1,9 million, les travaux de voirie et réseaux dans les parcs d'activités communautaires pour 757 000 euros, et la Virgule Ferroviaire de Sablé-sur-Sarthe pour 700 000 euros. Vous avez, là, la différenciation de ces investissements suivant l'objet de ces investissements.

La dette : l'objectif de stabilité de la dette fixé à 365,7 millions, et la reprise anticipée des résultats, dont on vous parlera tout à l'heure, permettront d'équilibrer le budget en tenant compte des amortissements que nous demande maintenant la Chambre Régionale des Comptes. Les annuités sont calculées avec prudence, mais on a mis 1,5 million d'euros en provisions pour des risques sur les taux, et on parlera aussi de la reprise. Donc, des résultats qui permettent de pouvoir amortir les dépenses, notamment sur le Budget Transports. Voilà pour le budget, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président, pour la présentation synthétique de ce budget. Merci.

Marc LAFFINEUR : Je voulais dire qu'il est tout à fait conforme, évidemment, aux orientations budgétaires que nous avions discutées ensemble, et il n'y a aucune différence par rapport à ces orientations budgétaires.

Monsieur le Président : Très bien. J'en profite, en notre nom, pour remercier les services qui nous ont aidés à préparer ces documents ainsi que les diapositives qui vous sont projetées et qui permettent aussi d'avoir une vision un peu synthétique de la plupart des chiffres qui vous ont été donnés. La parole est maintenant à ceux qui le souhaitent. La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, la présentation budgétaire qui est faite ce soir, ainsi que les quelques pages de chiffres qui nous ont été adressées jeudi dernier, sont, à mon sens, une nouvelle illustration de ce qu'il faut bien appeler un mépris de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président, à tout le moins vis-à-vis des conseillers communautaires non Maires de cette Assemblée. Je rappelle que certains conseillers communautaires non Maires ont été élus au suffrage universel et, pour certains d'entre eux, par près de 25 000 électeurs. Alors, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il y a un mois, j'ai adressé un questionnaire budgétaire afin de mieux comprendre quelques bribes d'informations financières que vous aviez daigné nous transmettre. Alors, les réponses qui ont été formulées ce soir-là, ont été parfois confuses, mais comme nos séances ne sont ni enregistrées ni les comptes rendus rédigés, il n'est pas possible d'écouter à nouveau vos propos pour essayer d'y comprendre un peu plus de choses. La question que je pose à tous les membres de cette Assemblée est la suivante : quels sont les Maires, dans cette salle, qui donnent aussi peu d'informations à leur Conseil Municipal avant de prendre une telle décision budgétaire ? J'ai interrogé un certain nombre d'entre vous. Personne. Sauf, peut-être, mais je n'ai pas vérifié les informations budgétaires qui étaient fournies par Monsieur LAFFINEUR aux élus d'Avrillé ; j'aurais dû vérifier.

Alors, ce soir, ce budget soulève des dizaines de questions qui pourraient être étudiées dans une Commission des Finances repensée et démocratisée, et puis, si une telle Commission existait, eh bien, on pourrait poser des questions du type suivant : des questions sur la manière dont certains chiffres sont mis au point, des questions sur les effets mal mesurés de la débudgétisation à laquelle conduit la création d'Angers Loire Développement (ALDEV) ; on pourrait aussi poser, si cette Commission existait, des questions sur les conséquences des mutualisations, sur la gestion des effectifs de fonctionnaires territoriaux et sur leurs conditions de travail ; on pourrait aussi poser des questions sur

les raisons de l'absence de mise en place d'une gestion par autorisation de programme et crédits de paiement pour les dépenses d'investissements, ce qui permettrait à chaque conseiller communautaire de suivre la réalisation de ces opérations, et notamment le niveau de consommation des crédits votés ; des questions, aussi, par exemple, si cette Commission existait, on pourrait poser des questions sur la baisse des dotations de l'État, mais aussi sur la hausse de certaines d'entre elles pour mesurer si le solde est positif ou négatif ; et puis, surtout, une question centrale dans les relations entre l'Agglomération et les Communes ; on aurait pu aussi poser des questions sur le mode de calcul du solde de fiscalité perçu au profit de la seule Communauté d'Agglomération après reversement aux communes membres de la dotation de solidarité communautaire, de la dotation de compensation, et, le cas échéant, du fonds national de garantie individuelle de ressources. Tout cela pour dire qu'on pourrait se demander si compte tenu de ces limitations de reversement que vous avez peut-être organisées pendant la Commission Permanente, je n'en sais rien, si compte tenu, donc, de ces reversements, est-ce qu'Angers Loire Métropole dégage toujours des marges significatives, comme l'indiquait la Chambre Régionale des Comptes dans ses observations de 2014 ? Ça serait assez passionnant qu'on puisse discuter de cela, parce que ça détermine le niveau de fiscalité reversé aux communes membres.

Bref. Toutes ces questions et d'autres encore nous permettraient de connaître un peu à l'avance ce que vous allez faire, Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président ; cela éviterait aux conseillers communautaires non membres d'apprendre par la presse, par exemple, l'abandon, peut-être, de la construction de la ligne de tram ou son amputation. Alors, il faut bien dire, j'ouvre une petite parenthèse, que ce projet est mal débrouillé : imaginez un matin de campagne, à quelques jours du premier tour des élections, sans étude ni technique ni financière, évidemment on est aujourd'hui devant les réalités techniques et financières.

Bref. Je terminerai, pour le moment, Monsieur le Président, par 2 espoirs : espérons que le sérieux de l'exécution budgétaire saura pallier la simple publicité budgétaire de ce soir ; espérons aussi que dans un avenir proche, par exemple lors de notre transformation en communauté urbaine, notre démocratie intercommunale puisse être revitalisée grâce à davantage d'informations et davantage de moments de concertation. Bref. Des espoirs, en deux mots, c'est ce qui nous reste dans ce débat de ce soir.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des demandes d'intervention ? Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Monsieur le Président, Monsieur LAFFINEUR. Déjà, une petite remarque pour commencer. Sur l'augmentation des tarifs de l'eau, on nous explique que l'augmentation de tarifs sera indolore puisqu'on consomme moins d'eau, c'est quand même un argument un peu spécieux, c'est un petit peu comme si on nous disait que les factures énergétiques vont baisser parce qu'on va chauffer un jour sur deux, je ne suis pas sûr que cette augmentation de tarifs soit indolore pour tous, et j'espère qu'on va travailler à faire en sorte que les ménages puissent se doter de moyens pour économiser mieux l'eau, mais voilà, je pense que l'argument est quand même un peu spécieux. Vous présentez un budget de rigueur, est-ce bien raisonnable ? Vous mettez le frein sur les dépenses d'investissements, alors même que les niveaux d'investissements liés contribuent à pérenniser, voire à créer des emplois, notamment dans les travaux publics. Je le regrette. C'est en substance ce que je disais il y a un mois, je ne vais pas me répéter beaucoup plus que ça, mais par contre, je regrette d'autant ce frein à main sur les investissements que ce que j'avais dit il y a un mois, c'était peut-être un peu moins concret pour un certain nombre de nos concitoyens.

Aujourd'hui, il y a une question qui fait actualité sur un dossier très concret, c'est la question de l'utilité d'investissements, beaucoup plus lourds cette fois, qui est questionnée par certains membres de votre majorité : je fais référence, évidemment, à la deuxième ligne du tramway. Moi, je pense qu'il faut vraiment s'engager pour cette deuxième ligne du tramway dans le mandat parce que les habitants en ont besoin, les étudiants de Belle-Beille, comme les habitants de Monplaisir, et je n'aimerais pas avoir à choisir ; parce que l'investissement fort dans les transports en commun, c'est une mesure écologique nécessaire, qu'on soit écolo ou pas. Le réchauffement climatique nous guette tous, et il est

urgent de prendre le taureau par les cornes ; parce qu'il s'agit d'une promesse de campagne validée par 100 % des votants exprimés du deuxième tour des Municipales à Angers, parce que les deux principaux candidats défendaient ça et je pense que ça faisait consensus, et que la non-tenue des promesses de campagne contribue à l'écœurement de nos concitoyens, à l'abstention, et au vote extrémiste ; parce que reporter ce projet risquerait de nous faire perdre des subventions, parce que le faire en 2 demi-lignes risquerait de nous coûter plus cher que de le faire en une seule fois. Donc je vais me permettre une toute petite incursion rapide sur une question que j'avais posée à Monsieur BÉCHU au Conseil Municipal du 27 octobre 2014 ; je le dis aux journalistes, comme à mes collègues élus, et surtout ceux qui ne sont pas d'Angers, tout ce que je vais dire à ce propos est vérifiable sur les vidéos en ligne du Conseil Municipal. C'est pratique, les vidéos en ligne, on peut aller vérifier les propos qui ont été tenus, normalement ça n'a pas été bidouillé... voilà. Donc, à la 48e minute, pour la petite anecdote, je donnais ma voix à Madame CAMARA-TOMBINI, puisque j'étais victime d'une extinction de voix ce jour-là, pour causer à ma place, et je vous demandais si l'hypothèse d'une demi-ligne de tramway était une hypothèse crédible. Et la réponse que vous m'avez faite, Monsieur BÉCHU, il y a 4 mois et demi, était la suivante, je cite, entre guillemets. Je vous rassure, je ne suis pas fan de BÉCHU au point de faire des citations de lui toutes les 4 minutes, mais là, ça vaut le coup qu'on s'y arrête. Monsieur BÉCHU disait : « Malgré un contexte financier que chacun connaît, la réalisation d'une deuxième ligne correspond à une ambition qui n'appartient pas au passé, pour laquelle nous devons faire en sorte de trouver les moyens de la financer. » Je ferme les guillemets de la citation. Donc voilà. Là, on parle d'orientations budgétaires, et j'aimerais savoir, puisqu'on parle du budget, j'aimerais savoir, puisque Monsieur LAFFINEUR s'est exprimé pour dire qu'il n'y a pas lieu de financer, dans les années à venir, ce type d'investissements, qu'on n'en a pas les moyens, plutôt, pour être précis, j'aimerais savoir, Monsieur BÉCHU, si vous aviez varié sur le sujet, si vous êtes en accord avec Monsieur LAFFINEUR, et, dans ce cas, qu'est-ce qui explique le renoncement ? Quelles sont les contraintes budgétaires que j'ignore qui sont différentes par rapport à il y a 4 mois et demi ? Ou bien si vous confirmez, à la fois vos engagements de campagne, et la réponse que vous m'aviez faite au Conseil Municipal de fin octobre 2014 ? Voilà. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci Monsieur PAGANO. La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : Oui. Je voulais faire part de quelques observations. Bon, je trouve que c'est un budget qui est plutôt rassurant. C'est un budget qui montre, par contre, que l'on doit tenir compte de dossiers sensibles et coûteux. Il y en a 2 : les prêts à risques, avec 1,5 million de provisions, ce qu'on mettra là, on ne le mettra pas ailleurs, et ça doit nous interpeller et nous faire prendre conscience qu'une collectivité, ce n'est pas un outil de spéculation, mais c'est avant tout un outil au service de l'intérêt général. Alors, on peut constater qu'à ce niveau-là, il y a une baisse de la dette à risques qui va passer de 39% à 31%.

Un deuxième dossier qui doit nous interpeller et qui n'a pas fini de nous interpeller, c'est Biopole, avec une provision importante pour faire face à d'éventuelles dépenses. C'est un projet que l'on peut qualifier, à ce jour, d'aventureux et non maîtrisé. C'est un gâchis d'argent public pour le contribuable, et mon souhait le plus sincère, c'est que l'on règle au plus vite cette histoire, de façon à ce que ça ne grève pas trop longtemps notre budget avec des sommes importantes.

Un autre élément qui est plutôt rassurant : c'est un budget qui met l'accent sur le désendettement, avec l'objectif de stabiliser notre niveau actuel. Un autre point, aussi, qui doit nous interpeller : c'est la reconduction des taux des ménages, mais aussi des taux de la CFE. N'oublions pas que notre collectivité vit grâce aux impôts prélevés sur les ménages, et je pense que, dans les temps qui courent, il serait malvenu de les augmenter. Mais on doit aussi penser aux entreprises à travers la contribution foncière des entreprises. Notre territoire va se caractériser, désormais, par des entreprises moyennes, voire petites. Je note que, dans notre budget, c'est 40 millions d'euros de prélevés. Ce budget n'appelle pas, pour le moment, d'augmentation de cette contribution foncière des entreprises, c'est plutôt rassurant, et je pense que, dans les temps qui courent, il faut qu'on envoie un message fort à nos entrepreneurs. Il faut savoir que depuis le mois de janvier, vous avez dû le voir dans la presse, c'est 142 entreprises qui sont en difficulté, c'est 478 salariés concernés contre 265 à la même époque. Donc

je souhaite que, pour les années futures aussi, cette contribution foncière des entreprises ne vienne pas alourdir les charges des entreprises qui sont déjà largement assez lourdes pour assurer un bon fonctionnement et un maintien des emplois.

Enfin, les 68 millions d'euros, on peut les critiquer ; moi j'estime que c'est déjà bien de mettre 68 millions d'euros dans la bascule, dans les temps qui courent. C'est un travail important pour notre territoire. Notre agglomération a été touchée aussi, et va réussir à absorber la baisse des dotations. Il est important, je tiens à le rappeler, en étant Maire d'une commune, que cette baisse des dotations va surtout impacter nos communes et leur capacité à investir. Mon souhait, ce soir, c'est que notre agglomération soutienne la démarche engagée par François BAROIN pour dénoncer la brutalité de ce désengagement de l'État et remettre à plat les modalités de ce désengagement. A priori, dans ce qui commence à ressortir, c'est que ce désengagement va avoir des impacts assez désastreux sur notre activité économique, qui risquent de nous coûter plus cher que ce qu'il va nous rapporter.

Donc je souhaite, ce soir, qu'on soutienne tous les Maires, cette démarche, et qu'on dise qu'on adhère à la démarche de François BAROIN qui est engagé pour, puisqu'on commence à avoir les chiffres, montrer la brutalité et les impacts de ce désengagement. Donc voilà ce que je voulais dire sur ce budget. Merci, Monsieur le Président

Monsieur le Président : Merci à Damien COIFFARD. La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Oui. Par rapport au désengagement de l'État, je me sens un petit peu visé. On est dans une situation économique dont on a hérité et dans laquelle le déficit budgétaire a été à des niveaux jamais connus, et un endettement également abyssal, puisque maintenant nous sommes aux alentours de 2 000 milliards d'euros d'endettement, et on file vers les 100 % du produit intérieur brut. Et à la différence d'un certain nombre de pays, et notamment de l'Italie, la dette française est détenue aux deux tiers par des étrangers, alors qu'en Italie, elle n'est quasiment détenue que par les Italiens, ce qui les rend moins vulnérables que nous. Ça, c'est la première chose. Deuxième chose : on est contraints, vous avez vu, d'ailleurs, il y a Bruxelles qui demande, de nouveau, un effort de 4 milliards auquel on n'a pas envie, effectivement, de céder. Mais il y a un certain nombre de personnes qui proposent une économie de 150 milliards, c'est-à-dire le triple de ce qui va avoir lieu. Et puis, chers collègues, je suis aussi touché en tant que Maire, regardez les 2 rapports de la Cour des Comptes sur la gestion des collectivités : en 10 ans, hors transferts de compétences, le nombre d'employés dans nos collectivités a augmenté de 49 % dans les communes. Il faut quand même aussi qu'on regarde ses responsabilités. C'est hors transferts de compétences, donc ce qui veut dire que ça a dévié, et je ne parle pas des intercommunalités où, là, c'est encore pire, je crois que c'est 1 000 %. Donc il faut aussi qu'on regarde ça. Et, en plus, quand même, le fonds de péréquation a été augmenté considérablement, et je pense qu'il faudra regarder, on n'a pas les dotations aujourd'hui, on n'a pas les montants, mais il n'est pas impossible qu'un certain nombre de collectivités se trouvent bénéficiaires en 2015 par rapport à 2014, notamment parce qu'on a quand même augmenté la solidarité. Il y a eu une augmentation importante de la dotation de solidarité urbaine et du fonds national de péréquation qui devrait permettre, effectivement, peut-être, je n'ai pas les chiffres, mais j'ai fait les premiers calculs, d'annuler, pour un certain nombre de collectivités, la baisse des dotations d'État vers une plus grande solidarité.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Je passe la parole à Marc LAFFINEUR, dans un premier temps.

Marc LAFFINEUR : Bien, merci. Monsieur TAILLEFAIT, je suis surpris de votre intervention. Lors des orientations budgétaires, je vous avais donné toutes les réponses aux questions que vous aviez posées ; vous ne m'aviez jamais parlé, à ce moment-là, que les réponses étaient confuses et vous m'aviez même félicité, d'ailleurs, par écrit, de la clarté de la présentation des orientations budgétaires, et je vous en avais remercié à ce moment-là. Et je crois que, vraiment, sur les questions de présentation et tout, je n'ai jamais vu, dans cette Assemblée, aussi bien fait et avec autant de clarté. J'ai essayé d'être le plus clair possible sur ce budget, comme je l'ai été jusqu'à maintenant, pour tout ce qui est financier, et je pense qu'il y a un progrès considérable qui a été réalisé.

Pour Monsieur PAGANO, 2,6 % d'augmentation de l'eau, je voudrais comparer à ce qui s'est fait sur les 6 dernières années, c'était 3,7 % et donc c'est vrai qu'avec une diminution de la consommation, les particuliers ne devraient pas voir leur facture augmenter. Les investissements, vous savez 66 millions d'euros d'investissements, c'est quand même très important, et je crois qu'on peut se féliciter, c'est bien parce que nous avons réussi à faire des économies, notamment sur notre fonctionnement, que nous pouvons dégager des possibilités aussi importantes d'investissement, et je crois que c'est une très bonne chose. En ce qui concerne le tramway, je voudrais rappeler simplement ce que j'ai dit lors d'une émission de télévision, où la question m'avait été posée, c'est que je suis favorable à la deuxième ligne de tramway, que la décision n'a pas encore été prise et qu'on doit en discuter en 2016, et qu'il y aura une discussion à ce moment-là ; voilà ce que j'ai dit.

Sur Monsieur Damien COIFFARD, je prends acte de vos propos : c'est vrai que depuis les élections, nous avons eu ce problème des prêts risqués, où je rappelle quand même que c'est près de 150 millions d'euros dont on n'est pas capable, - je ne suis pas capable - de vous dire actuellement exactement ce que ça va nous coûter. Simplement, c'est que sur ce qu'il nous reste à renégocier, nous avons, à la sortie qui serait à 12, 11 %, bien sûr, au moment où on va payer l'annuité, je ne peux pas le dire maintenant parce que ça change tous les jours, mais en tout cas, ce sera très difficile de les renégocier parce que nous avons des indemnités qui vont quelquefois jusqu'à deux fois et demie la valeur du capital. C'est vrai que nous avons là un risque très fort d'avoir plusieurs millions d'euros, sur l'ensemble du mandat, de frais supplémentaires par rapport à ces prêts risqués. La diminution de la DGF et des dotations, sur l'ensemble du mandat, ça va être près de 20 millions d'euros de moins de recettes que nous aurons avec la diminution de ces dotations qui était aussi quelque chose qui ne pouvait pas être prévu sur Biopole. Vous avez remarqué, là aussi, on a des risques qui sont importants. Combien ça va coûter exactement ? C'est difficile de le dire maintenant, mais en tout cas, il y aura évidemment un coût.

Pour Marc GOUA, je ne voudrais pas faire une discussion d'Assemblée Nationale ici, mais simplement remarquer quand même que les seuls qui fassent des économies, et moi j'y suis favorable, je dois dire, ce sont quand même les collectivités locales. L'État continue à augmenter ses dépenses ; c'est là qu'est le problème. Mais c'est un autre problème. Sur les fonds de péréquation, c'est vrai qu'il y a des fonds de péréquation qui augmentent, mais de toute façon, c'est à l'intérieur de l'ensemble des dotations, donc il y a quand même, globalement, une diminution des dotations de 11 milliards et demi sur 3 ans à prévoir. Après, il y en a qui en auront plus, il y en a qui en auront moins, mais quand on donne plus à certains, ça veut dire que les autres auront moins, puisque c'est à budget constant.

Monsieur le Président : Bon. Mes chers collègues. Moi, je souhaite évidemment revenir sur quelques éléments de réponse par rapport à ce qui a été dit. D'abord, je vais répondre aux orateurs dans l'ordre inverse de la manière dont ils se sont exprimés.

La baisse des dotations, pour notre collectivité, elle correspond à un montant qui est facile à lire et à regarder. La diminution de la DGF, c'est 3,6 %, c'est-à-dire 1 265 000 euros de recettes en moins. Nous n'avons pas de notification de la seule dotation d'État qui pourrait progresser, qui est le fonds de péréquation dont parlait Marc GOUA, mais, pour vous donner un ordre de grandeur, on est aux alentours de 35 millions d'euros de DGF, on est à 1,5 million de dotations de péréquation, donc il faudrait une progression qui serait un doublement pour qu'il n'y ait pas de diminution globale de notre dotation publique. On a tablé sur une progression qui pourrait être de l'ordre de 30 % pour construire le budget, on me dit que c'est aux alentours de 33, ça veut dire qu'en solde net, ça fait, malgré tout, un recul des dotations en provenance de l'État qui est de l'ordre d'un minimum de 750 000 euros. Je dis bien « minimum » puisqu'il faudra qu'on attende les chiffres dans les deux sens. Bien évidemment, ce chiffre permet ensuite tous les débats sur le fait de savoir si on est, comme le dit Monsieur PAGANO, dans une logique « austéritaire », si on est dans une perspective raisonnable. Moi, ce que je souhaite simplement, c'est qu'au lieu d'être dans un débat politique national, on regarde de manière concrète ce qui est proposé en termes de budget, ici. Qu'est-ce qui est proposé ? Il est proposé un budget dans lequel nous n'augmentons pas les taux de fiscalité ; il est proposé un budget dans lequel l'intégralité

des tarifs ne bouge pas, sauf l'eau, pour laquelle la progression est de 2,3 %, c'est-à-dire 50 % de moins que la moyenne de ce qui a été fait au dernier mandat. En moyenne, c'était + 3,7 % par an. On est à 2,3 % pour la première année de ce mandat, c'est-à-dire, je le dis très clairement, une diminution de la progression des taux décidés par le passé. La dette, l'année dernière, pour la première exécution budgétaire qui a été la nôtre, a reculé de 16 millions d'euros ; cette année, elle ne va pas progresser. Les perspectives sur lesquelles nous sommes, c'est d'emprunter autant que ce que nous remboursons.

Dans le même temps, toujours par rapport à ces grands chiffres, on a effectivement un volume d'investissements qui, quand on le compare, force le respect. Si c'est ça l'austérité, je pense que pour ceux qui la connaissent et pour ceux qui la subissent, ils seraient heureux de vivre une austérité comme celle que nous mettons en place sur le territoire, Monsieur PAGANO, je vous le dis de manière très claire. Quand on est à plus de 65 millions d'euros d'investissements et qu'on fait en sorte, justement, tous azimuts, y compris en accélérant le rythme de renouvellement des canalisations pour le secteur des travaux publics parce que ça a fait partie des débats qu'on a eus en interne et sur lesquels on s'est dit qu'il était supportable d'avoir une progression des tarifs de l'eau pour accélérer notre rythme d'investissements sur ses canalisations pour permettre de faire en sorte de supporter ce type de secteur, je n'ai vraiment pas le sentiment qu'on soit ici dans une logique de réduction de voilure. Et l'autofinancement progresse, et on aura, dans les semaines qui viennent, à discuter d'un Compte Administratif qui ne sera sans doute pas le plus mauvais de ces dernières années. Alors, face à tout ça, il y a deux types de réactions : il y a celles et ceux, et je remercie Damien COIFFARD d'avoir été cette voix de la majorité silencieuse qui, à haute voix, remarque que non seulement on fait ça, mais qu'en plus on conjure deux risques majeurs qui nous ont été laissés. Le premier, pour la première fois dans l'histoire de cette collectivité, on met des provisions par rapport à des emprunts qui, pour certains, remontent à 2008, et il y a 1,5 million d'euros, je le dis pour l'ensemble de ceux qui sont dans cette pièce et pour les contribuables à l'extérieur, parce que cette histoire des emprunts toxiques, elle fait partie des sujets qui reviennent souvent. 1,5 million d'euros de provisions, excusez-moi du peu, là aussi, c'est quelque chose de nouveau et qui est de nature à sécuriser l'exécution budgétaire. Et dans le même temps, par rapport à Biopole, pour reprendre les propos qui ont été tenus il y a quelques minutes, nous faisons en sorte d'aller aussi vite que possible pour sortir d'une situation, à l'heure actuelle, qui n'est pas tenable, avec, là aussi, des provisions qui ont été mises de côté. Alors, il y a 2 types d'attaques : celle qui consiste, en regardant les fondamentaux budgétaires, à nous expliquer, comme vous l'avez fait, Monsieur PAGANO, qu'on est dans l'austérité, il y aurait telle ou telle difficulté, *et cætera* ; ou celle qui consiste à essayer d'importer ou de devancer des débats sur des sujets qui n'existent pas encore.

Je vais revenir sur le sujet du tramway, pour être extrêmement clair. Le Conseil d'Agglomération est une assemblée élue. Cette assemblée a des compétences. Dans ses compétences, elle a la compétence du transport. Autrement dit, c'est le lieu, ici, dans cette salle, dans cette enceinte, où la décision sur la réalisation de la deuxième ligne de tramway sera à prendre ; ça ne sera ni dans les colonnes des journaux ni à l'extérieur de cette salle dans les Conseils Municipaux périphériques, et je commence par celui de la Ville d'Angers : c'est ici, dans cette salle, que le débat devra avoir lieu. J'ai promis à mes collègues, quand j'ai été élu, que la manière de confisquer un certain nombre de débats ou d'informations, dans cette enceinte, appartenait au passé, et que sur des sujets aussi emblématiques que le plus important investissement de ce mandat, il serait logique et normal qu'on ait le temps d'avoir des échanges et des débats, d'une manière qui soit une manière structurée, pour le coup, d'abord en allant au terme des études et en affichant, de manière claire, la réalité des coûts par rapport à un projet dont on connaît le tracé et qui, grâce à cette connaissance du tracé, permet d'avoir un chiffrage fin. Ici même, dans cette enceinte, on a délibéré sur un principe de tramway avec un coût final qui a été 2 fois plus élevé que celui sur lequel l'Assemblée s'était prononcée. Il ne me semble pas illogique et pas illégitime qu'on ait une stabilisation des coûts avant de se prononcer.

La deuxième chose, c'est que personne n'ignore à la fois ce qu'est la réalité des recettes pour les collectivités locales et les quelques difficultés qu'on a pu pointer et qui, pour certaines, ne correspondaient pas nécessairement à l'image ou à la vision qu'on pouvait avoir sur la situation des finances de l'Agglomération avant d'y entrer. Dans ces conditions, avec la perspective, de surcroît, de

se transformer en communauté urbaine, il me semble logique que ce débat, quand on aura tous les éléments en termes de dépenses et en termes de recettes, qu'il ait lieu ici, qu'il ait lieu sans tabou, et compte tenu de son importance, qu'il ait lieu de la manière la plus libre et la plus transparente possible. C'est l'engagement que j'ai pris par rapport à mes collègues, et c'est celui que je tiendrai. Sur le fond, depuis le lancement de la première ligne de tramway, et instruit de l'expérience de toutes les villes qui ont fait le choix d'un transport en commun en site propre, on sait que le plein potentiel des transports en commun est atteint quand vous réalisez la deuxième ligne qui permet d'avoir l'effet de rabattage sur la première, et de maximiser le nombre de celles et de ceux qui peuvent utiliser l'infrastructure de transport. Dès le début, ici même, sur ce territoire, le centre de maintenance a été réalisé pour pouvoir accueillir une deuxième ligne de tramway, et le principe d'avoir une deuxième ligne de l'ouest à l'est, dès lors que la première va du sud au nord ou du nord au sud, correspond à une logique qui, vous l'avez dit, au moment des élections municipales, dans la ville-centre de l'agglomération, faisait l'objet d'un consensus large sur son point de départ et son point d'arrivée, avec, ensuite, comme dans tous les débats électoraux, des interrogations sur ce qui était le meilleur tracé à l'intérieur, ces sujets appartiennent au passé : la question de l'opportunité, elle est aujourd'hui tranchée ; la question du tracé, elle est tranchée ; la question des modalités, des dates de réalisation, et des modalités de financement, elle est celle qui reste, et il me semble logique que cette Assemblée puisse en débattre. Et rien, dans les propos de la 48e minute du Conseil Municipal dont vous parlez, ne me semble être en contradiction avec les propos que je suis en train de tenir.

Maintenant, je suis assez choqué par la tonalité de votre intervention, Monsieur TAILLEFAIT. Assez choqué. Parce que vous utilisez un terme que je vous renvoie. Pourquoi tant de mépris ? Pourquoi tant de mépris par rapport à l'ensemble des Maires et à l'ensemble des élus de cette Assemblée ? Je vous rappelle qu'il y a une décision qui a été prise à l'issue d'élections qui se sont déroulées au suffrage universel direct, par cette Assemblée, qui a été de déterminer le fait qu'il y aurait une Commission Permanente qui jouerait un rôle de Commission des Finances. Et je vous ai déjà expliqué, et je veux croire que ça va finir par rentrer, que le choix qui a été fait ici, sur ce territoire, ce n'est pas de dire : « On va prendre les oppositions contre les majorités, et on va refaire les petites guéguerres partisanes qui peuvent exister sur nos territoires. » On va, quelles que soient nos étiquettes politiques, être capables de se retrouver avec une gouvernance qui est une gouvernance de projets. Et cette gouvernance de projets, elle emporte une conséquence : c'est que l'équipe qui a été constituée au niveau exécutif, à la différence de ce qui se passe à Rennes, à la différence de ce qui se passe à Nantes, ce n'est pas : « Ceux qui n'ont pas la couleur du Maire de la ville principale, vous n'avez pas de vice-présidence, vous êtes à l'extérieur de la délégation, et on est bloc contre bloc » ; le choix qu'a été fait ici, dans une tradition que je revendique avec ceux qui m'ont précédé, ça a été de dire : « On va associer les élus au suffrage universel direct du territoire qui ont remporté des élections dans leur ville et on va faire en sorte de travailler tous ensemble, et nous n'allons pas importer des débats et des lignes de fracture qui consisteront à revivre le match des élections municipales. » Et c'est le choix qu'on a fait. Et je suis au regret de vous dire, Monsieur TAILLEFAIT, que non seulement, c'est le choix qu'on a fait, mais que, devant cette enceinte de 40 membres, j'ai, conformément à une requête que vous aviez faite, posé la question de savoir s'il y avait le souhait que des représentants des oppositions municipales puissent siéger : 40 votants, 39 voix contre, une abstention. La ligne de partage, elle ne s'est pas faite entre la droite et la gauche. Et avec ce type d'intervention qui consiste à interroger l'ensemble des élus sur le fait de savoir s'ils exercent une forme de contrôle sur le budget, ou en laissant entendre que leur vigilance serait prise en défaut, oui, il y a une forme de mépris pour l'ensemble des membres de la Commission Permanente et pour la manière dont les choses se passent. Et je vais aller encore un peu plus loin. Sortez de ces postures qui consistent, par exemple, quand vous parlez du tramway, à expliquer que le tracé s'est fait par un petit matin de campagne. Vous allez vous faire du mal pour rien. Quelle que soit la virulence de vos interventions, le match retour, ce n'est pas avant 2020, et encore, vous serez peut-être tout seul à avoir envie de le jouer, à ce rythme-là. Donc, entendez les choses : on est ici pour construire. Mais je comprends en même temps le désarroi qui est le vôtre : le désarroi parce que vous ne pouvez pas attaquer sur la dette, vous ne pouvez pas attaquer sur les impôts, vous ne pouvez pas attaquer sur les emprunts, vous ne pouvez pas attaquer sur l'autofinancement, vous ne pouvez pas attaquer sur le fait que l'autofinancement progresse, donc vous vous réfugiez derrière des postures qui sont des postures de forme. Mais, Monsieur TAILLEFAIT, je

commence à vous connaître, vous valez mieux que ça. Franchement, reprenez-vous, et on pourra avoir ensemble un débat qui sera un débat de qualité, parce qu'en rester sur ce type de posture, non seulement, ça nuit à tout le monde, mais vous allez vraiment finir, et je peux vous assurer que je vois les visages de ceux qui sont là, par lasser les uns et les autres qui finiront par avoir le sentiment que vous êtes dans des postures sectaires et qui ne sont pas dépassables. Et, encore une fois, ça me fait de la peine, parce que moi qui commence à vous connaître, je suis persuadé, qu'au fond, vous valez mieux que ça. Donc, arrêtez de donner cette image. À tout point de vue, la collectivité en sortira grandie, et le débat n'en sera que de meilleure qualité.

Je termine en vous disant la chose suivante : si vous regrettez le caractère synthétique des documents qui vous sont transmis, plongez-vous, puisque je sais que vous aimez ça, dans les archives, et vous découvrirez avec effarement les progrès qui ont déjà été faits dans la formation de cette Assemblée. Maintenant, il y a au moins un point sur lequel je vous donne acte : c'est qu'on ne considère pas qu'on est au terme du processus et qu'on ne peut pas encore s'améliorer sur la présentation d'un certain nombre de documents.

Voilà, mes chers collègues, la fin de ce débat. Je vais maintenant vous inviter à vous prononcer sur ce budget. J'ai une première question : est-ce que certains d'entre vous souhaitent que nous votions les budgets de manière séparée ? Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on fasse, en fait, un vote bloqué sur la totalité des budgets ? Je n'ai aucune difficulté si quelqu'un demande... Séparé ? Est-ce qu'une fois qu'on sépare les budgets, vous êtes prêts à ce qu'on les vote budget par budget, ou est-ce que vous souhaitez qu'on les vote en séparant l'investissement du fonctionnement ? Et à l'intérieur, par section ? Non ? La dernière question, c'était par ligne... Là, j'aurais... Bon. Donc on est d'accord sur le fait qu'on fait un vote par budget ? Dans ces conditions, nous lançons les votes par budget. Sur le Budget...

Marc LAFFINEUR : Le Budget Principal... Donc... Pardon, non, excuse-moi.

Monsieur le Président : Monsieur le Vice-Président...

Marc LAFFINEUR : Vas-y, vas-y, vas-y.

Monsieur le Président :... si vous saviez l'immense plaisir que j'ai eu, quand même, pendant près de deux mandats, à voter les budgets que vous me présentiez dans un autre cadre, souffrez que, pour une fois, ce soit moi qui propose et que ce soit vous qui votiez.

Budget principal :
12 abstentions : Fatimata AMY, Chadia ARAB, Frédéric BEATSE, Luc BELOT, Silvia CAMARA-TOMBINI, Catherine JAMIL, Estelle LEMOINE-MAULNY, Gilles MAHE, Alain PAGANO, Jean-Paul PAVILLON, Antony TAILLEFAIT, Rose-Marie VERON
Le conseil adopte à la majorité

Budget Eau :
4 abstentions : Luc BELOT, Silvia CAMARA-TOMBINI, Alain PAGANO, Antony TAILLEFAIT
Le conseil adopte à la majorité

Budget Assainissement :
Le conseil adopte à l'unanimité

Budget Déchets :
Le conseil adopte à l'unanimité

Budget Aéroport :
3 abstentions : Estelle LEMOINE-MAULNY, Gilles MAHE, Alain PAGANO
Le conseil adopte à la majorité

Budget Transports :
Le conseil adopte à l'unanimité

Et voilà. Très bien. Je vous indique qu'André MARCHAND a donné pouvoir à Jean-Louis DEMOIS. Très bien, mes chers collègues, nous en avons terminé avec ce premier dossier. La conséquence : c'est maintenant que nous devons déterminer les taux d'imposition pour l'année qui arrive. Monsieur LAFFINEUR, vous avez la parole.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2015-30

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fiscalité : fixation des taux pour l'exercice 2015

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015.

1. **Les taux ménages (TH, TFPB, TFPNB)**

Je vous propose de reconduire les taux de l'année précédente :

Taxe d'Habitation (TH)	*9,74 %*
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	*2,18 %*
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	*5,48 %*

2. **Les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

De la même façon, je vous propose de reconduire le taux de *25,22 %* pour 2015.

Toutefois au regard de la variation des taux des impôts ménagers en 2014 sur l'ensemble des communes de l'agglomération, nous aurions pu porter notre taux de CFE à 25,23 % pour 2015.

Conformément à l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, ce différentiel de 0,01 % nous reste acquis pendant 3 années afin de permettre éventuellement d'augmenter les taux de CFE si le Conseil le décidait.

Pour conserver cette possibilité, nous devons décider de capitaliser cette réserve de taux sur les 3 prochaines années.

Je vous rappelle que le taux de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), qui est, après la CFE, la deuxième composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) est fixé au niveau national. Il est modulable en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise dans la limite de 1,5% de la valeur ajoutée.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636 B sexies et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015

DELIBERE

Fixe, pour 2015, les taux suivants :

Taxe d'Habitation (TH)	**9,74 %**
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	**2,18 %**
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	**5,48 %**
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	**25,22 %**

Fixe la réserve de taux au titre de 2015 à 1,34 %.

Marc LAFFINEUR : Bien, je vous propose Monsieur le Président, mes chers collègues, de maintenir le taux de taxe d'habitation à 9,74 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties à 2,18 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 5,48 %, donc de ne pas augmenter, et de la même façon, je vous propose de reconduire la CFE à 25,22 %.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais soumettre à vos suffrages le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année qui arrive. J'imagine que personne ne s'oppose à cette décision ? J'imagine que personne, non plus, ne souhaite s'abstenir sur le maintien des taux ? Et que nous votons tous pour ? Eh ben, écoutez, on va le faire comme ça. Très bien. Il en est ainsi décidé

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Et enfin, sur les dossiers en exergue, il y a l'affectation des résultats.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2015-31

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Les collectivités ont la possibilité de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et les restes à réaliser avant le vote du compte administratif. L'inscription des dotations aux amortissements de la 1ère ligne de tramway au budget primitif 2015 du budget transport nous oblige à procéder de la sorte pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Globalement, avant reports de dépenses et de recettes en investissement, le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre un excédent de fonctionnement de **46 034 333,33 €** et un besoin de financement de la section d'investissement de **24 385 553,06 €**. Le graphique ci-dessous permet d'appréhender rapidement la situation de chaque budget et de constater des excédents de fonctionnement élevés pour les budgets déchets et transport et un besoin de financement conséquent du budget principal :

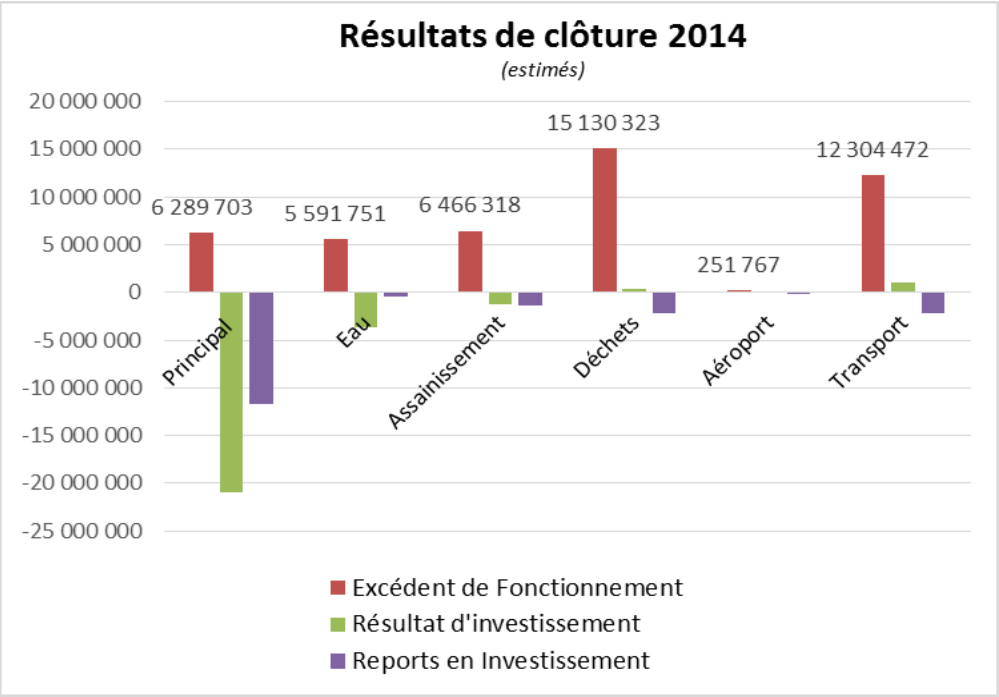

Il est enfin rappelé que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité (articles R2311-11 et R2311-12) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2013)	**+ 0.00 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 estimé :	**+ 6 289 702.58 €**

Soit un total à affecter de : + 6 289 702.58 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2013)	**- 5 521 907.72 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2014 estimé :	**- 15 456 479.55 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 11 679 941.00 €**

Soit un besoin à couvrir de : 32 658 328.27 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2013)	**+ 592 241.74 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 estimé :	**+ 4 999 509.71 €**

Soit un total à affecter de : + 5 591 751.45 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2013)	**- 4 547 681.78 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2014 estimé :	**+ 908 398.84 €**
Solde des restes à réaliser	**- 413 815.00 €**

Soit un besoin à couvrir de : 4 053 097.94 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2013)	**+ 3 171 669.23 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 estimé :	**+ 3 294 648.27 €**

Soit un total à affecter de : + 6 466 317.50 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2013)	**- 4 060 825.01 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2014 estimé :	**+ 2 770 134.71 €**
Solde des restes à réaliser	**- 1 429 250.00 €**

Soit un besoin à couvrir de : 2 719 940.30 €

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2013)	**+ 7 569 877.22 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 estimé :	**+ 7 560 445.47 €**

Soit un total à affecter de : + 15 130 322.69 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2013)	**+ 1 724 010.80 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2014 estimé :	**- 1 296 297.56 €**
Solde des restes à réaliser	**- 2 216 660.00 €**

Soit un besoin à couvrir de : 1 788 946.76 €

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2013)	**+ 86 105.34 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 estimé :	**+ 165 662.01 €**

Soit un total à affecter de : + 251 767.35 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2013)	**- 98 867.11 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2014 estimé :	**+ 178 086.41 €**
Solde des restes à réaliser	**- 169 035.00 €**

Soit un besoin à couvrir de : 89 815.70 €

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2013)	**+ 4 283 021.67 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 estimé :	**+ 8 021 450.09 €**

Soit un total à affecter de : + 12 304 471.76 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2013)	**- 8 169 683. 77 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2014 estimé :	**+ 9 185 558.68 €**
Solde des restes à réaliser	**- 2 226 845.00 €**

Soit un besoin à couvrir de : 1 210 970.09 €

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015

DELIBERE

Décide d'affecter au compte 1064 de l'exercice 2015 au titre des réserves règlementées :

- Budget annexe Transport : **14 925,90 €**

Décide d'affecter au compte 1068 de l'exercice 2015 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **6 289 702.58 €**
- Budget annexe Eau : **4 053 098.00 €**
- Budget annexe Assainissement : **2 719 941.00 €**
- Budget annexe Déchets : **1 788 947.00 €**
- Budget annexe Aéroport : **89 816.00 €**
- Budget annexe Transports : **1 196 045,10 €**

Affecte les soldes des résultats de fonctionnement en excédents reportés au compte 002.

Marc LAFFINEUR : L'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 qui nous permettra, justement, comme je vous disais tout à l'heure, de commencer l'amortissement, notamment sur la ligne de tramway, et de prendre en avance les résultats de 2014 pour pouvoir équilibrer le

budget 2015. Donc, je ne vais peut-être pas vous relire l'ensemble de ces résultats budget par budget, mais vous dire simplement qu'il y a un excédent de fonctionnement d'un peu plus de 46 millions, et un besoin de financement de la section d'investissements de 24 385 000. Est-ce que vous voulez que je reprenne budget par budget l'affectation ?

Monsieur le Président : Non.

Marc LAFFINEUR : Vous ne voulez peut-être pas ?

Monsieur le Président : On aura des débats sur le Compte Administratif dans quelques semaines.

Marc LAFFINEUR : Bien.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, vous l'avez compris, ce sont les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sur l'amortissement comptable de la première ligne qui me conduisent à vous proposer cette affectation des résultats, dès le début de l'année. En revanche, bien entendu, nous aurons l'occasion d'examiner les différents Comptes Administratifs et d'avoir, à ce moment-là, la présentation complète des documents. S'il n'y a pas de remarques sur cette affectation comptable des résultats, je les soumets à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2015-32

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Transformation en Communauté Urbaine : poursuite des études.

Rapporteur : Christophe BECHU

EXPOSE

1. L'origine de la démarche et ses motivations

Lorsque les membres de la Commission Permanente ont à l'unanimité décidé d'engager les études préalables à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine, plusieurs motivations présidaient à la décision.

1.1 L'image du territoire

Entre des territoires en compétition permanente et dans les régions Bretagne-Pays de Loire-Centre, Angers serait la seule grande agglomération à ne pas s'engager dans cette démarche dynamique, ce qui lui conférerait une moindre représentativité, un moindre rayonnement et amoindrirait l'impact de son action pour le développement (tourisme, économie résidentielle, mobilité et ferroviaire…).

En effet, Orléans Rennes, Tours... étudient le changement de leur statut et rapidement, de Brest à Orléans, Angers pourrait être la seule grande agglomération à rester dans la catégorie des Communautés d'Agglomération.

1.2 Des compétences et des ressources mieux partagées au service d'un projet

En toute logique, la démarche que nous avons choisie collectivement, nous permet de cheminer de l'ambition aux objectifs, puis des objectifs aux projets et enfin des projets aux moyens.

Alors que la vie institutionnelle ne permet pas toujours de séquencer aussi rationnellement les démarches ou les étapes d'une stratégie de développement territorial, notamment au regard des évolutions législatives, nous avons fait le choix que les moyens, ceux d'aujourd'hui et ceux de demain, soient mis au service du projet du territoire angevin et cette perspective justifie de partager de nouvelles compétences et de nouvelles ressources, sous tendue en permanence par la notion de solidarité qui est apparue fréquemment lors des échanges intervenus ces derniers mois au sein de l'agglomération.

Ce partage de nouvelles compétences et de nouvelles ressources doit être prioritairement mis au service :

- Du développement du bassin de vie angevin ;
- D'une « optimisation des services publics rendus sur le territoire communautaire » (mutualiser, partager des expertises, des soutiens, des prestations de conseils et de maintien de la proximité) ;
- D'un équilibre de développement du territoire communautaire.

1.3 Un intérêt financier

Sans entrer dans le détail de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), celle versée aux Communautés Urbaines dispose d'un volume financier supérieur de 60€/habitant contre 45€ (résultante moyenne) pour une Communauté d'Agglomération. Pour mémoire, elle s'est précisément élevée à Angers à 35,8 millions d'€ en 2014.

Il convient toutefois de situer cet intérêt à sa juste place puisque que dans le même temps, l'Etat réduit ses dotations : 11 milliards sur 95 (dont 45 de DGF) de 2015 à 2017, les communes étant les plus exposées, 41% de la DGF leur revenant contre 18% aux EPCI.

Le « gain » ainsi escompté pourrait n'être qu'une moindre perte au regard des annonces gouvernementales rappelées ci-dessus. Il nous revient par ailleurs de faire en sorte qu'il ne constitue pas le seul intérêt financier et/ou économique : la transformation en Communauté Urbaine doit s'accompagner d'une recherche permanente d'efficience et d'économies d'échelle. Les exemples le plus souvent cités étant la mise en commun de services ou la mutualisation.

Elément important, pour que l'intérêt financier soit assuré pour un exercice budgétaire plein, la transformation doit obligatoirement être effective au 1er janvier de l'exercice concerné ; dans le contexte des contraintes budgétaires auxquelles les collectivités locales sont quotidiennement confrontées, le temps est donc compté.

2. Présentation sommaire de la Communauté Urbaine

Comme une Communauté d'Agglomération, la Communauté Urbaine est administrée par :

- Un Conseil Communautaire ;
- Un Président, qui est l'organe exécutif de l'EPCI, élu au sein du Conseil par ce dernier ;
- Un bureau, composé du Président, des Vice-présidents. Angers Loire Métropole devenue Communauté Urbaine pourrait donc conserver son Bureau Exécutif et sa Commission Permanente.

2.1 Ses compétences

La loi fixe les compétences dont doit obligatoirement disposer une Communauté Urbaine (article L. 5215-20 du CGCT). Elle ne prévoit pas de compétences optionnelles. Des compétences supplémentaires peuvent être transférées à la Communauté Urbaine au moment de son institution ou

ultérieurement et ce point est particulièrement important pour nous permettre de gérer au mieux cette transformation. Angers Loire Métropole devenue Communauté Urbaine pourrait donc conserver les compétences optionnelles ou facultatives acquises en tant que Communauté d'Agglomération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales –CGCT- définit 7 rubriques de compétences obligées au profit d'une Communauté Urbaine :

- Le développement et l'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire ;
- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- La politique de la ville ;
- La gestion des services d'intérêt collectif ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Certaines compétences sont assujetties à la définition d'un intérêt communautaire. Dans ce cas, l'intérêt est déterminé à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire en exercice et défini au plus tard deux ans après la transformation ; cela concerne :

- « construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire » ;
- « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ».

Angers Loire Métropole dispose d'ores et déjà de bon nombre des compétences nécessaires à une Communauté Urbaine.
Certaines seront élargies comme la gestion de services comme l'économie et le tourisme (extension de cimetières, réseau de chaleur...). D'autres seront adaptées comme la politique de la ville ou l'environnement.
Quelques-unes seront nouvelles, essentiellement la voirie même si Angers Loire Métropole l'exerce déjà dans les Zones économiques communautaires.

2.2 L'exercice des compétences

L'exercice des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est exclusif : l'agglomération les exerce selon les modalités de son choix (régie, marchés, délégation de service public...) et les communes ne peuvent en principe plus intervenir sur le champ d'une compétence transférée.

Pour autant, la loi offre notamment aux Communautés Urbaines des modalités particulières d'exercice (article L. 5215-27 du CGCT) : une Communauté Urbaine peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements... Le même article autorise également la situation inverse.

Par ailleurs, le même code prévoit la possibilité pour un EPCI d'exercer des compétences pour le compte de la Région, du Département ou d'une commune membre. Dans ce cas la délégation est régie par une convention qui fixe la durée, les objectifs, les modalités de contrôle...

De la même façon, nous aurons à opter, au cas par cas, sur le transfert des personnels ou leur mise à disposition.

3. Le pilotage et la méthode mise en œuvre

Depuis le départ de la démarche (juillet 2014), les élus communautaires et en tout premier lieu les Maires, élaborent progressivement les contours de ce que pourrait être la Communauté Urbaine angevine et ses éventuelles compétences. Même si le temps est compté, l'organisation mise en place pour la construction du projet assure cette association permanente et la transparence indispensable à notre démarche.

3.1. L'organisation du pilotage

- Un lieu de décision : le Conseil Communautaire ;
- Un lieu d'orientations: la Commission Permanente comprenant tous les Maires et tous les Vice-Présidents ;
- Un groupe de pilotage présidé par le Président ou la 1ère Vice-Présidente et composé de Maires et Vice-Présidents ;
- Un groupe technique de suivi composé :
    - De 4 directions communautaires ressources (Administration générale, Ressources humaines, Finances, Juridique) ;
    - De 3 directions communautaires et/ou de la ville d'Angers opérationnelles (voirie/déplacements, eau et assainissement, environnement et déchets) ;
    - De 10 DGS de communes membres d'Angers Loire Métropole et de strates démographiques différentes.
- Une équipe projet.

3.2. L'organisation de groupes de travail

Au regard des compétences qu'exerce d'ores et déjà Angers Loire Métropole, la transformation en Communauté Urbaine impacterait essentiellement 4 domaines de compétences :

- Voirie et déplacements ;
- Economie et le tourisme ;
- L'habitat, l'aménagement et des équipements dits d'intérêt communautaire ;
- Les services à la population avec la dimension de l'énergie et de la transition énergétique.

Pour la définition de chacun de ces domaines de compétence, il a été constitué un groupe thématique d'élus (Maires et Vice-Présidents) ; chacun d'eux est préparé par un groupe technique composé de Directeurs Généraux – DGS - représentatifs des différentes strates démographiques et suivant les champs abordés, de collaborateurs d'Angers Loire Métropole et de la ville d'Angers.

3.3. Des moments d'informations

Chaque Maire a été rencontré individuellement (les entretiens se sont déroulés durant le 4ème trimestre 2014 et le 1er trimestre 2015) pour faire part de ses attentes, de ses préoccupations, de ses craintes aussi.

Depuis le mois de décembre 2014, chaque Commission Permanente a permis de faire un point, oral et écrit, sur l'avancement des réflexions concernant ce dossier.

Des documents d'information présentant la Communauté Urbaine et notamment ses différences avec l'actuelle Communauté d'Agglomération ont été depuis la fin janvier mis à la disposition des Maires, des Conseillers communautaires et des Conseils Municipaux.

Si nous décidions de la transformation d'Angers Loire Métropole, il nous faudra maintenir tant cette organisation du projet que ces modes de communication qui garantissent notre association et la transparence de la démarche.

Par ailleurs, des informations ont été déjà faites au Préfet, au Président du Conseil général, aux Présidents des « pays limitrophes », au Conseil de Développement ; des réunions de travail existent régulièrement avec les services de l'Etat pour caler les différentes procédures.

Enfin, des rencontres avec les organisations syndicales principalement concernées sont intervenues en octobre 2014 et en février 2015.

3.4. Un accompagnement extérieur

Au regard du calendrier et de sa temporalité, il a été convenu qu'Angers Loire Métropole soit accompagnée par un cabinet spécialisé (pour un coût global proche de 100 000 euros) ; son intervention se décompose en 4 temps pour mieux objectiver et fiabiliser les résultats financiers et les analyses juridiques :

- Un premier (en cours) concerne l'évaluation financière et fiscale sommaire (à partir de ratios corrélés avec ceux de quelques communes membres de l'agglomération) afin de mesurer les bénéfices et juger de l'opportunité de poursuivre ;
- Un deuxième (également en cours) concerne l'analyse des possibilités juridiques d'exercice des compétences (notamment la voirie) sans augmentation des coûts globaux ;
- Un troisième temps que je vous propose que nous lancions rapidement, mesurera de façon détaillée des incidences financières et fiscales pour les 33 communes et pour Angers Loire Métropole (charges transférées et attribution de compensation, fond de péréquation des ressources communales et intercommunales, FCTVA…) ;
- Le quatrième (à venir) sera principalement consacré aux ressources humaines et personnels concernés par les compétences communautaires nouvelles.

Bien entendu, la phase 4 ne sera lancée que si le Conseil Communautaire du mois de mai 2015 sollicite le transfert des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté Urbaine.

4. Les principales étapes

Pour qu'un établissement public de coopération intercommunale d'une catégorie se transforme en une autre catégorie (de Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, par exemple), 2 conditions sont exigées (articles L. 5211-5 et L. 5211-41 du CGCT) :

- Remplir les critères démographique et parfois géographique (notamment la continuité territoriale) ;
- Disposer de toutes les compétences prévues pour cette autre catégorie.

Aussi, la transformation d'Angers Loire Métropole de Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine devrait-elle intervenir en 2 temps et à chaque fois selon le même processus.

4.1. Première phase : se doter des compétences

Dans une première phase, la Communauté d'Agglomération qui envisage de se transformer en Communauté Urbaine doit d'abord se doter des compétences obligatoires pour une Communauté Urbaine.

Le Conseil Communautaire délibère en premier, puis suivent dans les 3 mois, le silence valant accord, les délibérations des Conseils des communes membres.

Passé ce délai, le Préfet prononce le transfert de compétences si la majorité qualifiée est réunie soit 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse. Cette majorité doit comprendre l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

4.2. Seconde phase : se transformer en Communauté Urbaine

Une fois les compétences transférées par arrêté préfectoral, la seconde phase s'organise selon la même procédure que la précédente :

- D'abord une délibération du Conseil Communautaire sollicitant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ;
- Puis les délibérations (toujours dans les 3 mois, le silence valant accord) des Conseils Municipaux concernés ;
- Enfin – et sous réserve que la même majorité qualifiée soit réunie – l'arrêté préfectoral transformant la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.

4.3. Le calendrier

Pour tirer le meilleur parti des dotations de l'Etat, la transformation doit prendre effet au 1er janvier 2016. Ainsi la décision communautaire doit intervenir avant le 15 mai 2015 de telle sorte que les communes puissent émettre leur avis au plus tard à la fin de l'été (mi-aout) et que le Préfet prononce le transfert de compétences avant le 15 septembre 2015.

Ce calendrier permet de réaliser la 2nde phase avant la fin de l'année ; dans cette hypothèse l'agglomération sollicite sa transformation en Communauté Urbaine avant le 20 septembre de telle sorte :

- Que d'une part les communes puissent émettre leurs avis avant le 15 décembre ;
- Et que d'autre part le Préfet prenne son arrêté au plus tard dans les 15 jours soit avant le 30 décembre de cette année 2015.

4.4 Préconisations

Décider d'un transfert de compétences au 1er janvier 2016 ne justifie pas que toutes les réponses soient apportées à des problématiques complexes. Il est ainsi préconisé d'utiliser les deux ans proposés pour définir la notion d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires qui seraient transférées ainsi que leurs modalités. Il en est ainsi des zones d'aménagement communautaire, de la voirie par exemple. Par ailleurs, aucun transfert d'équipements ne serait engagé pendant cette période.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les lois des 06/02/1992 et 12/07/1999 qui ont créé 3 catégories d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomération et les Communautés Urbaines,

Considérant la loi du 27/01/2014 dite loi « de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles – loi MAPTAM » qui a notamment réduit le seuil démographique à partir duquel une Communauté Urbaine peut désormais être créée : 250 000 habitants au lieu de 450 000 antérieurement,

Considérant qu'Angers Loire Métropole remplit les conditions démographiques pour accéder au rang de Communauté Urbaine,

Considérant que le partage d'un plus grand nombre de compétences et de ressources permet de mieux assurer le développement solidaire et économique du territoire de l'agglomération angevine,

Considérant que les compétences et le statut de Communauté Urbaine renforceront la cohésion et la solidarité entre les communes de l'agglomération,

Considérant en particulier que les Communautés Urbaines disposent d'une dotation globale de fonctionnement supérieure à celle dont bénéficient les Communautés d'Agglomération

DELIBERE

Poursuit les études nécessaires à la transformation éventuelle d'Angers Loire Métropole en Communauté Urbaine,

Se donne pour échéance quant à cette transformation le 1er janvier 2016,

Propose d'en délibérer à nouveau le 11 mai 2015,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à engager toutes les mesures préparatoires, utiles à cette fin.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, conformément à un engagement qui avait été pris dans le cadre de cette Assemblée, nous avons, ce soir, un rapport sur la transformation en communauté urbaine, et qui porte sur la poursuite des études. L'objectif de la délibération de ce soir est de rappeler le cadre dans lequel nous réfléchissons et de faire en quelque sorte un bilan d'étape, d'abord pour rappeler l'intérêt unanime d'engager des études préalables à la transformation de notre agglomération en communauté urbaine, en tenant compte d'un certain nombre de facteurs.

Le premier, qui n'est pas le plus important, mais qui compte, c'est le fait que la quasi-totalité des territoires qui nous entourent sont eux-mêmes engagés dans des procédures de changement d'échelle et de statut : Orléans, Rennes, Tours, Brest, mais aussi, bien entendu, Nantes et Rennes, en allant vers des métropoles. On le voit, il y a aujourd'hui un mouvement de consolidation communautaire, et dans ce mouvement de consolidation communautaire, ceux qui remplissent les critères démographiques font en sorte de changer de statut, avec un objectif, bien entendu : passer d'une ambition aux objectifs, d'objectifs aux projets, et de projets aux moyens, avec un partage de nouvelles compétences et de nouvelles ressources, à la fois pour développer notre bassin de vie, pour optimiser nos services publics, pour mieux équilibrer le développement sur le territoire communautaire, avec, également, un intérêt financier, puisque le montant de la dotation par habitant d'une communauté urbaine est 33 % plus élevé que celui d'une communauté d'agglomération.

En l'état, et si ces règles devaient ne pas durer, c'est une raison supplémentaire pour passer, cette année, en communauté urbaine. Aujourd'hui, l'estimation peut se faire de manière assez juste : c'est presque 4 millions d'euros de gains, toutes choses égales par ailleurs, que représenterait annuellement la transformation en communauté urbaine. Cette somme, il faut l'entendre par rapport au fait de ne rien faire, il ne faut pas forcément l'entendre comme étant un solde positif puisque, comme ça a été rappelé tout à l'heure, la diminution, notamment de la dotation globale de fonctionnement, risque, en gros, d'être au moins aussi forte que la progression de crédits qu'on pourrait constater. Et donc, cette transformation permettrait de gommer l'impact de la baisse de dotation sur le territoire.

On vous rappelle que pour bénéficier de cette dotation, il faut être dans la forme juridique de la communauté urbaine non pas au 2, mais dès le 1er janvier, ce qui suppose, en termes de calendrier, de tenir des échéances précises. Qu'on y aille ou qu'on n'y aille pas, de toute façon, il ne faut pas qu'on laisse passer certaines dates au-delà desquelles l'impact éventuel ne vaudrait que pour 2017 ; et cette date, c'est une fin de procédure avec une délibération définitive de notre Assemblée, mi-septembre.

Qu'est-ce qu'une communauté urbaine ? C'est une intercommunalité à fiscalité propre qui, comme une communauté d'agglomération, est dirigée par une structure exécutive, est administrée par un Conseil Communautaire, dispose d'un bureau, et qui pourrait conserver, si c'était la décision que nous prenions le moment venu, le mode de fonctionnement actuel. Une communauté urbaine, pour le dire de manière non pas provocatrice, mais peut-être un peu simplifiée, c'est une communauté

d'agglomération qui a suffisamment d'habitants et qui exerce un certain nombre de compétences obligatoires. On a les habitants ; ce qui nous manque pour nous transformer en communauté urbaine, c'est de remplir toutes les conditions de compétences qui correspondent aux communautés urbaines. Le processus juridique consiste à se doter des compétences qui nous manquent, puis à ce que le Préfet reconnaisse que, puisque nous avons l'ensemble des compétences, nous sommes une communauté urbaine à la date de ce constat.

Quelles sont ces compétences ? Elles sont précisées dans la page 20 du document qui vous est soumis, certaines étant de plein droit, d'autres étant assujetties à la définition d'un intérêt communautaire. L'intérêt communautaire, il est déterminé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire en exercice, dans les deux ans qui suivent le passage en communauté urbaine. Autrement dit, pour certaines compétences, on a un socle dont on doit disposer au 1er janvier ; pour d'autres, on a la possibilité de déterminer, pendant les 2 années qui suivent la transformation, jusqu'où on souhaite aller dans la communautarisation des politiques. Et je donne 2 exemples, parce qu'ils me semblent extrêmement parlants : que ce soit en matière d'aménagement ou de zones économiques, on peut considérer que toutes les opérations d'aménagement, dans une vision très communautariste, relèvent de la communauté, même les plus petites ; ou, au contraire, on pourrait mettre un seuil d'éligibilité qui nous assure qu'aucune opération d'aménagement ne soit communautaire si on décidait d'avoir facilement la compétence, mais de ne pas l'exercer. Idem pour les zones économiques, sauf que là, les zones industrielles sont déjà dans les compétences de l'agglomération, mais si on décidait d'élargir le périmètre de ce qui, en termes économiques, relève de la communauté, on pourrait considérer que même les plus petites zones artisanales sont d'intérêt communautaire ; ou au contraire, pour conserver un lien entre les communes et les artisans, on pourrait exclure du caractère communautaire ou continuer à exclure, comme c'est le cas aujourd'hui, un certain nombre de structures ou de zones.

Quand on regarde dans le détail, indépendamment de cet intérêt communautaire, la réalité des compétences dont nous disposons, on se rend compte que, pour l'essentiel, l'écrasante majorité des compétences obligatoires qu'une communauté urbaine doit remplir, nous les avons déjà, et que, sur certaines de ces compétences, ce qui compte, c'est la définition de l'intérêt communautaire, avec quelques extensions prévisibles notamment dans le domaine de l'économie et du tourisme, et que le point sur lequel, là, en revanche, il y a de véritables enjeux, c'est autour de la question de la voirie, mais c'est véritablement la seule compétence, quand on passe au tamis les différents sujets, sur laquelle il y a des questions lourdes.

Sur l'exercice des compétences : une compétence, à partir du moment où elle est communautaire, est exercée par la communauté, sauf dans le cas des communautés urbaines qui disposent d'une faculté de délégation de gestion aux communes, et c'est cette délégation de gestion aux communes que nous envisageons d'utiliser en matière de voirie, pour que la transformation en communauté urbaine ne soit pas une révolution, qu'elle permette des mutualisations, on y reviendra, mais qu'elle ne se transforme pas par une révolution, notamment pour l'entretien de ces voiries sur les différents territoires.

Sur le pilotage et la mise en œuvre, il vous est rappelé que depuis juillet 2014, il y a un travail avec, bien entendu, un lieu de décision qui est le Conseil Communautaire, mais un lieu d'orientation qui est la Commission Permanente qui comprend tous les Maires. La particularité, vous le savez, de cette transformation, c'est qu'il faudra un avis du Conseil Communautaire, mais il faudra aussi une décision de chacune des communes membres, et cette décision de chacune des communes membres, elle justifie à elle seule le pilotage serré par l'ensemble des Maires du territoire, pour aller vers le principe de double majorité dont on a besoin : deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population.

Pour ce faire, un groupe de pilotage composé de Maires et de Vice-Présidents a été constitué, avec un groupe technique composé des directions communautaires ressources, des directions communautaires opérationnelles, et de 10 directeurs généraux de services de communes membres d'Angers Loire Métropole, de strates démographiques différentes, une équipe-projet. Quatre groupes de travail ont été

lancés : voirie et déplacements ; économie/tourisme ; habitat, aménagement, et équipements dits d'intérêt communautaire ; services à la population avec la dimension de l'énergie et de la transition énergétique, dont j'ai toujours dit qu'elle ferait partie des ambitions de notre territoire.

Dans chacun de ces domaines, un groupe thématique d'élus, Maires et Vice-présidents, a été constitué avec, à chaque fois, un groupe technique, et à chaque fois, une représentation des diverses strates, pour qu'on puisse regarder ce qui se passe dans les plus petites communes, dans les communes intermédiaires, et ce que sont les conséquences, à la fois pour l'Agglo et pour Angers.

Chaque Maire a été rencontré individuellement, à la fois pour faire un point sur ses attentes, sur ses préoccupations, et sur ses craintes. Chaque Commission Permanente est l'occasion d'un point et d'un bilan d'étape sur l'avancement des réflexions concernant le dossier. Des documents d'information, à destination de tous les conseillers municipaux, ont été réalisés. Si nous décidions de la transformation d'Angers Loire Métropole, ces modes de communication permettraient de poursuivre la transparence de la démarche et, dans les semaines qui viennent, les réunions publiques vont avoir lieu, et des interventions devant les Conseils Municipaux, qui seraient demandés par certains membres de l'Agglomération pour venir présenter la démarche, pourraient également être mis en œuvre. Certaines Communes ont déjà sollicité la première Vice-Présidente de l'Agglomération pour qu'elle intervienne.

Angers Loire Métropole est également accompagné d'un cabinet spécialisé qui nous aide sur l'évaluation financière et fiscale sommaire afin de mesurer les bénéfices et de juger de l'opportunité de poursuivre, qui, dans un deuxième temps, rentre dans l'analyse des possibilités juridiques des compétences, puis, dans un troisième temps, que je vous propose que nous lancions, calcule désormais les incidences financières des communes, et pour Angers Loire Métropole dans le détail. On a aujourd'hui les balances globales ; il fallait qu'on arrête un certain nombre de règles du jeu. Dès lors qu'on a arrêté ces balances globales en Commission locale d'évaluation des charges et des transferts, vendredi matin de la semaine dernière (c'est-à-dire en déterminant le nombre d'années de référence servant à calculer comment les transferts pourraient s'opérer, quel était le dernier Compte Administratif dont on tiendrait compte, quelles seraient les grandes règles qui prévaudraient en matière de personnel, en matière de voirie, et par rapport à la définition de l'intérêt communautaire), tous les éléments sont réunis pour que les calculs fins puissent désormais avoir lieu.

Il vous est rappelé qu'il y aura ensuite un quatrième temps qui sera consacré aux ressources humaines de manière spécifique, et qui n'aurait lieu que si, au mois de mai 2015, le Conseil sollicite le transfert des compétences nécessaires à sa transformation. Et c'est bien de ça qu'il s'agit. En bas de la page 22, il vous est indiqué, comme je l'ai fait tout à l'heure, que ce sont les critères démographiques et la disposition des compétences qui entraînent la demande officielle de transformation. À partir du moment où nous avons déjà le seuil démographique, il faut désormais se doter des compétences.

Il y aurait donc une délibération lors du Conseil Communautaire du mois de mai. Dans les 3 mois qui suivent, toutes les communes membres auraient à se prononcer par rapport à cette délibération du 11 mai qui solliciterait des transferts de compétences en provenance des communes. À la fin de ces 3 mois, le Conseil Communautaire constaterait que le Préfet a prononcé un transfert, dès lors que la majorité qualifiée, dont j'ai parlé tout à l'heure, a été réunie. Et c'est à ce moment-là que, forts du transfert des compétences prononcé par le Préfet, nous pourrions officiellement solliciter notre transformation en communauté urbaine. Il y aurait à nouveau un retour vers chacune des communes qui devrait, à nouveau, dans la même majorité qualifiée, donner un aval à cette transformation pour qu'un arrêté préfectoral sanctionne, ou plutôt reconnaisse, et valide la transformation de la communauté d'agglomération en communautaire urbaine. Et ce Conseil-là, aurait vocation à se tenir avant le 15 septembre, de manière à ce que la fin des 3 mois arrive le 15 décembre et que, le 16 décembre au matin, les conditions soient réunies pour que le Préfet puisse examiner les choses, et on préfère avoir 15 jours de delta par rapport à la date du 31 décembre.

Dans ces conditions, mes chers collègues, la délibération de ce soir, vise d'abord, et c'est le premier paragraphe qui est sans doute le plus important dans la délibération de ce soir : j'invite notre

Assemblée à décider qu'un transfert de compétences au 1er janvier 2016 ne justifie pas que toutes les réponses soient apportées à des problématiques complexes. Autrement dit, c'est un processus qui est déjà tellement impactant en termes de nombre de réunions, en termes de travail, en termes de calcul, que la proposition qui est faite, c'est d'assurer une transformation sur la voirie et sur ce qui fait consensus au 1er janvier, et de se doter, ou plutôt de se donner les 2 ans prévus par la loi pour examiner tranquillement l'intérêt communautaire, matière par matière. Ça ne veut pas dire qu'on attendrait 2 ans ; ça veut dire qu'on lancerait le travail de définition de l'intérêt communautaire, même en n'ayant pas ce couperet du 15 septembre de cette année, voire même du 11 mai, pour finir de dire les sujets sur lesquels il y aurait transfert. On ferait un transfert sur ce qui est absolument obligatoire ; et à compter du transfert effectif, on travaillerait sur le fait d'affiner la notion d'intérêt communautaire, secteur par secteur.

Ça veut dire quoi ? Ça veut dire, de manière très concrète, que pour les zones d'aménagement communautaires, que pour l'économie, pour les équipements culturels, sportifs, ou de rayonnement, aucun transfert n'est prévu pour le 1er janvier de cette année, et que, pour être clair, on s'oriente vers une demande de transfert de la voirie vers les précisions sur les sujets qui sont obligatoires : réseaux de chaleur, extensions de cimetières, et quelques sujets de ce type qui ne sont pas absolument dirimants ; et pour tous ceux pour lesquels on a du temps, on utilise le temps que les textes prévoient.

Considérant ensuite les différentes lois, la loi MAPTAM, le seuil démographique, que nous remplissons les conditions, que le partage d'un plus grand nombre de compétences et de ressources permettrait de mieux assurer le développement solidaire et économique du territoire, que les compétences et le statut de communauté urbaine renforceront la cohésion et la solidarité entre les communes de l'agglomération, et que, en particulier, les communautés urbaines disposent d'une dotation globale de fonctionnement supérieure à celle dont bénéficient les communautés d'agglomération, le Conseil Communautaire décide de poursuivre les études nécessaires à la transformation éventuelle d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine, se donne pour échéance, quant à cette transformation, le 1er janvier, et propose d'en délibérer à nouveau le 11 mai 2015.

Voilà, mes chers collègues, le point d'étape que je souhaitais faire devant vous, ce soir. La parole est maintenant, bien entendu, libre, et à tous ceux qui souhaitent avoir, sur ces orientations qui ont été arrêtées à l'unanimité de la Commission Permanente, des précisions. La parole est à Frédéric BEATSE.

Frédéric BEATSE : Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Je partage cette orientation et cette délibération. L'agglomération ou le district, à l'époque, n'était pas suffisamment mûre pour aller, à la fin des années 90, vers la communauté urbaine, alors qu'une fenêtre de tir pouvait s'ouvrir à lui. Je pense qu'on a eu l'occasion de le regretter maintes et maintes fois sur un certain nombre de sujets. Aujourd'hui, une nouvelle fenêtre s'ouvre par l'abaissement des seuils, et je pense qu'effectivement, il ne faut pas rater ce rendez-vous qui est crucial pour l'avenir de notre Agglomération ; crucial, vous l'avez dit, parce que c'est un enjeu, entre guillemets, géopolitique, c'est-à-dire que les métropoles arrivent pour refixer une hiérarchie, les agglomérations qui resteront communautés d'agglomération seront déclassées dans la vision globale qu'on pourrait avoir du territoire, et le tout, dans un contexte où les compétences sont actuellement redéfinies, rediscutées, et balayées par les parlementaires, qui fait qu'effectivement, ce rendez-vous d'aujourd'hui est absolument considérable.

Moi je partage les orientations de la délibération, même si je suis plus offensif sur un certain nombre de choses. J'entends la logique qui vise d'abord à se mettre d'accord sur le dénominateur commun qui permet d'avancer, mais je pense que si nous ne voulons pas, dans le contexte qui va continuer à avancer, de raréfaction des moyens, d'incitation à la rationalisation de la dépense publique, et aux coopérations entre collectivités, être offensif sur l'intérêt communautaire, sur les mutualisations possibles, sur l'idée de solidarité au sein de notre Agglomération, nous aurons à aborder très rapidement, donc tout début 2016, ces questions pour pouvoir les trancher, parce que c'est un enjeu qui va très vite se poser devant nous.

Vous avez cité un certain nombre de choses sur les grands équipements, sur ce qui fait le rayonnement de l'Agglomération, mais c'est sur ce qui fait aussi, et je crois que c'est ça qui est important d'un point de vue démocratique, l'attachement des habitants de notre Agglomération à leur territoire et à leurs institutions. Et je pense que ce temps qui est contraint, qui nécessite d'avoir ce travail interne extrêmement fort, doit aussi déboucher très vite, peut-être dès début 2016, justement, sur la perception par les Angevins de leur Agglomération, par la perception de ce qui fait sens commun et de ce qui peut justifier l'intérêt communautaire ou la capacité d'avancer ensemble.

Je pense que, comme vous l'avez dit, on aura très peu de temps pour pouvoir prolonger les discussions, d'autant plus que nous savons tous que, à l'échelle du territoire de l'agglomération, d'autres communes se posent des questions, des communautés de communes voisines, bref, il y a tout un processus de redéfinition des territoires qui s'opère.

Et puis, sur le point de vue purement démocratique, ensuite, et de gouvernance, on sera en attente d'évolution. Moi je voudrais simplement redire (on ne va pas rouvrir le débat sur votre conclusion de tout à l'heure), qu'il y a un élément nouveau, depuis les dernières élections municipales, c'est que nous ne sommes plus désignés par les Conseils Municipaux. Ça peut énerver ici, et ça vous a énervé tout à l'heure, Monsieur le Président, et d'autres visages devant vous, mais nous représentons les élus d'Angers, les suffrages de l'opposition, 23 500 habitants qui ont voté directement pour nous en fonction d'un projet. Donc on peut souffrir un petit peu, chers collègues, lors des débats, que tout simplement, nous portions ce sur quoi nous nous sommes engagés pendant la campagne électorale, comme beaucoup d'entre vous, et chacun le fait avec conviction, avec honnêteté, avec pugnacité, et je pense qu'Antony TAILLEFAIT le fait très bien, et j'avoue ne pas avoir aimé un peu les conseils de maître d'école ; ce n'est pas votre élève, loin de là, et je pense qu'il s'est exprimé comme il devait et il doit être respecté tel qu'il est comme élu communautaire, avec la qualité de son intervention et de ses convictions.

Monsieur le Président : Ça commençait si bien. Je blague. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Bon, je vois qu'on fait passer les simples conseillers territoriaux pour des Vice-Présidents, tout va bien. Monsieur le Président, je vais détonner un petit peu, mais voilà, moi je ne suis pas favorable au passage en communauté urbaine, et je vais expliquer pourquoi. D'abord, ça commence par nous coûter 100 000 euros d'études. Bon. Ce n'est pas grand-chose, mais puisqu'on nous explique et d'une manière plus globale, je vais dépasser la question de la communauté urbaine, on est dans des processus où, on vide les communes de leur pouvoir et on va à l'échelon supérieur, soit en les invitant à fusionner en commune nouvelle, soit en passant à des « com com » ou à des communautés urbaines de plus en plus grosses.

Le mot « Métropole » a été lâché. On est en train de vider les départements de leur substance pour aller vers les régions, bref, on éloigne le citoyen de son élu de proximité. Et tout ça au nom d'une soi-disant simplification territoriale qui n'est pas du tout évidente quand on regarde ce qui est proposé au niveau des départementales et soi-disant pour une rationalisation des coûts, ce qui n'est pas non plus démontré. Donc, voilà.

Nous, ça commence par nous coûter, très concrètement, 100 000 euros l'étude, même si on n'y va pas. Deuxièmement, je vois bien que, derrière, il y a une carotte financière, carotte financière promise qui ne serait peut-être pas d'aussi bonne qualité que prétendue, et puis surtout, voilà, c'est une forme de chantage qui a été utilisé par d'autres gouvernements, ce sont d'autres occasions de dire : « Si vous ne faites pas, vous aurez moins ; et donc faites, vous aurez plus », mais une fois que tout le monde se sera regroupé, on va repasser aux périodes de vaches maigres parce que le stock de carottes sera épuisé. Ça sera non renouvelé, ce n'est pas durable dans le temps, je suis prêt à en prendre le pari. Troisième argument : il n'y a pas besoin de transférer les compétences à l'échelon supérieur pour travailler intelligemment et pour mutualiser sur des projets. Le regroupement à l'œuvre, et puis là c'est un petit peu mon expérience d'universitaire qui subit la même chose dans sa profession où on nous dit : « Big

is beautiful et il faut se regrouper pour être lisible, visible, *et cætera*. » Ça crée des gros machins, on dit que c'est plus efficace et que ça coûte moins cher, je ne suis pas du tout convaincu, ça reste à prouver, et je crois même que c'est le contraire, et puis ça va à l'inverse de la décentralisation qui a été vantée par beaucoup, en leur temps.

La seule conséquence que je vois poindre à l'horizon, c'est, pour les citoyens, moins de services publics de proximité, et j'entends par là, je ne fais pas de procès d'intention, je ne vous accuse pas, Monsieur le Président, à travers la communauté urbaine, de dire que vous allez supprimer le service public, ce n'est pas ça que je veux dire ; ce que je veux dire, c'est que, à un moment donné ou à un autre, la logique sera de rationaliser les coûts et qu'on aura moins d'interlocuteurs de proximité, et ça, je pense que c'est un problème, et puis, bien sûr, moins d'élus de proximité parce que la logique va aussi vers celle-là. Et je disais tout à l'heure, les élus de proximité, quand il y a les sondages qui sont faits, les sondages d'opinion, les élus qui sont le plus appréciés, ce sont le Maire et le Conseiller Général, ou le Conseiller Départemental. Allez, je vais y adjoindre, quand même un petit peu, par souci de m'intégrer dans le lot, les adjoints et les conseillers municipaux, enfin, les gens qui sont locaux, quoi. Voilà. Et puis, là, je pense qu'on est en train de scier la branche sur lequel on est assis en donnant de moins en moins de pouvoir à ces gens-là, alors qu'il y a déjà un discrédit passablement fort entre les citoyens et la classe politique. Et donc voilà, je m'arrête là pour dire que c'est une fausse bonne idée, et que je voterai contre cette délibération.

Monsieur le Président : Je vais vous répondre, Monsieur PAGANO. La parole, pour le moment, est à Didier ROISNÉ.

Didier ROISNÉ : Oui, Monsieur le Président. Le passage en communauté urbaine a des conséquences qui ne sont pas anodines pour les petites communes que nous représentons, et je crois qu'il y aura besoin d'un effort démocratique, petites en nombre d'habitants, Monsieur le Président. Mais à chaque fois que je parle, on me reproche d'être... Bon, tant pis, ce n'est pas grave. Donc ces conséquences seront importantes, et je crois que pour nos élus, il y aura besoin d'une pédagogie très importante, parce que moi j'en discute avec mes conseillers et mes adjoints, et là, ils ne sont pas forcément très emballés, et donc il y aura certainement besoin de gros efforts. Après, moi je n'ai pas d'inquiétude à court terme, puisque vous nous avez dit qu'en gros, on va faire comme avant, dans un premier temps, c'est-à-dire qu'on va fonctionner comme une agglomération actuelle, puisqu'on va vous donner de l'argent que vous allez nous redonner. Après, quand nous, on va voter, on va voter pour le long terme, puisqu'on va donner des pouvoirs à cette future agglomération pour très longtemps, et donc moi j'aimerais savoir aussi ce qui va se faire dans 10 ou 15 ans, puisque mon vote a des conséquences pour très longtemps. Je m'inquiète aussi pour les investissements voirie, puisque les explications très claires que vous nous avez données me font penser qu'on ne pourra pas dépenser autant qu'avant puisque vous nous aviez dit qu'en gros, on dépensait 20 millions d'euros au niveau de l'Agglomération sur la voirie, et que les chiffres que vous nous avez montrés nous pronostiquaient plutôt 15 millions d'euros. Alors, là, j'ai une petite inquiétude, sachant que si on les dépensait avant, c'est sans doute qu'on avait des raisons, et que, comme on l'a dit à plusieurs reprises, pour les entreprises de travaux publics, c'est certainement très utile dans ces moments difficiles. Merci.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROISNÉ. Je vais vous répondre également. La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Oui, je crois que la dotation supplémentaire, c'est le miroir aux alouettes, et je crains qu'elle ne se réalise pas, en définitive. Et je crois, enfin, qu'il ne faut pas avoir un projet à partir d'une hypothétique augmentation d'une dotation ; ça, c'est le premier point.

Deuxième point : moi, je suis toujours un peu étonné qu'au moment où on dit : « Il faut rapprocher les décisions du citoyen parce que le citoyen est un peu perdu, ça va trop vite », on demande de constituer des grands conglomérats. Moi, j'avoue que je reste perplexe devant cette évolution à marche forcée qui a été commencée. Le premier pas, on en a bien vu les effets sur les communes, c'est la taxe professionnelle unique qui a vidé les communes d'un certain nombre de progressions parce que, dans

une commune que je connais bien, ça progressait de 150 000 euros par an, ce qui correspondait à peu près à l'augmentation des frais de personnel, et puis, au bout d'un moment, ça s'est tari puisqu'on est compensé sur les recettes de l'année 2001.

Alors, après, est-ce que, dans le concert, si je puis dire, des métropoles, il faut, effectivement, être présent ? Sans doute. Et c'est là où se pose la question. Moi, je suis favorable à la délibération telle qu'elle est présentée ce soir, parce qu'elle laisse un peu du temps au temps dans un timing qu'est pas forcément extrêmement simple. Mais je ne crois pas qu'on va résoudre des problèmes en augmentant les structures. D'ailleurs, je le disais tout à l'heure : 49 % de plus de personnel dans les communes, mais je crois que c'est 1 000 % dans les communautés d'agglomération, enfin, dans les EPCI, avec des compétences qui, elles, là, ont été un peu augmentées, mais quand même, ce n'est pas un signe, effectivement, de bonne gestion. Et je crois que le Vice-Président chargé des Finances a un peu la même attitude que moi : ce n'est pas parce que ça grossit, si je puis dire, qu'on va faire des économies, peut-être même au contraire. Voilà, moi, ce que je dis.

Et puis, enfin, vous le vivez au jour le jour comme moi, nos concitoyens, il y a à peu près encore une catégorie d'élus qu'ils apprécient, qui n'est pas jetée en pâture, ce sont le Maire et ses élus de proximité, et là, je crains que, dans quelques années, on ne trouve plus les personnes pour s'en occuper. Voilà, moi, ce que je dis, mais il y a quelqu'un qui a une expression, excusez-moi l'expression, qui dit : « Quand j'étais dans l'armée, notamment dans la marine, j'ai retenu une grande leçon : il ne faut jamais pisser contre le vent. »

Monsieur le Président : Je tiens à dire que nos amis journalistes vous remercient, Monsieur le Vice-Président, pour cet intertitre qui, demain, sera dans les colonnes de tous les journaux. Le concours est lancé pour essayer d'en trouver un qui trouvera une formule plus marquante pour la soirée. Madame BIENVENU, à vous.

Roselyne BIENVENU : Bien. C'est très facile. Merci Monsieur GOUA. Moi, ça ne risque pas de m'arriver, je ne pisserai pas contre le vent. Voilà. C'est tout simplement ça la différence entre vous et moi, Marc GOUA.

Monsieur le Président : Au lendemain de la journée de la femme.

Roselyne BIENVENU : Exactement. Beaucoup plus sérieusement : pour piloter fréquemment ce groupe de travail sur la transformation de notre agglomération en communauté urbaine, je dois dire que nos travaux sont inscrits, certes, dans un dispositif réglementaire avec les avantages financiers que nous avions immédiatement mis, j'allais dire, sur les arguments qui nous aidaient à mener cette réflexion, mais qu'à même hauteur, le groupe de travail et l'ensemble des Maires, on peut le dire comme ça, avaient positionné le fait que notre démarche s'inscrivait et s'inscrit dans une réflexion solidaire qui vise à renforcer, sur notre territoire, le service à nos concitoyens, le service public qu'on peut apporter à nos concitoyens, et qu'il s'agit là, en fait, d'une toile de fond qui ne nous abandonne jamais. Ce que je voulais souligner ici, c'est qu'il ne s'agit pas de grossir, on n'a jamais été dans cette dimension-là, puisque le Président l'a rappelé, au début de nos travaux, et que la question est régulièrement posée, puisqu'il y a, effectivement, des réflexions qui se font jour sur les communes nouvelles. La question étant posée de savoir si une commune pourrait rentrer dans ce qu'on appelle aujourd'hui l'agglomération, la réponse, à l'heure d'aujourd'hui, est toujours la même : c'est que nous sommes 33, nous resterons à 33, sauf si, par hasard, eh bien, une décision était prise par des communes de l'agglomération, auquel cas il y a peut-être là, par l'effet de la loi, une commune qui pourrait entrer. Donc il n'est pas question de grossir. Je voudrais quand même qu'on soit bien clairs là-dessus.

Le second point, c'est le terme même de « communauté » qui est au cœur du sujet. Qu'est-ce que c'est qu'une communauté ? En fait, il s'agit qu'un certain nombre de personnes morales qui se mettent ensemble, mais ne constituent pas un tout. Néanmoins, c'est un ensemble qui existe, et à ce moment-là, c'est à nous, les 33 Maires de l'agglomération, de réfléchir à la manière que nous aurons de,

finalement, décider de l'endroit où nous mettons le curseur. Est-ce que nous voulons déléguer beaucoup, moyennement, ou pas du tout un certain nombre de responsabilités ?

Et, c'est ce troisième point qui m'importe le plus et qui est, j'allais dire, très productif au niveau de nos travaux : en fait, chacun des Maires réfléchit à l'endroit où le service public de l'agglomération, qui serait une communauté urbaine, serait le plus pertinent, et à l'endroit où il faudrait mieux le laisser à proximité des habitants. Exemple : pour les cimetières, on imaginerait mal que nos concitoyens soient invités ou obligés de venir solliciter les services de l'agglomération pour un service qui correspondrait à l'inhumation d'une personne. Un autre exemple : la proximité de l'activité sportive ou culturelle. Cette question, elle a été fréquemment posée ; aujourd'hui, au niveau de nos réflexions, de nos pratiques, nous ne sommes pas matures pour décider de cela. C'est la raison pour laquelle nous remettons à un temps proche, mais à venir, cette réflexion, puisqu'évidemment, elles peuvent générer, soit des craintes, soit des refus. Immédiatement, les collègues, quand on évoque ou on effleure ce sujet-là, voient les grands équipements arriver dans la communauté urbaine en craignant que, avec ces grands équipements, arrive la question fiscale et financière. Donc il faut absolument que nous prenions le temps, et qu'en marchant, nous puissions compléter ce que nous souhaitons mettre à l'intérieur.

Pour conclure, moi ce que je retiens des travaux, là où ils en sont, c'est que la majorité des Maires exprime le souhait que cette communauté urbaine soit forte, pour que le territoire y gagne et que les collectivités qui sont moins grosses, moins importantes en habitants ou en moyens puissent être tirées, emportées, et que, finalement, le phénomène d'engrenage soit au bénéfice de l'ensemble des 33 communes. C'est vraiment dans ce sens-là que nous travaillons, dans une confiance, je crois, qui était, dès le départ, de qualité, mais qui se renforce au fur et à mesure des travaux que nous menons depuis le mois de septembre dernier. Voilà, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, pardon, ce que je voulais dire, à l'endroit des Maires qui sont présents ici ce soir et qui m'ont fait savoir que cette démarche-là, ils la considéraient bien comme une démarche solidaire constructive et qui apporte une plus-value pour leur commune.

Monsieur le Président : Merci Madame la Première Vice-Présidente. La parole est à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR : Oui, Monsieur le Président. Je voterai cette délibération parce que ça me paraît être une approche très pragmatique d'arriver dans une communauté urbaine. Je crois qu'on l'a fait de façon très progressive en gardant bien ce qui peut être intéressant, et je crois que ça, ça me paraît être une très bonne démarche dans la mise en place de cette communauté urbaine. Je pense que, notamment sur la voirie, peut-être, sans doute, que par les appels d'offres qui seront lancés sur l'ensemble des investissements, on arrivera sans doute à des prix inférieurs, et je crois qu'il faudra qu'on fasse extrêmement attention sur notre organisation, notamment sur le fonctionnement pour faire en sorte que ça n'entraîne pas une augmentation des coûts, mais qu'on arrive à maîtriser nos coûts. Je crois que c'est ça l'enjeu qu'on aura dans la mise en place de cette communauté urbaine, ce qui n'est pas simple, parce que c'est vrai qu'on a beaucoup d'exemples qui n'ont pas été forcément dans le bon sens, mais je crois que nous avons là, la possibilité de pouvoir le faire, et en y allant petit à petit sur les transferts, en se donnant du temps pour ces transferts, je crois qu'on peut arriver à bien maîtriser l'ensemble.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Très bien. Mes chers collègues, plusieurs remarques. D'abord, vous l'avez compris, ce n'est pas encore le temps de la décision. La question, ce soir, c'est : un, est-ce qu'on poursuit les études ? Et deux, est-ce qu'on est globalement d'accord pour dire que sur les sujets où on a du temps, on prend ce temps pour être sûrs de prendre la bonne décision ? C'est ça le sens de la délibération.

Quand le Vice-Président, Didier ROISNÉ, évoque la question de quelles conséquences, *et cætera*, et il faudra être capables d'aller vers les Conseils Municipaux : c'est une des raisons, chers collègues, pour lesquelles je vous propose qu'on retarde ou qu'on repousse à plus tard les sujets pour lesquels on n'a pas d'obligation de décider aujourd'hui, parce que même si je partage l'orientation qu'il faut être

offensifs, pour reprendre les propos qui ont été tenus par Frédéric BEATSE, à un moment, si on perd en route les élus de nos communes, on aura perdu plus que la dynamique qu'on aura impulsée au niveau communautaire si on n'a plus l'élan communal, et la difficulté, c'est d'être capables de concilier les deux.

Il y a un certain nombre de précisions qu'il faudra qu'on apporte, mais les chiffres contractés que je vous ai donnés, chers collègues, notamment sur la voirie, il faut les prendre avec prudence, parce que lorsqu'on parle d'une moyenne d'investissements sur 10 ans, on ne voit pas le film. Autrement dit, le niveau des investissements moyens, ces dernières années, il est inférieur à la moyenne sur 10 ans parce que la diminution de la dépense publique, compte tenu déjà de l'impact de la baisse des dotations, fait que si on ne fait rien, quel serait le niveau moyen d'investissements sur nos territoires, si on ne fait rien, si on ne fait pas de communauté urbaine ? Et si on fait ce calcul, le chiffre est inférieur à la projection qu'on obtient sur les dépenses qu'on pourrait faire ensemble dans une communauté urbaine. Je repréciserai ces éléments, mais même sur la voirie, on a, en gros, un écart de 20 % entre la projection « si on ne fait rien » et ce qu'on est capables de faire si on se met en mode de communauté urbaine... Et on compare, encore une fois, l'avenir à une moyenne sur les 10 dernières années, sans se rendre compte qu'il y a des années qui ont été beaucoup plus fastes que d'autres, et la particularité de la comparaison entre le présent et le passé, en matière de voirie, c'est l'intensité des dépenses de voirie. Il y a la première ligne de tramway sur notre territoire qui fait qu'on a une base de référence qui est plus élevée que des territoires qui n'auraient pas fait ce type de travaux par le passé. C'est ce qui permet, d'ailleurs, que ce type de dépenses de voirie puisse être pris en compte pour faire une deuxième ligne.

Sur la question de la taille, et j'éviterai les blagues de carabin qui me viennent à cette... Bon. La taille n'est pas une obsession, puisque j'ai dit, dès le début, que le principe, pour nous, était d'être d'abord dans une logique d'approfondissement et pas dans une logique d'élargissement, pour reprendre un vocabulaire européen et communautaire. Le sujet, il est simple : on commence par consolider les compétences que nous avons ensemble, plutôt que d'élargir à de nouvelles communes pour lesquelles on aurait l'intégralité des procédures à mettre en place, et, depuis le début de ce mandat, un certain nombre de communes frappent à la porte. Et derrière la question de la recomposition des communautés de communes, un des sujets, c'est : est-ce que certains éclatements de communautés de communes ne vont pas pousser certains à venir nous voir, ou pour fusionner, auquel cas le mot à dire, que nous aurions à l'échelle de l'intercommunalité, serait limité, ou pour intégrer en tant que telle la collectivité ? Et là, la position qui est la nôtre aujourd'hui, elle consiste à dire : nous souhaitons d'abord faire en sorte de renforcer les compétences que nous exerçons ensemble, et pas accroître à tout prix la taille de notre territoire. Donc, on n'est pas là-dedans.

Et moi je vais vous dire, Monsieur PAGANO, que vous ne devriez pas voter ce que vous vous apprêtez à voter ce soir. Pas ce soir. Donnez de la résonance à votre opposition le 11 mai, quand il ne s'agira pas de savoir si on poursuit les études, mais de savoir quel est le rendu des études. Aujourd'hui, on dit quoi ? On dit, pour que la décision soit la plus démocratique et la plus éclairée, il faut qu'on termine ce qu'on a commencé. Et accessoirement, ça ne nous coûte pas un centime de plus, puisque les sommes, elles ont déjà été votées, et que si on suivait tous un exemple qui consiste à arrêter les études, ce serait un cadeau au grand capital qui a bénéficié d'une partie des crédits et les a déjà empochés sans finir le travail.

Si je prolonge les choses, moi je veux, dans la continuité des propos de Marc GOUA, de Marc LAFFINEUR, d'un certain nombre, ici, dire qu'il y a un sens, aujourd'hui, dans lequel nous sommes emmenés ; on peut le déplorer, on peut le constater, mais ça correspond, globalement, à un besoin d'être capables de travailler davantage en commun, et on essaye de le faire de la manière la plus intelligente qui soit, c'est-à-dire par étapes, en regardant comment on peut avancer. Voilà le sens de la délibération de ce soir. Alors, en entendant, tout à l'heure, Frédéric BEATSE, dont j'ai apprécié la tonalité de l'intervention, et qui m'a fait vaciller en me disant : « Finalement, les 25 000 électeurs qui se sont portés vers nous... », et puis ensuite, j'ai entendu Alain PAGANO, et je me suis rappelé, quand même, que les 25 000 avaient voté pour l'un et pour l'autre, et qu'il y a déjà tellement de divergences

entre les propos qu'ils ont tenus, l'un disant : « Il faut accélérer », et l'autre disant : « Il faut sortir le frein à main », qu'en fait, la seule et unique solution, à terme, ça va être de mettre tout le monde dans la Commission Permanente pour qu'il n'y ait pas de déni de démocratie, parce qu'à ce rythme, il y a manifestement des contradictions à résoudre entre vous qui sont bien plus fortes que celles qui peuvent s'exprimer aujourd'hui, à l'intérieur de cette Assemblée.

Donc mes chers collègues, le sens de la délibération de ce soir, il est simple. Un point d'étape : la décision d'y aller de manière résolue, mais raisonnable. Et un rendez-vous : le 11 mai 2015. Ce soir-là, on aura rendez-vous avec les compétences, leur demande, en termes de transferts, et les modalités selon lesquelles on pourrait les exercer. Et si on vote cette délibération, on disposera de tous les éléments juridiques et financiers qui nous permettront de prendre une décision la plus éclairée possible, et d'ouvrir une phase démocratique de retour, pendant 3 mois, vers l'intégralité des communes du territoire. Je soumets à vos suffrages ce rapport d'orientations. Quels sont ceux qui sont contre la poursuite des études ? Une voix. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Je vous remercie.

1 contre : Alain PAGANO
Le conseil adopte à la majorité

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je pense maintenant que la plupart des rapports devraient faire l'objet d'une présentation plus synthétique. Je propose que les Vice-Présidents, au moment où ils rapportent les dossiers, se contentent des conclusions, et puis il y aura évidemment le temps nécessaire pour le débat sur chaque vote. Nous y allons, Monsieur le Vice-Président.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2015-33

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Modification sur les garanties d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi Ouest.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi Ouest envisagent de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du contrat de prêt et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer plusieurs opérations.

Par délibération en date du 8 décembre 2014, Angers Loire Métropole a déjà accordé sa garantie à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi Ouest.

Toutefois, des modifications doivent être apportées aux délibérations du 8 décembre 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 ;
Vu les contrats de prêt en annexe signés entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi Ouest ci-après les emprunteurs et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital), que ces organismes se proposent de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt :

- **CONTRAT N° 6942 DEL-2014-324**

HABITAT ET LOGEMENT – Écouflant - La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 14 logements - Rue de la Vieille Maine – Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 257 000 €

- **CONTRAT N° 8962 DEL-2014-325**

HABITAT ET LOGEMENT – Les Ponts de Cé - La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest - Construction de 17 logements - ZAC La Monnaie, rue Toussaint Louverture – Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 604 526 €

- **CONTRAT N° 14837 DEL-2014-326**

HABITAT ET LOGEMENT – Saint Barthélémy d'Anjou - La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha – Réhabilitation de 60 logements - 73 à 83 Route d'Angers – Garantie d'emprunt d'un montant total de 2 061 089 €

- **CONTRAT N° 6121 DEL-2014-328**

HABITAT ET LOGEMENT – Saint Sylvain d'Anjou - La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 30 logements - Rue de la Veillère – Garantie d'emprunt d'un montant total de 480 000 €

- **CONTRAT N° 12281 DEL-2014-329**

HABITAT ET LOGEMENT – Trélazé - La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition en VEFA de 13 logements - Résidence les Buissons - Rue Ferdinand Vest – Garantie d'emprunt d'un montant total de 738 657 €

- **CONTRAT N° 12505 DEL-2014-330**

HABITAT ET LOGEMENT – Trélazé - La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Acquisition en VEFA de 15 logements - Rue de la Tour – Garantie d'emprunt d'un montant total de 2 259 584 €

Les autres articles restent sans changement.

Marc LAFFINEUR : Bien, écoutez, la délibération pour accorder notre garantie d'emprunts à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Podeliha et à la société anonyme à loyer modéré Logi-Ouest. Je vous fais grâce, peut-être, de vous lire l'ensemble des emprunts, il y en a un à 1 257 000, un à 1 604 000, un à 2 061 000, un à 480 000, un à 738 000, et un à 2 259 000.

Monsieur Le Président - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2015-34

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Dissolution anticipée volontaire de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (SPL ARN) - Approbation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du 3 février 2015, le Conseil d'Administration de la SPL ARN a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa liquidation amiable et de soumettre cette décision à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est rappelé que la SPL ARN a été constituée par acte sous seing privé du 29 octobre 2012 entre la Ville d'Angers et la Communauté d'agglomération "Angers Loire Métropole" avec pour objet de mettre en œuvre le projet d'aménagement "Angers Rives Nouvelles".

Le capital de la société est fixé à 400 000 Euros divisé en 4 000 actions de 100 euros chacune intégralement libérées et réparties comme suit entre les deux collectivités actionnaires :

- Angers Loire Métropole : 1 000 actions correspondant à un apport de 100 000 Euros
- Ville d'Angers : 3 000 actions correspondant à un apport de 300 000 Euros

Il est aussi rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les collectivités actionnaires ne supportent les dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce.

En cas de boni de liquidation, le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

La dissolution de la SPL ARN est motivée par la décision de la Ville d'Angers de redéfinir l'opération "Angers Rives Nouvelles " à une échelle plus réduite en adéquation avec les capacités de financement de la collectivité.

En conséquence de ce changement d'orientation, les conventions passées avec la SPL ARN en vue de la réalisation de cette opération d'aménagement ont été résiliées et la poursuite de l'activité sociale d'une société dédiée à la réalisation de cette opération n'est plus justifiée.

C’est dans ce contexte qu’intervient le projet de dissolution de la Société lequel sera soumis à l’assemblée générale extraordinaire de la Société conformément aux dispositions de l’article L.225-246 du code de commerce et de l’article 41 des statuts de la Société.

A compter de la dissolution s’ouvrira une période de liquidation pendant laquelle le liquidateur, nommé par l’assemblée générale, procède à la réalisation de l’actif et du passif de la Société. Monsieur Michel BALLARINI, actuel Directeur Général Délégué de la SPL ARN sera proposé aux fonctions de liquidateur.

A compter de la décision de dissolution, les pouvoirs du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Conseil d’administration prendront fin, la Société se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné par l’assemblée générale.

L’activité de la société étant d’ores et déjà réduite et l’avenir du personnel traité, la clôture de liquidation devrait pourvoir intervenir avant le 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil d’administration de la SPL ARN en date du 3 février 2015
Vu les articles L.225-246 et suivants et L.237-1 et suivants du Code de commerce relatifs à la dissolution et à la liquidation des sociétés anonymes
Vu l’article 41 des statuts de la SPL ARN

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015

DELIBERE

Approuve **l**e projet de dissolution volontaire anticipée et la liquidation amiable de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (SPL ARN) ;

Donne tous pouvoirs au représentant du Conseil communautaire d’Angers Loire Métropole à l’assemblée générale de la SPL ARN pour approuver les résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société.

Marc LAFFINEUR : La deuxième, c’est pour une dissolution, donc la dissolution anticipée volontaire de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles, et donc, à partir de la dissolution, il faudra qu’on nomme un liquidateur, on vous propose Michel BALLARINI, et d’approuver le projet de dissolution volontaire.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Oui, merci Monsieur le Président. Nous voterons contre cette délibération. Pourquoi ? Cette délibération parle de la dissolution de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles ; à travers cette dissolution, c’est un projet, c’était le projet « Berges de Maine » dont un grand nombre de collègues, ici présents, connaissaient l’ambition. Le débat électoral ayant eu lieu l’an dernier, ce projet est aujourd’hui abandonné, je parle du projet « Berges de Maine », en place et lieu de ce qui a été discuté, jusqu’alors, au Conseil Municipal, - je ne reviendrai pas sur l’ensemble des arguments qu’on a pu développer au sein du Conseil Municipal d’Angers pour dire de quelle manière nous nous opposions à ce qui lui est substitué -, à savoir le projet dit « Cœur de Maine ». Pour nous, dans les grandes lignes, c’est un projet manquant d’ambition, une vision urbaine dépassée, un bétonnage, la couverture lourde sur la deux fois deux voies... Enfin, bref, un projet contre lequel nous sommes et sur lequel nous ne manquerons pas de revenir en différents moments, donc voilà, je crois

que cette délibération renforce cet abandon d'un projet pour un autre auquel nous sommes complètement opposés. Merci.

Monsieur le Président : Très bien. Je vous remercie pour cette explication de vote. Je vais maintenant vous donner l'explication de vote qui correspond à celle que j'attends de ceux qui se prononceront en faveur de ce rapport. Une majorité précédente a constitué une SPL qui coûtait 1 million d'euros de frais de fonctionnement par an, a fait réaliser des images de synthèse projetant, vis-à-vis des Angevins, ce qui pourrait se réaliser en 2040-2050 en n'ayant pas les moyens de les financer, a multiplié les acquisitions foncières qui ont conduit, y compris à déstabiliser une partie du marché de l'habitat, puisque la multiplication des secteurs a fait que les investisseurs, au lieu de se diriger vers les endroits sur lesquels on avait fléché les choses, se sont retrouvés avec des signaux contradictoires qui ont consisté à leur dire : « Ça va être prioritaire de ce côté-là. Finalement, non, ça va être prioritaire de ce côté-là. Attendez, ça va redevenir prioritaire par ici. »

Dans ces conditions, on a effectivement pris notre décision, plutôt que de multiplier le miroir aux alouettes dans un contexte que chacun connaît, de faire en sorte d'indiquer clairement ce qui était réalisable sur le mandat. Le sens de la délibération de ce soir, ça n'est absolument pas de se prononcer pour ou contre le projet Rives Nouvelles ou Berges de Maine, y compris dans les heures qui viennent. Demain matin, pour ne pas le citer, François GRETHER, qui est l'architecte qui continue de travailler sur la reconquête de la Maine par les Angevins et qui aura l'occasion, bientôt, publiquement, très loin des caricatures que vous êtes en train de faire, d'expliquer en quoi le projet que les Angevins ont choisi permet de bonifier la manière, à court terme, d'aller réconcilier les Angevins avec la rivière, va pouvoir se réaliser.

Et d'entendre, dans votre bouche, la défense de Berges de Maine quand on sait qu'il était écrit, dans les documents de l'architecte précédent, que la condition préalable à la diminution des voitures, c'était la réalisation de la rocade Sud, parce que c'est dans les documents, noir sur blanc, qui ont été remis et qui faisaient partie de la concertation ; je vous reconnais que c'était écrit en petit, mais il n'empêche que c'était dedans, donc ne vous dissimulez pas derrière des formules qui consistent à parler de voies de bétonnage, *et cætera*, et, encore une fois, ne pervertissez pas le sens de cette délibération. Il s'agit de savoir si on est d'accord pour dissoudre une SPL qui a cessé de coûter de l'argent aux contribuables et qui n'avait qu'un objectif qui était celui de porter un projet à long terme, dont il était urgent de décliner, à court terme, les ambitions de manière réaliste.

Dans ces conditions, mes chers collègues, et uniquement là-dessus, il vous est demandé si vous êtes d'accord qu'on mette fin aux dépenses qui sont liées à cette SPL dont les missions, à l'exception d'une partie des hauts salaires, ont été reprises par les SPL existantes, et je suis tout prêt à avoir, vis-à-vis de vous, un débat, y compris sur la structure de ce qu'étaient ces dépenses. Dans ces conditions, quels sont ceux qui sont contre la dissolution de la SPL Rives Nouvelles ? 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10. Je vous remercie. Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir ? Je vous remercie.

Le conseil adopte à la majorité
10 contre : Fatimata AMY, Chadia ARAB, Frédéric BEATSE, Luc BELOT, Silvia CAMARA-TOMBINI, Estelle LEMOINE-MAULNY, Gilles MAHE, Alain PAGANO, Antony TAILLEFAIT, Rose-Marie VERON

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2015-35

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Prospective et observation sociale et urbaine

Nouveau Contrat Régional 2013/2016 - Avenant n°1 - Ventilation de reliquat de dotation et ajustements techniques - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a signé avec la Région des Pays de la Loire un Nouveau Contrat Régional (NCR) attribuant une subvention de 12 518 000 € qui a été répartie sur 16 projets de territoires.

Compte tenu de la bonne exécution de ce N.C.R il reste un reliquat de 460 000 € provenant d'une opération annulée (Ecouflant - Réseau de chaleur).

Afin d'exécuter totalement ce contrat, il est proposé d'affecter ce montant de la manière suivante :

- Angers : Equipement aqua-ludique « AQUA VITA » : 153 332 €
- Beaucouzé : Equipement aqua-ludique « Couzé'O» : 153 334 €
- Trélazé : Salle polyvalente «Aréna Loire » : 153 334 €

Par ailleurs plusieurs ajustements techniques, sans incidence financière sont nécessaires :

- *St Martin du Fouilloux (Action n°3 Aménagement de la zone d'activités Pré-Bergère)* : le montant d'opération est ramené de 801 000 € à 410 000 € (subvention inchangée)
- *St Sylvain d'Anjou (Action n°12 Aménagement d'une structure multi-accueil) :* le montant d'opération est ramené de 1 200 000 € à 800 000 € (subvention inchangée)
- *Bouchemaine (Action n°7 Site de la Piverdière – Création d'un parc public) :* le montant d'opération est ramené de 250 000 € à 200 000 € (subvention inchangée)
- *Bouchemaine (Action n°8 Site de la Piverdière – Aménagement d'un parc – Réalisation d'un amphithéâtre…) :* le montant d'opération est ramené de 243 000 € à 160 350 € (subvention au titre des communes « UNESCO » inchangée)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2013-2 du Conseil de Communauté du 24 janvier 2013 pour l'approbation des projets de territoire pour le Nouveau Contrat Régional 2013/2016
Vu la signature du Nouveau Contrat Régional 2013/2016 le 16 avril 2013

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015

DELIBERE

Approuve la ventilation du reliquat de dotation de 460 000 € de la manière suivante :

- Angers : Equipement aqua-ludique « AQUA VITA » : 153 332€
- Beaucouzé : Equipement aqua-ludique « Couzé'O»: 153 334€
- Trélazé : Salle polyvalente «Aréna Loire » : 153 334€

Approuve les ajustements techniques mentionnés ci-dessus

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant correspondant

Marc LAFFINEUR : La dernière délibération : ventilation de reliquat de dotation du contrat régional, avec 153 332 euros pour le projet aqualudique AquaVita, et 153 334 pour les projets d'équipements aqualudiques Couzé'O.

Monsieur le Président : Et Trélazé aussi, hein.

Marc LAFFINEUR : Et Trélazé, pardon, pour la salle polyvalente pour 153 334 euros.

Monsieur le Président : Bon, je tiens quand même à insister sur le fait que la solidarité s'exprime de manière très concrète, parce que la division en trois tiers, c'est 3,32 euros pour Angers, et c'est 3,34 pour Trélazé et pour Beaucouzé, donc je tiens à ce que ce soit relevé quand même par mes collègues. Dans ces conditions, mes chers collègues, il y a aussi un certain nombre d'ajustements qui vous ont été indiqués sans incidence financière. Je soumets à vos suffrages cet avenant sur le reliquat de 460 000 euros. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Marc LAFFINEUR : Merci.

Monsieur Le Président - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. La parole est à Marc GOUA.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2015-36

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'insertion

Structures d'insertion par l'activité économique - Subvention de fonctionnement - Exercice 2015 - Conventions

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Angers Loire Métropole attribue annuellement une subvention de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique qui en font la demande et qui contribuent à la mise en œuvre de sa politique de l'emploi. Ces structures, de nature diverse (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, GEIQ-Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, Régies de quartier), ont en commun le recrutement de personnes éloignées de l'emploi, qui ont une faible productivité et qui nécessitent un sur-encadrement. Les surcoûts ainsi générés sont pris en charge par des financements publics apportés par l'Etat, le Département et Angers Loire Métropole.

Le Budget Primitif 2015 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement à 23 structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer des subventions d'un montant global de 298 500 € pour 23 structures d'insertion. (322 000 € pour 23 structures en 2014 et 342 700 € pour 22 structures en 2013).
Une convention annuelle sera signée avec chaque association portant sur l'activité de la structure d'insertion, le type de public accueilli, le partenariat avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), le financement accordé et son affectation et la demande de la présentation d'un bilan en fin d'exercice justifiant de la bonne utilisation des fonds attribués.

Subventions de fonctionnement 2015 :

	Subvention proposée	**Nombre total de postes /ETP**	**Nb de salariés en insertion**	**Budget total annuel**	**Part chiffre d'affaire**	**Part financement public**
7 Chantiers d'insertion						
Resto troc	12 500 €	8.1	24	479 928 €	27.0 %	71.5 %
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	29 000 €	24.9	50	1 070 216 €	21.0 %	71.0 %
AFTMJ	12 000 €	8.7	14	403 370 €	23.0 %	77.0 %
Angers Mobilité services	11 500 €	7.5	29	485 480 €	55.6 %	44.4 %
Ateliers d'EDI CONSO	11 500 €	7	24	451 040 €	34.9 %	60.8 %
Ressourceries des Biscottes	12 000 €	11.2	16	536 506 €	30.2 %	64.4 %
Solipass	2 000 €	5.5	19	415 864 €	35.8 %	62.8 %
6 Entreprises d'insertion						
Apivet	12 000 €	18	36	812 100 €	72.0 %	28.0 %
A tout Métier	21 500 €	37	37	1 391 000 €	69.0 %	31.0 %
Ménage services	13 000 €	15	41	1 044 574 €	76.8 %	22.2 %
Solidar' Auto 49	6 000 €	3		799 544 €	84.2 %	7.10 %
EITA	6 000 €	12		705 700 €	84.4 %	15.6 %
IDEES 49	5 500 €	1.5	3	405 000 €	61.7 %	20.7 %
3 Associations intermédiaires						
Tremplin Travail	15 000 €	31	133	1 058 778 €	91.9 %	8.1 %
Espoir services	28 000 €	15	131	503 341 €	90.4 %	9.6 %
AITA	8 800 €	34	300	1 153 800 €	96.6 %	3.4 %
2 Entreprises de travail temporaire d'insertion						
Idées intérim	10 000 €	43 postes	110	1 498 379 €	87.1 %	12.9 %
A 2 I	12 200 €	96 postes	208	1 774 705 €	90.3 %	9.7 %
3 GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification)						
GEIQ BTP 49	16 000 €	47	78	1 449 395 €	92.1 %	7.9 %
GEIQ AGRI QUALIF 49	8 800 €	35	55	1 038 772 €	65.8 %	34.2 %
GEIQ Proprété 49	4 800 €	12	17	473 939 €	79.4 %	20.6 %
Régie de quartiers						
Régie de quartiers de Trélazé	10 400 €	14	59	1 121 630 €	53.3 %	45.7 %
TOTAL	**268 500 €**	**486,40**	**1384**			

- Il est rappelé qu'une convention pluriannuelle 2013-2015 avec l'association **«Jardin de Cocagne Angevin »** a été votée en Conseil Communautaire le 14 mars 2013, qui autorise le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 €.

Le montant global des subventions 2015 est de 298 500 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 février 2015

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 298 500 € à 23 structures d'insertion se répartissant comme suit:

- 30 000 € à Jardin de Cocagne Angevin
- 29 000 € Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 12 000 € à AFTMJ
- 11 500 € à Angers Mobilité Services
- 11 500 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 12 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 2 000 € à Solipass
- 12 500 € à Resto Troc
- 12 000 € à Apivet
- 21 500 € à A Tout Métier
- 13 000 € à Ménage Service
- 6 000 € à Solidar'Auto 49
- 6 000 € à EITA
- 5 500 € à IDEES 49
- 15 000 € à Tremplin Travail
- 28 000 € à Espoir Services
- 8 800 € à AITA
- 10 000 € à Id'ées Intérim
- 12 200 € à A2I
- 10 400 € à la Régie de Quartiers de Trélazé
- 16 000 € au GEIQ BTP 49
- 8 800 € au GEIQ AGRI QUALIF 49
- 4 800 € au GEIQ PROPRETE 49

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec ces organismes.

Impute les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 65, article 6574 523

Marc GOUA : Oui, merci Monsieur le Président. Il s'agit de la ventilation des subventions aux associations d'insertion par l'activité économique, 23 associations, pour un montant de 298 500 euros, étant entendu qu'on a également les Jardins de Cocagne pour 30 000 euros, montant, on le sait, légèrement inférieur à l'année précédente, mais l'année n'est pas terminée. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Monsieur BERNHEIM.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2015-37

EMPLOI ET INSERTION - Pilotage de la politique

Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) - Création de l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 - Désignation des représentants d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre de la nouvelle programmation du Fonds Social Européen 2014/2020, et conformément à la délibération de la commission permanente d'Angers Loire Métropole du 6 octobre 2014, un accord de partenariat a été trouvé avec le Conseil Général de Maine et Loire afin de mieux articuler la levée des fonds européens liés à l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle. Cet accord-cadre prévoit, en terme de gouvernance financière, deux organismes intermédiaires, celui du Conseil Général de Maine et Loire et l'organisme mutualisé du PLIE (AGPLIE 49.53.72 crée en 2011).

L'évolution de la gouvernance financière sur les départements de la Mayenne et de la Sarthe amène les PLIE de Laval Agglomération et du Mans Métropole à se retirer de l'association AGPLIE 49.53.72 pour la programmation 2014/2020.
Aussi, il convient de faire évoluer l'organisation et de sécuriser la gestion financière de la nouvelle programmation FSE. Il est proposé de créer une nouvelle association de gestion, Association de Gestion Europe Inclusion 49, regroupant les communautés d'Angers et de Cholet. Cette nouvelle association portera l'organisme intermédiaire du Fonds Social Européen pour les deux agglomérations et assurera le portage juridique, administratif et financier de la convention de subvention globale FSE 2014/2020.
Ce projet prévoit de ne pas créer de nouveaux moyens, mais de mettre en commun les moyens apportés par chacun des PLIE.
Pour la gouvernance, chaque agglomération portant un PLIE, désigne deux représentants au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion Europe Inclusion 49.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 25 février 2015
Considérant les candidatures de M. Marc GOUA et Mme Alima TAHIRI pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Association de Gestion Europe Inclusion 49.

DELIBERE

Autorise la création de l'association des Gestion Europe Inclusion 49 en vue de la gestion, du suivi et du contrôle des opérations PLIE cofinancées par le FSE.

Approuve les statuts de cette association.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, je vais vous faire part d'une délibération qui est relativement technique. Au mois d'octobre dernier, nous avons donné notre accord pour gérer les fonds européens liés au PLIE, c'est-à-dire à l'inclusion sociale et à l'insertion professionnelle en commun avec le

Département, ceci au travers d'une association qui s'appelait « AGPLIE 49-53-72 ». En fait, cette association est en péril, puisque les départements de la Mayenne et de la Sarthe se sont retirés. On vous propose donc de remplacer cette association par une nouvelle association qui s'appellerait « Association de Gestion Europe Inclusion 49 » ; cette association étant créée, nous avons normalement 2 postes au Conseil d'Administration, et nous vous proposons les candidatures de Monsieur Marc GOUA et de Madame Alima TAHIRI pour participer au Conseil de cette association.

Monsieur le Président : Excellent choix. Voilà un binôme qui a de l'avenir. Pas d'oppositions ? Y a-t-il d'autres candidatures ? Très bien. Dans ces conditions, il n'y a que 2 candidats. Personne ne demande un vote au suffrage secret ? Dans ces conditions, à main levée, je constate qu'il n'y a pas d'opposition. Y a-t-il des abstentions ?

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Je vous remercie. Monsieur DUPRÉ, indemnisation des propriétaires de la première ligne de tramway.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2015-38

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Première ligne de tramway - Indemnisation des propriétaires riverains -

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Sainte Gemmes-sur-Loire déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 janvier 2007.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a entrepris en sa qualité de maître d'ouvrage la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine desservant les communes d'Angers et d'Avrillé.

Le groupement TSP (Transamo, Sara, lm Projet) s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement Ingerop: Tractebel Développement Engineering / S N C F Ingénierie / Selas Frédéric Rolland, étant précisé que le mandataire du groupement est Ingerop.

Globalement, les travaux liés à la réalisation de la ligne de tramway ont consisté dans le dévoiement des différents réseaux, la réalisation de la plateforme ainsi que les aménagements urbains. Ces travaux sont aujourd'hui réceptionnés.

Dans le cadre de ce projet, le réaménagement du parking souterrain de la Place du Ralliement à Angers a été réalisé par la Ville d'Angers, qui en avait confié la maîtrise d'ouvrage à la SARA.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, un référé préventif a été intenté par la Ville d'Angers. Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Louis Chacun, expert BTP près la Cour d'Appel d'Angers par ordonnance de référé du 15 juillet 2008, afin de réaliser une mission d'expertise s'agissant de l'état des immeubles situés aux alentours de certaines

rues du centre-ville, à savoir : rue Boisnet, rue de la Roé, rue Saint Maurille, Place du Ralliement, rue d'Alsace à Angers.

La mission de l'expert a consisté à établir un premier constat avant la réalisation des travaux, puis un second constat après leur réalisation. Le rapport définitif de Monsieur Chacun a été rendu le 16 juin 2011 à la suite du second constat.

La réalisation des travaux décrits ci-avant a pu générer certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés par 1'expert dans son rapport définitif.

En conséquence, il y a lieu d'indemniser les propriétaires concernés qui en font la demande dans le cadre de protocoles d'accord à conclure.

A cet égard, les copropriétaires Madame Baron et les époux Downie-Bortolus ont adressé à Angers Loire Métropole une demande écrite d'indemnisation conformément au rapport d'expertise de Monsieur Chacun.

Est concerné l'immeuble suivant:
Immeuble sis 30 rue de la Roé à Angers (parties communes à l'intérieur)

1 000,00 euros HT pour les travaux de remise en état comprenant des fissures et la mise en œuvre des embellissements localement conformément au rapport d'expertise judiciaire du protocole est accordée à Madame BARON et aux époux DOWNIE-BORTOLUS copropriétaires, soit un montant total de 1 100 euros TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'expertise judiciaire du 16 juin 2011
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la première ligne de tramway,
Vu l'ordonnance de référé du 15 juillet 2008,
Vu le rapport d'expertise judiciaire définitif du 16 juin 2011,
Vu le courrier de Monsieur et Madame Bemard DOWNIE-BORTOLUS et Madame BARON du 3 novembre 2014, copropriétaires des parties communes à l'intérieur de l'immeuble, sis 30 rue de la Roé à Angers,

Considérant l'avis de la commission Transports- Déplacements Mobilités du 18 novembre 2015,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord à intervenir avec les copropriétaires susmentionnés.

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2015 et suivants à l'article 6784, chapitre 67.

Bernard DUPRÉ : Voilà, tout est presque dit. Il s'agit d'indemniser un propriétaire d'un immeuble situé rue de la Roë à Angers, conformément au rapport d'expertise ; la dépense, c'est 1 000 euros hors taxes, donc 1 100 euros TTC.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Monsieur BIGOT, prestations du service des déchets.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2015-39

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Prestations du service déchets - Tarifs 2015

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Angers Loire Métropole offre certaines prestations auprès du public, en déchèterie ou par mise à disposition ou vente de matériels.
Afin d'améliorer l'équité d'accès aux services, la lisibilité pour l'usager, la facilité de traitement de ces recettes, il vous est proposé de revoir la liste des tarifs dans l'annexe 1 jointe, en tenant compte, selon l'objet de la prestation (variation de 1 à 5 % selon les cas), des conditions financières des marchés, ainsi que de l'augmentation des coût salariaux (+ 2 %).

Il vous est proposé également de préciser que les associations caritatives et reconnues d'utilité publique seront exonérées des coûts de traitement pour les déchets apportés en déchèterie par leurs soins (à l'exception des déchets dangereux), et que seul le badge d'accès sera payant au tarif normal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la proposition de tarifs 2015 en annexe

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 février 2015
Considérant la nécessité d'actualiser la liste des tarifs liés aux prestations du service Déchets

DELIBERE

Approuve la proposition de tarifs formalisés dans le tableau situé en annexe 1

Décide qu'ils sont applicables à partir du 1er AVRIL 2015

Accepte d'exonérer les associations caritatives et reconnues d'utilité publique des coûts de traitement pour les déchets apportés en déchèterie par leurs soins (à l'exception des déchets dangereux), et de facturer le badge d'accès au tarif normal

Impute les recettes correspondantes au budget annexe Déchets de l'exercice concerné, aux articles prévus

Joël BIGOT : Alors, les services des déchets offrent certaines prestations auprès du public, soit en déchetterie, soit par mise à disposition de matériel, notamment lorsqu'il y a des manifestations dans

les communes. Donc, il vous est proposé une revalorisation des prestations de l'ordre de 2 %. J'ajoute que pour les associations caritatives ou reconnues d'utilité publique, elles sont exonérées du coût des traitements pour les déchets apportés en déchetterie par leurs soins.

Monsieur le Président : Très bien.

Joël BIGOT : Donc il vous est proposé d'approuver...

Monsieur le Président :... les tarifs qui s'appliqueraient à partir de...

Joël BIGOT : Oui, les tarifs que je ne détaille pas.

Monsieur le Président : Et à partir du 1er avril.

Joël BIGOT : À partir du 1er avril.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je les soumets à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Autorisation de signature dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2015-40

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) - Convention avec OCAD3E - Approbation - Autorisation de signature

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Par délibération du 11 octobre 2012, Angers Loire Métropole a autorisé la signature d'une convention de reprise des déchets des équipements électriques et électroniques issus des déchèteries situées sur son territoire, avec l'organisme coordinateur OCAD3E.
Le dispositif consiste à collecter séparément les déchets des équipements électriques et électroniques et à les conditionner en quatre flux distincts, en vue de leur recyclage :

- Gros électroménager hors froid (GEM HF) : en vrac
- Gros électroménager froid (GEM F) : en vrac
- Ecrans : en caisse palette fournie par l'éco-organisme
- Petits appareils ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'éco-organisme.

Le cahier des charges ayant été modifié et le barème financier étant plus favorable pour notre collectivité, il convient de passer une nouvelle convention permettant de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et notre collectivité, qui se décomposent de la manière suivante :

1. Engagement d'OCAD3E vis à vis d'Angers Loire Métropole
    - Etre l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme référent

- Verser les compensations financières
- S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement

2. Engagement d'Angers Loire Métropole vis à vis d'OCAD3E
    - Mettre en oeuvre des moyens de collecte séparée
    - Mettre à disposition les déchets d'équipements électriques et électroniques collectés séparément par Angers Loire Métropole
    - Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement des déchets d'équipements électriques et électroniques
    - Garantir les conditions de mise à disposition

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention avec l'organisme coordinateur OCAD3E

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 février 2015
Considérant la nécessité de collecter et traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) issus des déchèteries d'Angers Loire Métropole
Considérant l'intérêt de contractualiser avec l'organisme coordinateur agrée, OCAD3E

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention avec l'organisme coordinateur OCAD3E, avec une prise d'effet du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à la signer

Impute les recettes correspondantes au budget annexe Déchets de l'exercice 2015 et suivants, à l'article 703883

Joël BIGOT : Nous avons une convention avec un éco-organisme qui s'appelle OCAD3E pour la reprise des déchets équipements électriques et électroniques issus des déchetteries, donc ça concerne le gros électroménager froid, hors froid, les écrans, et les petits appareils ménagers. Donc, comme le barème financier est plus favorable que pour la collectivité, il a été proposé de passer une nouvelle convention avec cet éco-organisme dont le détail vous est précisé dans la délibération.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je la soumets à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Collecte des emballages professionnels.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2015-41

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Collecte des emballages professionnels - Convention type avec les commerçants - Approbation - Autorisation de signature

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Dans le cadre de sa démarche générale de valorisation des déchets professionnels, Angers Loire Métropole a mis en place une collecte des emballages professionnels chez les commerçants du centre-ville et autres établissements producteurs de déchets d'un volume inférieur ou égal à 1 m^3 par semaine. A ce jour, elle concerne 1 200 établissements.

Il est apparu nécessaire de formaliser par convention les modalités pratiques de cette collecte gratuite et les attentes respectives des professionnels de notre collectivité.
Ainsi, Angers Loire Métropole s'engage à collecter les cartons, films plastiques souples, polystyrènes, plastiques durs et le verre, selon le contenant adapté (bacs ou sacs, cartons à plat ou en roll etc).
De leur côté, les professionnels devront respecter les modes de présentation prévus selon le type de déchets.

Il vous est proposé d'approuver ce dispositif, par convention-type de 10 ans avec chaque établissement s'engageant dans cette collecte.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention-type « Collecte des emballages professionnels »

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 février 2015

DELIBERE

Approuve la convention-type de collecte gratuite des déchets d'emballages professionnels d'un volume inférieur ou égal à 1 m^3 par semaine

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention avec les établissements concernés

Joël BIGOT : Alors, nous avons également des conventions dans le cadre d'une démarche de valorisation des déchets professionnels, et pour des volumes inférieurs ou égaux à un mètre cube par semaine, des conventions avec un certain nombre d'établissements pour collecter des cartons, films plastiques souples, polystyrènes, plastiques durs et verts, selon le conteneur adapté, bac ou sac. Et donc, on vous propose d'approuver la convention type de collecte gratuite des déchets d'emballages professionnels d'un volume inférieur ou égal à un mètre cube par semaine chez les 1 200 établissements de l'Agglomération d'Angers, notamment dans le domaine alimentaire, restaurants ou autres.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Collecte exceptionnelle sur le domaine privé.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2015-42

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Collecte exceptionnelle sur le domaine privé - Convention-type avec certains usagers - Approbation - Autorisation de signature

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Conformément à la réglementation nationale et dans le cadre de son règlement de collecte, Angers Loire Métropole est tenue d'assurer la collecte des déchets uniquement sur le domaine public et en marche normale.
Or, il arrive que certains sites présentent une particularité d'accès ou de prise en charge des bacs, ou une spécificité au regard de la sécurité du personnel ou des usagers du domaine public.
C'est pourquoi des protocoles d'accès au domaine privé sur certains sites ont été signés, mais aucune facturation du temps passé en supplément n'a été jusqu'à présent mise en place.

Il vous est donc proposé une nouvelle convention-type de prise en charge des déchets en bacs sur le domaine privé, applicable à tous les sites concernés, afin d'acter les modalités pratiques et financières de cette collecte exceptionnelle. Cette convention annuelle serait renouvelable par tacite reconduction.
La tarification sera proposée lors du vote annuel des tarifs, ceux-ci ayant été fixés pour mémoire à 132.59 € HT / heure en 2014.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention-type « Convention de prise en charge des déchets en bacs sur le domaine privé »
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 février 2015
Considérant qu'il convient de facturer un service exceptionnel de collecte des déchets sur le domaine privé

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention-type de prise en charge des déchets en bacs sur le domaine privé de certains usagers, et la facturation correspondant à ce dépassement de service rendu

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à la signer avec les usagers concernés

Impute les recettes correspondantes au budget Déchets de l'année 2015 et suivantes, à l'article 706131

Joël BIGOT : Alors, donc on a des protocoles d'accès au domaine privé sur certains sites qui ont été signés, mais aucune facturation supplémentaire n'avait été demandée jusqu'ici ; ça concerne notamment des manœuvres, parfois, d'accès au site. Donc on propose une tarification, cette fois-ci, de 132,59 euros hors taxes l'œuvre, en 2014, pour enlever des déchets en bac sur le domaine privé de certains usagers.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Équipement et mise à disposition de conteneurs enterrés.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2015-43

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Equipement et mise à disposition de conteneurs enterrés - Convention-type avec les bailleurs et les communes - Approbation - Autorisation de signature

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Par délibération du 20 mai 2010, Angers Loire Métropole a autorisé la signature d'une convention tripartite avec la ville d'Angers et les bailleurs, pour la mise en place de conteneurs enterrés sur le domaine public de la ville d'Angers. En effet, toute implantation est en principe réalisée sur le domaine privé des bailleurs.
Cependant, en cas d'impossibilité de mise en place sur le domaine privé, une réalisation sur le domaine public peut être envisagée sous réserve de l'accord de la commune concernée, d'Angers Loire Métropole, et du respect des clauses de la présente convention, et notamment l'article relatif à la propreté aux abords des conteneurs enterrés.
La convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé de la généraliser aux communes concernées avec une nouvelle convention précisant les modalités d'intervention de chaque entité pour la réalisation de cet objectif de propreté aux abords des conteneurs enterrés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention-type tripartite pour l'équipement et la mise à disposition de conteneurs enterrés, destinés à la collecte sélective et à la collecte des déchets ménagers résiduels

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 février 2015

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention-type tripartite pour l'équipement et la mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective et les déchets ménagers résiduels, avec les communes concernées et le bailleur

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à la signer de manière individuelle avec chaque commune concernée

Impute les dépenses au budget annexe Déchets de l'exercice concerné, aux articles prévus à cet effet

Joël BIGOT : Alors, on met des conteneurs enterrés lors d'opérations avec les bailleurs, notamment, il y a des conventions entre les bailleurs et les Communes, on les met sur le domaine privé, mais en cas d'impossibilité, on les met sur le domaine public avec l'accord de la Commune concernée, et donc, la convention arrivée à échéance, il est proposé de la généraliser aux communes concernées, avec une nouvelle convention qui précisera les modalités d'intervention de chaque unité pour la réalisation de cet objectif de propreté aux abords des conteneurs enterrés.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Monsieur DIMICOLI, c'est à vous : Plan d'Occupation des Sols.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2015-44

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole - secteur Angers - Modification simplifiée n° 3 - Bilan et approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le plan local d'urbanisme centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006 a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.
Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur Angers tel qu'il était à la date du 11mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.
Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de modifications simplifiées.
Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) secteur Angers constituant la modification simplifiée n° 3 portant sur le point suivant :
Plan d'Occupation des Sols – Secteur Angers – Modification Simplifiée n° 3

1. Rectification d'une erreur matérielle : « ilot rue Desjardins / rue Bressigny / voie SNCF » - correction d'une trame ''Espaces verts intérieurs à protéger''.

Suite à la numérisation des planches du Plan d'occupation des Sols – secteur Angers en 2002, il s'avère qu'une trame ''Espace verts intérieurs à protéger'' a mal été reportée dans l'ilot rue Desjardins/rue Bressigny/voie SNCF. De ce fait, le recours à une procédure de modification simplifiée permet de corriger cette erreur matérielle.
Par délibération du 8 décembre 2014, le Conseil de communauté a défini les modalités de mise à disposition du public.

L'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu' « ....A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 à L123-19 et R123-15 à R123-25,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'occupation des Sols, secteur Angers,
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole du 20 novembre 2014 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée pour la correction de cette erreur matérielle
Vu la délibération du conseil de communauté du 8 décembre 2014 fixant les modalités de la mise à disposition du dossier au public pour la modification simplifiée n° 3,
Vu la modification simplifiée n° 3 du Plan d'occupation des Sols, secteur Angers, décrit ci-dessus,
Vu les recueils d'observations mis à disposition du public,
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu le bilan de la mise à disposition

Considérant que les modalités de la mise à dispositions ci-dessous énumérées ont été respectées à savoir :

- Mise à disposition du dossier du lundi 5 janvier 2015 au vendredi 6 février 2015,
- Affichage de la délibération du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,
- Affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie d'Angers, au siège d'Angers Loire Métropole et dans les lieux de la modification simplifiée,
- Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département

Considérant que pendant cette mise à disposition aucune observation n'a été portée sur les registres au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Considérant que les personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation ou remarque sur le projet,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n° 3 du Plan d'occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur Angers, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 février 2015

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols – secteur Angers

Approuve la modification simplifiée n° 3 au plan d'occupation des sols de la communauté d'agglomération, secteur d'Angers, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise M. Le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2015 et suivants,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux Ouest-France et Le Courrier de L'Ouest

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

La délibération et le dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan d'occupation des Sols de la communauté d'Agglomération, secteur d'Angers approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président, chers collègues. Donc, la première, c'est une modification correspondant à une rectification d'erreur matérielle concernant le secteur d'Angers ; je vous propose de l'approuver.

Monsieur le Président : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : La deuxième.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2015-45

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Réalisation d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire d'Angers Loire Métropole - Actualisation du zonage pluvial du PLU - Avenant - Autorisation de signature

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Conseil Communautaire a par délibération n° 2011-142 du 9 juin 2011, attribué un marché d'études pour l'actualisation du Zonage Pluvial du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour un montant de 107 000 € HT au profit de EGIS EAU.
Un marché de prestations similaires a été attribué à la même entreprise par délibération n° 2011-352 du 8 décembre 2011 suite à l'intégration des communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2012.

Il est convient d'actualiser le diagnostic établi en phase 1 des deux marchés, suite à la transmission d'informations complémentaires de certaines communes, postérieurement à juin 2012.

Il est nécessaire d'étudier de nouveaux secteurs de développement en extension urbaine, suite aux arbitrages des objectifs de développement (vocation habitat et activités économiques) revus par les nouvelles équipes municipales et d'agglomération (suite aux élections municipales de mars 2014).

Suite aux avis des services de la Police de l'Eau en novembre 2014, il faut proposer une intégration plus étroite des études pluviales réalisées par certaines communes, en particulier pour la commune des Ponts-de-Cé dans la proposition de zonage et le règlement pluvial d'Angers Loire Métropole.

Suite au décret n°2012-616 du 2 mai 2012, le zonage pluvial peut être soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'Autorité environnementale. La validation de la phase 2 de l'étude ne pourra intervenir qu'au vu de l'évaluation environnementale le cas échéant, ou a minima dès lors que l'Autorité Environnementale aura émis un avis de dispense.

Un ordre de service a été adressé à l'entreprise le 9 février 2015, notifié le 12 février 2015 l'invitant à poursuivre la phase 2, en intégrant l'investigation de nouveaux secteurs. Ces prestations supplémentaires doivent être entérinées par avenant.

L'avenant porte sur le marché principal, dans la mesure où le marché de prestations similaires n'est qu'une extension du marché principal. L'avenant a également pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat pour permettre l'actualisation de la phase 1 et la finalisation de la phase 2.

Les prestations complémentaires s'élèvent à 15 100 € HT, selon les termes de l'avenant. Le coût pour un nouveau site complémentaire, étudié sur la même période s'élève à 200 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2015 a émis un avis favorable sur l'avenant au marché d'études.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 février 2015
Considérant la nécessité d'entériner par avenant les nouveaux délais d'exécution du marché et les coûts des prestations supplémentaires liés à l'investigation de nouveaux secteurs, introduits par ordre de service.

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché d'études

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses aux budgets 2015 et suivants, en section d'Investissement,

Daniel DIMICOLI : La deuxième, il s'agit d'une actualisation du zonage pluvial du PLU avec un complément qui vous est demandé au niveau d'un marché, prestation complémentaire s'élevant à 15 000 euros hors taxes.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas… pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Réalisation d'études.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2015-46

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Réalisation d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire d'Angers Loire Métropole - Lot 4 : Evaluation environnementale du PLU - Avenant : Introduction de nouveaux prix - Approbation - Autorisation de signature

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Conseil Communautaire a, par délibération n°2011-177 du 7 juillet 2011, attribué un marché d'études pour la réalisation de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme communautaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour un montant de 133 110 € HT au profit du groupement EVEN CONSEIL / CITADIA / BIOTOPE /Energies demain.

Afin de réduire l'impact environnemental du projet de développement de l'agglomération, et plus particulièrement d'éviter d'impacter des zones humides, il convient de réaliser un travail de repérage et d'identification de ces zones autour des tissus urbains de chaque commune de l'agglomération.

Pour mener à bien ce travail, il est nécessaire de pouvoir accéder aux propriétés privées sur les zones pressenties d'urbanisation future et ce, sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole. Ainsi, le Conseil Communautaire a, par délibération n°2014-282 du 13 octobre 2014, sollicité le Préfet de Maine et Loire afin d'obtenir un arrêté permettant d'accéder aux propriétés privées. Le bureau d'études, dont le mandataire est EVEN CONSEIL, va réaliser des études de sols permettant de définir le caractère humide ou non des sols et de délimiter les zones humides le cas échéant.

Un ordre de service a été adressé au groupement d'entreprise le 16 décembre 2014, notifié le 22 décembre 2014, l'invitant à poursuivre la mission par un inventaire en allant investiguer des zones humides sur les sites de projets. Ce travail consiste à étudier 55 sites avec un coût unitaire de 340 € H.T. par site et nécessite également la mise en place de 2 réunions de groupe technique afin de présenter l'intégration des résultats au PLUi. Ces prix sont prévus au marché.

La mise en œuvre de l'investigation d'un très grand nombre de sites entraine pour le bureau d'études un travail complémentaire en secrétariat et un travail d'intégration des résultats dans le règlement, les OAP et le zonage du PLUi. Ce travail supplémentaire nécessite de prévoir de nouveaux prix.
Un ordre de service a été adressé à l'entreprise le 28 janvier 2015, notifié le 10 février 2015. Cet ordre de service lui a signifié l'introduction de nouveau prix et la réalisation de prestations complémentaires liées à l'investigation de nouveaux sites dans le cadre de la prise en compte de zones humides au sein du PLUi. Les nouveau prix doivent être entérinés par avenant.

Le travail d'investigation nécessite de prévoir un forfait de secrétariat pour 5812,10€ HT, selon les termes de l'avenant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2014, sollicitant le Préfet de Maine et Loire afin d'obtenir un arrêté permettant d'accéder aux propriétés privées pour investiguer des zones humides.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du
Considérant que la mise en œuvre de l'investigation d'un très grand nombre de sites entraine pour le bureau d'études un travail complémentaire en secrétariat et un travail d'intégration des résultats dans le règlement, les OAP et le zonage du PLUi.
Considérant la nécessité d'entériner par avenant les nouveaux prix introduits par Ordre de Service.

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché d'études pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PLU Communautaire d'Angers Loire métropole – Lot 4,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant

Impute les dépenses aux budgets 2015 et suivants, en section d'investissement.

Daniel DIMICOLI : Alors, là, on passe de la zone pluviale aux zones humides, et c'est exactement la même chose, pour un complément de prestation ; on vous demande donc d'autoriser la passation d'un avenant pour un montant de 5 812,10 euros.

Monsieur le Président : Pas de problème. Pas de question. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Délégation des aides à la pierre de l'État, avenant numéro 11.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2015-47

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre de l'Etat (2010-2015) - Avenant annuel n° 11 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH) - Exercice 2015 - Ajustement du programme "Mieux chez moi"

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Depuis le début de l'année 2010 et jusqu'au 31 décembre 2015, Angers Loire Métropole assume une deuxième délégation des aides à la pierre de l'Etat. La convention générale du 10 mai 2010 organise la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre pour le parc public ainsi que la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Cette convention prévoit la signature en début d'exercice d'avenant annuel définissant les objectifs quantitatifs et les modalités financières relatives au parc de logements ciblés, parc de logements sociaux (HLM) ou de logements privés.

C'est dans ce cadre et pour le parc privé que cet avenant est proposé. Pour l'exercice 2015, les enveloppes et objectifs de réhabilitations sont uniques. En conséquence, aucun objectifs ni dotations complémentaires ne seront délégués.

Cet avenant n°11 a pour objet de notifier l'enveloppe de droits à engagement de l'ANAH, délégués à hauteur de 1 130 660 € et ceux du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) à 387 268 €.

Ces enveloppes financières sont calculées sur la base d'un objectif global de 169 logements améliorés ou réhabilités déclinés par cible de traitement :

- 2 logements indignes : 1 logement de propriétaire occupant (PO) et 1 de propriétaire bailleur (PB),
- 7 logements très dégradés : 1 logement de PO et 6 PB,
- 1 logement de PB dont les travaux d'amélioration permettent un gain énergétique supérieur à 35%,
- 4 logements de PB moyennement dégradés,
- 41 logements de PO adaptés à la perte d'autonomie,
- 114 logements de PO au titre de la lutte contre la précarité énergétique (gain supérieur à 25%),

A noter, qu'aucun objectif ni enveloppe ne sont prévus cette année pour financer spécifiquement les logements ou les lots de copropriétés en difficulté, fragiles ou en voie de dégradation.

L'avenant précise et rappelle également les obligations réciproques des parties.

Par ailleurs, compte tenu des contraintes financières (Anah, Etat et Angers Loire Métropole), il est nécessaire de faire évoluer les modalités et le niveau des aides aux propriétaires. Le programme d'actions annuel et le règlement du programme « Mieux chez moi », précisent les conditions de financement actualisées pour l'exercice 2015. Ces ajustements et les compléments apportés permettront, tout en maîtrisant les enveloppes financières dédiées, de maintenir un soutien à un niveau élevé pour les propriétaires très modestes, de continuer à accompagner les autres propriétaires visés initialement dans le programme « Mieux chez moi » et de garantir la réalisation de projets globaux et de qualité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,
Vu le Contrat Local d'Engagement conclu le 14 février 2011,
Vu la délibération du conseil communautaire du 7 mai 2013 relative à la mise en place du programme d'amélioration des logements anciens privés d'Angers Loire Métropole,
Vu la circulaire C2015-01 portant les orientations pour la programmation 2015 des actions et des crédits de l'ANAH,
Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 2 février 2015,
Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 5 mars 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 février 2015,

Considérant l'évolution des orientations de la politique de l'ANAH qui se traduit par de nouveaux objectifs et moyens financiers délégués,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces évolutions annuelles d'objectifs et de dotations qui en découlent en matière de financement du logement privé par l'ANAH et notamment des autorisations d'engagement pour l'exercice 2015.

Considérant les adaptations des engagements relatifs à l'attribution des aides propres d'Angers Loire Métropole prévus initialement, relatives au programme « Mieux chez moi » dont les cibles prioritaires restent maintenues,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 11 à la convention de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) dit avenant annuel,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant des aides déléguées par l'Etat et complétées par l'agglomération, et à signer les actes subséquents,

Approuve l'ajustement des modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Mieux chez moi »

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer :

- Le programme d'actions annuel 2015
- le règlement d'attribution des aides d'Angers Loire Métropole,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2015 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Alors, il s'agit, d'un ajustement du programme « Mieux chez moi », pour l'année 2015. Vous avez, dans la délibération, le détail des logements qui sont visés. Il s'agit, en l'occurrence, d'un montant de crédits de 1 130 660 euros pour l'ANAH, et de 387 268 euros pour le FART, qui est le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique, et je vous rappelle quand même que l'Agglomération dégagera, pour cette année, des crédits à hauteur de 500 000 euros qui viendront en complément de ces 2 dotations. Donc, c'est la signature de l'avenant habituel avec l'ANAH et le FART.

Monsieur le Président : Merci. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci Monsieur DIMICOLI.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : La parole est maintenant à Laurent DAMOUR.

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2015-48

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Révision des redevances et des tarifs au 1 er Avril 2015.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la préparation du budget 2015, Angers Loire Métropole a procédé à l'étude de la révision de ses redevances et tarifs.

Il vous est proposé dans le cadre de cette délibération :

- d'approuver le niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
- d'approuver le montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
- de prendre acte du montant des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'approuver le tarif des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole.

*** * ***

Eléments composants la facture de consommation d'eau (Type Insee)

➔**Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et partie fixe :**

Dans le cadre de la préparation de l'actualisation des tarifs, une étude a été réalisée pour mesurer les besoins nécessaires à Angers Loire Métropole permettant de garantir une politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux des services de l'Eau et de l'Assainissement. Cette approche croisée entre ressources financières, enjeux environnementaux et sanitaires, activité économique et obligations réglementaires, a permis de modéliser un scénario mettant en adéquation nos besoins et nos capacités de financement.

Les objectifs sont définis comme suit :

- maîtriser l'évolution du prix de l'eau tout en répondant à nos obligations à court et long terme ;
- assurer un niveau d'équipement correspondant aux besoins et notamment en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées :
  - ❖ pour une production et une distribution d'eau en quantité et d'une qualité irréprochable ;
  - ❖ pour préserver l'environnement et garantir la qualité du milieu naturel.
- maîtriser les charges de fonctionnement, les ressources nouvelles dégagées devant prioritairement bénéficier à la section d'investissement grâce à une épargne suffisante (autofinancement + amortissements) excluant le recours à l'emprunt.

L'analyse conduite par les services de la direction Eau et Assainissement a permis de déterminer un niveau de financement nécessaire à l'atteinte de ces objectifs. Cela représente une enveloppe cible annuelle destinée au renouvellement des réseaux de :

- 4.5M€ pour l'eau potable,
- 8 M€ pour l'assainissement.

Pour mémoire, l'effort consenti par Angers Loire Métropole sur les 6 dernières années a été de 3.6M€ en eau et de 4.36M€ en assainissement (en moyenne annuelle).

Aussi, cette volonté de renouveler année après année et de façon constante et régulière nos équipements s'exprime avec le souci de ne pas reporter sur les générations futures la charge de l'entretien de notre patrimoine.

Le plan de renouvellement des réseaux s'inscrit donc dans la durée et se traduit au travers du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI).

La logique des budgets annexes veut que la garantie d'un rythme soutenu des investissements de renouvellement passe par l'autofinancement, obtenu par une progression contrôlée des redevances et conforté par une maîtrise des charges de fonctionnement.

L'emprunt a en effet vocation à ne financer que les projets de très grande importance qui dépassent la notion de gestion patrimoniale.

Par ailleurs, il est à noter qu'après une forte baisse des volumes de consommation sur les années 2004 à 2008, on observe désormais une stabilisation sur les années 2009 à 2013. Il n'en reste pas moins que sur la période 2004/2013, la baisse constatée des volumes facturés atteint 12.70 % en eau et 10.28% en assainissement, provoquant mécaniquement l'érosion des recettes de ces deux budgets annexes.

C'est en tenant compte de ce contexte et des orientations fixées par les maires lors du séminaire du 9 janvier qu'il vous est proposé de fixer à +**2.3%** la progression du coût du mètre cube d'eau pour 2015.

Il convient de préciser que cette augmentation s'inscrit sur une logique d'évolution du prix de l'eau sur les prochaines années qui pourrait, en fonction des besoins recensés, se situer aux environs des 2% annuel.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer au 1er avril 2015 le montant hors taxes de :

➔ la redevance **eau potable** (pour 1m^3) à **1.05 €/m^3, soit +0.02€** (1.03€/m^3 en 2014).

➔ la redevance **assainissement** (pour 1m^3) à **1.25 €/m^3, soit +0.05€** (1.20€/m^3 en 2014).

➔ la **partie fixe** (abonnement) à **37.00 €, soit + 0 €** (37.00 € en 2014).

➔**Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**

Angers Loire Métropole n'a pas de prise sur l'évolution de ces redevances qu'elle perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau avant de les lui reverser (redevance pollution, impactant le budget de l'Eau, et redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement).

Pour la période 2013 à 2018, l'Agence de l'Eau a fixé le niveau de ces deux redevances à respectivement 0.31€HT/m^3 pour la redevance pollution et 0.19€HT/m^3 pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Ces redevances n'ont ainsi aucun impact sur l'évolution du montant de la facture d'eau en 2015.

* * *

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) :

Redevances ALM (en €/m³)	1er Avril 2014		1er avril 2015		Evolution (sur HT)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Redevance eau potable	1.03	1.09	1.05	1.11	+1
Redevance assainissement	1.20	1.32	1.25	1.38	+ 4
TOTAL					+ 3

Partie fixe ramenée au mètre cube d'eau (base facture 120 m³) :

Prix partie fixe Abonnement ALM (eau) (en €/m³)	1er Avril 2014		1er avril 2015		Evolution (sur HT)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Partie fixe (forfait annuel sur un branchem 20mm ramené au m³)					

Redevances Agence de l'Eau (en €/m³)	1er Avril 2014		1er avril 2015		Evolution (sur HT)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Lutte contre la Pollution					
Modernisation des réseaux					
TOTAL					

* * *

Effets des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m³) :

(*Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE*).

Montant de la facture (en €) Facture type pour une famille personnes	1er avril 2014		1er avril 2015		Evolution (sur valeur HT arrondie)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Client raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m	364,8	392,37	373,20	401,50	+ 2.
Pour 1 m³	*3,04*	*3,27*	*3,11*	*3,35*	
Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m	198	209	200,4	211,42	+ 1
Pour 1 m³	*1,65*	*1,74*	*1,67*	*1,76*	

Sur ces bases, en tenant compte ; d'une part de la non évolution des redevances de l'Agence de l'Eau ; et d'autre part de l'évolution des tarifs d'Angers Loire Métropole, le m³ d'eau HT passerait au 1er avril 2015 de 3.04 € à **3.11 € soit + 2.30%** (+ 0.07 € H.T.) pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évoluerait de **+ 1.21%** (+0.02 €, soit de 1.65€ HT à 1.67 € HT, valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

*** * ***

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 2 mars 2015
Considérant l'avis de la commission Environnement et Développement Durable du 24 février 2015,
Considérant les charges de fonctionnement et les investissements prévus sur les exercices 2015 et suivants des budgets annexes Eau et Assainissement ;
Considérant l'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus et le catalogue des fournitures joint en annexe ;

DELIBERE

Approuve les redevances et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance eau potable : 1.05 € HT /m^3
- redevance assainissement : 1.25 € HT /m^3
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 37.00 € HT (montant annuel)

Approuve le montant des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1er avril 2015.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1er janvier 2015, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0.31 € HT /m^3
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.19 € HT /m^3

Impute les recettes correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, chapitres 70 et 75 des exercices 2015 et suivants.

Laurent DAMOUR : Alors, il s'agit de définir le prix de l'eau. Prix de l'eau, d'ailleurs, qui a été voté tout à l'heure, nouveau prix de l'eau, dans le cadre du Budget Eau Assainissement, à l'unanimité.

Monsieur le Président : On a oublié, effectivement, de vous remercier puisque les dépenses ayant été votées à l'unanimité, et le montant des recettes aussi, je ne peux pas imaginer que, du coup, puisque vous avez demandé un vote séparé, il n'y ait pas maintenant un vote sur les tarifs que vous avez votés en termes de conséquences tout à l'heure, ce qui renforcerait la logique austéritaire que vous avez dénoncée.

Laurent DAMOUR : Une petite précision, quand même, Monsieur le Président : c'est que plus de 4 millions et demi d'euros, seront consacrés au renouvellement de notre réseau eau potable ; il y va de la qualité de cette dernière sur plus de 2 000 kilomètres de canalisations sur notre agglomération et un taux de renouvellement qui oscille entre 0,7 et 0,8 %, vous voyez que le réseau doit tenir plus d'un siècle, et bien évidemment, il nous faut passer un peu à la vitesse supérieure quant au renouvellement desdites canalisations. Et il en est de même pour l'assainissement : l'assainissement, là, il y va de l'environnement, puisque les effluents sont très corrosifs, et un tuyau vit 2 fois moins longtemps qu'un tuyau d'eau potable quand on parle assainissement, et donc ce seront près de 8 millions d'euros qui seront consacrés au renouvellement du réseau assainissement sur 1 120 kilomètres de réseaux sur notre agglomération. Un projet ambitieux, qu'il nous faudra mettre en place.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Une explication de vote ? La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Mais ne faites pas les conclusions avant que je les ai faites, je n'ai pas à m'expliquer sur mon vote. Je voulais juste préciser tout à l'heure que j'ai dit, en substance, qu'il ne fallait pas prendre les gens pour des idiots en expliquant que, quand on augmente le tarif, ça serait sans conséquence sur la facture. Par contre, je ne me suis pas exprimé sur le prix de l'eau lui-même ; et le prix de l'eau lui-même, pour avoir bataillé dans un mandat précédent pour que ça passe en régie publique, je sais que l'eau publique, elle coûte assez peu cher, et donc je ne suis pas contre une augmentation quand il y a besoin. Et je vais terminer par une petite boutade pour dire que, voilà, l'eau municipale Le Château BÉCHU ne coûte pas très cher, et que pour les grands crus, généralement, on met la main au porte-monnaie quand c'est de la qualité, mais je laisse juge de décider si c'est un grand cru ou pas.

Monsieur le Président : Vous allez vraiment finir par m'inquiéter. Vous regardez mes interventions après les Conseils Municipaux, vous faites des jeux de mots avec mon nom, vous faites bien de préciser que vous n'avez pas d'obsession à titre personnel, parce que sinon je vais demander une protection de la collectivité. Dans ces conditions, mes chers collègues, je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Monsieur DAMOUR, un changement de siège.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2015-49

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau : Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe (SMP Loir-Sarthe) - Changement de siège social. Modification des statuts - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est membre du Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe. Pour mémoire, ce syndicat a compétence pour :

- La production d'eau potable à partir du Loir sur des unités existantes ou à construire en amont de la confluence des deux rivières,
- Le transport de l'eau entre les unités de production, le réservoir de Briollay et les points de mises à disposition de celle-ci à l'un ou à l'autre de ses membres.
- Le stockage de l'eau (réservoir de Briollay).

La présente délibération a pour but de prendre acte du déménagement du siège social du Syndicat qui a été transféré de Cheffes à Tiercé, au 103 rue Charles Darwin.

Après délibération conjointe des membres du Syndicat, une demande de modification des statuts pourra être adressée à Monsieur le Préfet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015,
Considérant l'avis de la commission Développement Durable et Environnement du 24 février 2015,

Considérant le changement d'adresse du siège social du Syndicat Mixte de Production Loire et Sarthe ;

Considérant qu'il convient de délibérer aux fins d'adresser auprès du Préfet une demande de modification des statuts ;

DELIBERE

Prend acte du changement d'adresse du Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe, désormais sis au 103 rue Charles Darwin à Tiercé.

Propose de modifier en conséquence les statuts du Syndicat.

Laurent DAMOUR : Alors, un changement de siège du Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe auquel nous sommes adhérents : il s'agit d'en prendre acte.

Monsieur le Président : Très bien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Remises gracieuses pour les consommations exceptionnelles.

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2015-50

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement : Remises gracieuses pour consommations exceptionnelles - Définition des conditions d'exigibilité et nouvelles modalités de prise en charge - Création de la Commission de recours gracieux - Désignation de représentants

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Par délibérations des 6 avril 1987, 16 février 1998 et du 8 avril 2010, le Conseil communautaire a fixé les conditions d'acceptation des demandes de dégrèvement pour fuite ainsi que leurs modalités de calcul. Elles donnaient délégation au Président pour prise de décision vis-à-vis de l'octroi de remises.

La loi Warsmann et son décret d'application du 24 septembre 2012, fixent de nouvelles règles d'écrêtage des factures consécutives à des fuites sur canalisation, visibles ou non, alimentant des locaux d'habitation, en excluant du dispositif toutes autres causes. De plus, ils spécifient des conditions à respecter en termes de délai, pièces justificatives, seuil minimum de surconsommation.

S'ils répondent à ces critères, les clients bénéficient de l'écrêtage de leur surconsommation :

- au-delà du double de la consommation habituelle pour les redevances en lien avec l'eau potable ;
- sur la totalité du volume de surconsommation pour les redevances en lien avec l'assainissement.

Ces textes donnent obligation au distributeur d'eau potable d'avertir le client de la surconsommation (et de ses droits) dès son constat et au plus tard à la date d'édition de la facture. À défaut, l'écrêtage au-delà du double de la consommation habituelle est un droit pour le client, quel que soit le motif de la surconsommation.

Ces dispositions ont eu un impact fort sur le nombre de demandes qui est passé de 250 à 450 demandes annuelles. L'enveloppe annuelle consacrée à ces dégrèvements représente entre 150 000 et 200 000 €HT.

La précédente délibération d'Angers Loire Métropole en vigueur avant la mise en œuvre de la Loi Warsmann permettait de prendre en compte des critères plus larges.

La présente délibération vise donc à compléter le dispositif législatif imposé par la loi Warsmann, sur la base de critères compatibles avec cette dernière et permettant une prise en compte des demandes de réclamation des clients de bonne foi.

* * *

Les situations ainsi prises en compte par Angers Loire Métropole devront respecter les principes suivants :

Principes généraux

- Application uniquement en cas de fuite avérée et réparée, difficilement décelable, non consécutive à une négligence, à un besoin ponctuel ou à la responsabilité d'un tiers, pour des consommations dont le volume est supérieur au double de la consommation habituelle ;
- Exclusion des fuites sur équipement de robinetterie et de confort (robinet, purge, arroseur, chasse-d'eau) ;
- Dans un délai de 3 mois :
    - Fourniture de justificatifs de réparation (facture ou attestation d'un professionnel, ticket de caisse, photo) ;
    - Fourniture d'attestation d'assurance (prise en charge ou non de la perte d'eau) : la remise gracieuse consentie par Angers Loire Métropole vient en complément de l'assurance, dans la limite du montant remisable ;
    - Prise d'un rendez-vous pour contrôle des réparations.
- Pas de nouvelle remise gracieuse consentie dans les 5 ans qui suivent une précédente remise gracieuse.

Usage domestique des locaux d'habitation

Une fuite sur canalisation enterrée, mais ne rentrant pas dans les critères de la Loi Warsmann (hors délai, justificatif non conforme) bénéficiera d'une remise, sur les redevances proportionnelles à la consommation, pour les volumes au-delà du double de la consommation habituelle.

Un dysfonctionnement sur un système d'arrosage engendrant un volume d'eau perdu en terre sans passage par le système d'assainissement, et ayant fait l'objet d'une réparation constatable, bénéficiera d'une remise des redevances assainissement au-delà du double de la consommation habituelle.

Une fuite sur groupe sécurité de chaudière bénéficiera d'une remise, sur les redevances proportionnelles à la consommation, pour la moitié des volumes au-delà du double de la consommation habituelle.

La prise en charge d'Angers Loire Métropole se limitera dans tous les cas à 10 fois la consommation annuelle habituelle.

La consommation minimale annuelle de référence est fixée à 30 m3.

Usage non domestique des particuliers et des associations

Un dysfonctionnement sur un système engendrant un volume d'eau perdu en terre sans passage par le système d'assainissement, et ayant fait l'objet d'une réparation constatable, bénéficiera d'une remise des redevances assainissement au-delà du double de la consommation habituelle.

Une fuite sur groupe sécurité de chaudière bénéficiera d'une remise, sur les redevances proportionnelles à la consommation, pour la moitié des volumes au-delà du double de la consommation habituelle.

La prise en charge d'Angers Loire Métropole se limitera dans tous les cas à 10 fois la consommation annuelle habituelle.

La consommation minimale annuelle de référence est fixée à 30 m3.

Usage professionnel ou institutionnel des entreprises et des collectivités

Une fuite sur canalisation enterrée bénéficiera d'une remise, sur les redevances proportionnelles à la consommation, pour les volumes au-delà du double de la consommation habituelle.

Un dysfonctionnement sur un système engendrant un volume d'eau perdu en terre sans passage par le système d'assainissement, et ayant fait l'objet d'une réparation constatable, bénéficiera d'une remise des redevances assainissement au-delà du double de la consommation habituelle.

Une fuite sur groupe sécurité de chaudière ne bénéficiera d'aucune remise.

Le volume journalier moyen de fuite sera calculé sur la période entre 2 relèves, pendant laquelle la surconsommation a eu lieu. La prise en charge d'Angers Loire Métropole se limitera à 30 fois ce volume journalier.

Création de la commission de recours gracieux

En cas de contestation d'une décision prise en application des règles ci-dessus, le dossier sera étudié par la commission de recours gracieux.

La Commission sera constituée de 5 membres, choisis parmi les délégués communautaires.

La présidence en sera assumée par le Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et des rivières.

Elle pourra statuer valablement en présence de 3 de ses membres dont son président.

En cas d'égalité de suffrages, le Président aura voix prépondérante.

Chaque dossier fera l'objet d'une décision qui sera formalisée par un arrêté.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 février 2015

Considérant les candidatures de Monsieur Laurent DAMOUR, M. André MARCHAND, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Michel COLAS, M. Marcel MOULAN pour être membres de la Commission de recours gracieux,

DELIBERE

Rapporte la délibération n° DEL-2010-97 du 8 avril 2010 relative aux remises gracieuses pour consommations exceptionnelles.

Approuve l'ensemble des nouvelles modalités de traitement des demandes de dégrèvement décrites dans l'exposé ci-dessus.

Donne délégation au Président d'Angers Loire Métropole pour octroyer à titre gracieux des dégrèvements en eau potable et assainissement eaux usées suivant les avis arrêtés en Commission de recours gracieux, qu'il pourra subdéléguer au Vice-Président délégué à l'Eau, Assainissement et Rivières.

Approuve la création de la Commission de recours gracieux exceptionnel et propose de nommer :

- Membre : M. Laurent DAMOUR
- Membre : M. André MARCHAND
- Membre : M. Jean-François RAIMBAULT
- Membre : M. Michel COLAS
- Membre : M. Marcel MOULAN

Impute les dépenses correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, Opérations « Exploitation CLIENTELE », pour les exercices 2015 et suivants.

Laurent DAMOUR : Il s'agit, d'une délibération qui s'adosse aux grands critères de la loi Warsmann de septembre 2012, laquelle loi vise à écrêter en cas de fuite et au-delà du double de la consommation habituelle, et puis sur des exclusions, aussi, en termes de fuites au niveau du chauffage, comme les équipements sanitaires et les systèmes d'arrosage. Donc, cette délibération amène de la souplesse et apporte un certain nombre de considérants qui valent dans le sens d'un souci d'équité au niveau de l'ensemble des consommateurs, et de reconnaître aussi la bonne foi dudit consommateur. La loi Warsmann ne s'applique pas pour l'entreprise, et la délibération pose un certain nombre de considérants qui permet pour les entreprises, les collectivités d'opérer un certain nombre d'aides, notamment sur les fuites difficilement décelables. Il est ensuite proposé à vos suffrages la création d'une Commission de recours gracieux qui va pouvoir statuer sur les cas les plus délicats.

Monsieur le Président : Très bien. Très bonne initiative. Je vous propose que ce soit Laurent DAMOUR, André MARCHAND, Jean-François RAIMBAULT, Michel COLAS, et Marcel MOULAN qui puissent être membres de cette Commission des recours gracieux. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je la soumets à vos suffrages. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, la parole reste à Laurent DAMOUR.

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2015-51

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Travaux de mise en conformité d'une installation d'évacuation des eaux usées. Protocole d'accord avec Madame ROUSE - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

En juillet 2014, Madame ROUSE a acquis une maison d'habitation, sise 52 avenue du commandant Mesnard à Avrillé (49240). Lors de son emménagement, il a été constaté que les eaux pluviales des gouttières avant de la maison s'évacuaient par le réseau d'eaux usées.

Après déplacement d'un technicien sur site, il a été établi que le procès-verbal délivré avant la vente comportait une contradiction entre ses mentions et les caractéristiques réelles de l'installation existante.

Madame ROUSE a ainsi sollicité les services d'Angers Loire Métropole afin de parvenir à un accord sur la prise en charge des travaux nécessaires. Les parties ont accepté de faire des concessions réciproques pour terminer leur différend par la présente transaction.

Un protocole d'accord a été rédigé, prévoyant la prise en charge des travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement de Madame Rouse, à savoir :

- Création d'une tranchée entre le regard en pied de gouttière et la limite de propriété
- Percement du regard en attente de collecte des eaux pluviales.
- Pose, raccordement d'un tuyau d'évacuation des eaux pluviales et remblaiement de la tranchée
- Réfection à l'identique en béton.
- Obturation des anciens départs.

Il est par ailleurs formellement convenu entre les parties que les travaux réalisés ne pourront donner lieu à une amélioration de l'existant.

Le protocole prévoit que l'ensemble des travaux sera financé par Madame ROUSE, Angers Loire Métropole s'engageant à rembourser à cette dernière, sur présentation des factures dûment acquittées, dans la limite du montant du devis établit, soit 874.50 € TTC.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 mars 2015,
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 février 2015,

Considérant que le certificat de conformité de raccordement à l'assainissement dressé par Angers Loire Métropole initialement détenu par Madame ROUSE était erroné et présentait des incohérences entre les informations techniques mentionnées et l'installation existante,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord sur la prise en charge des travaux et ont accepté de faire des concessions réciproques pour terminer leur différend par la présente transaction.

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à passer avec Madame ROUSE, convenant que :

- Les travaux de mise en conformité à réaliser sont les suivants :
  - Création d'une tranchée entre le regard en pied de gouttière et la limite de propriété
  - Percement du regard en attente de collecte des eaux pluviales.
  - Pose, raccordement d'un tuyau d'évacuation des eaux pluviales et remblaiement de la tranchée
  - Réfection à l'identique en béton.
  - Obturation des anciens départs.
- L'ensemble des travaux sera financé par Madame ROUSE, Angers Loire Métropole s'engageant à rembourser à ces derniers dans la limite d'un montant maximum de 874,50€ TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Assainissement, opération Exploitation Assainissement, sur l'exercice 2015 et suivants.

Laurent DAMOUR : Il s'agit donc de reconnaître une erreur faite lors d'un diagnostic de conformité chez un particulier et de le reconnaître au travers d'une transaction à hauteur de 874 euros et 50 centimes.

Monsieur le Président : Très bien. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Monsieur ROISNÉ, vous avez la parole.

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2015-52

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - Accueil des gens du voyage

Transfert du terrain d'accueil des gens du voyage "les Perrins" à Angers - Contrat de mandat avec la SPLA de l'Anjou - Résiliation

Rapporteur : Didier ROISNE

EXPOSE

Par délibération du 12 mai 2011, le conseil de communauté a autorisé la signature d'un contrat de mandat avec la SPLA de l'Anjou devenue SPL en vue de transférer l'actuel terrain d'accueil des gens du voyage sur un autre terrain situé le long de la route de Cantenay Epinard, de l'autre côté de l'autoroute en partie sur le site de l'entreprise Rabeau.

Il s'agissait de reconstruire 55 emplacements aux normes techniques en vigueur qui fixent à 150 m² la superficie minimale d'un emplacement, avec un local sanitaire privatif. Le coût des travaux était alors arrêté à la somme de 5 923 000 € HT (valeur décembre 2008) hors acquisitions foncières estimées à 1,2 M€ et hors coût des études et mandats divers estimé à 1,2 M€, soit un coût total prévisible de 8,3 M€.

Le site alors retenu par la Ville d'Angers nécessitait l'expropriation de l'entreprise Rabeau et de la maison d'habitation de Monsieur Rabeau. Pour cela, Angers Loire Métropole avait obtenu une déclaration d'utilité publique en janvier 2014. La collectivité a finalement choisi de renoncer à ce projet estimant le terrain mal desservi et trop couteux.

Afin de réduire les coûts et optimiser la gestion du terrain d'accueil, l'idée est désormais de relocaliser 25 emplacements sur un terrain situé chemin des Chalets, appartenant à Angers Loire Métropole, déjà desservi par des accès en modes doux vers le quartier et l'école la plus proche, et de laisser 25 emplacements sur le site actuel en les réorganisant et en les intégrant au nouveau quartier.

La création du nouveau terrain chemin des Chalets avait fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2009 qui l'avait estimé à environ 2,8 millions d'euros (coût actualisé et optimisable). Il se situe en dehors du périmètre de la ZAC Mayenne et en dehors du périmètre du mandat confié à la SPL.

L'objet dudit mandat n'existant plus du fait de l'abandon de la DUP, il vous est proposé de le résilier. La convention prévoyait la possibilité de le faire sans indemnité à ce stade de la procédure.

La création du terrain chemin des Chalets sera conduite par une maîtrise d'ouvrage en régie au sein des services de l'agglomération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ainsi que ses décrets d'application
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération 2011-118 du 12 mai 2011 autorisant la signature du contrat de mandat avec la SPLA de l'Anjou relatif au transfert du terrain des Perrins à Angers

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015,
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 26 février 2015

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer la résiliation du contrat de mandat et les pièces y afférant

Didier ROISNÉ : Oui, merci. En 2011, le Conseil avait mandaté la SPL, qui est devenue SPL de l'Anjou, en vue de transférer le terrain des Perrins de l'autre côté de l'autoroute, sur la route de Cantenay-Épinard. À l'époque, il s'agissait de construire 55 emplacements aux normes pour un coût total prévisible de 8,3 millions d'euros, l'inconvénient étant qu'une bonne partie de ce terrain était située sur l'emprise d'une entreprise. La collectivité a finalement choisi d'abandonner ce projet et, afin de réduire les coûts et d'optimiser la gestion du terrain d'accueil, l'idée est désormais de relocaliser 25 emplacements sur un terrain situé chemin des Chalets, appartenant déjà à Angers Loire Métropole. L'avantage de ce terrain étant d'être bien équipé et d'être desservi par des accès en mode doux vers le quartier, les écoles, et de garder 25 emplacements sur le terrain actuel, le terrain des Perrins, permettant de conserver les bâtiments techniques et administratifs, et donc d'en limiter également le coût. Pour cela, il vous est proposé de décharger la SPL de cette mission, puis de réaliser ce projet en maîtrise d'ouvrage, en régie.

Monsieur le Président : Très bien. Merci Monsieur ROISNÉ. La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président. Le transfert du terrain d'accueil des gens du voyage est aujourd'hui devenu indispensable, nous en sommes tous conscients, notamment car il devient urgent de mettre aux normes le terrain actuel pour pouvoir à la fois y accueillir les voyageurs dans de meilleures conditions, et cela passe par des sanitaires individuels sur chaque emplacement, alors qu'aujourd'hui il n'y a qu'un bloc sanitaire central pour l'ensemble des 50 emplacements, et aussi pour y favoriser les conditions de travail des agents communautaires.

Aujourd'hui, vous présentez un projet qui a évolué par rapport à ce que proposaient précédemment l'Agglomération et la Ville d'Angers. Nous voudrions juste dire que l'important, pour nous, était d'abord de conserver ce terrain en cœur d'agglomération et au cœur des Hauts-de-Saint-Aubin. C'est malheureusement rarement le cas dans d'autres agglomérations qui ont tendance à repousser les terrains d'accueil en dehors des cœurs d'agglomération. L'important était ensuite d'avoir un terrain aux normes, comme je le rappelais en introduction, et d'avoir des espaces communs qui permettent un accompagnement optimal aussi bien pour les animateurs, les éducateurs, les services sociaux, et tous ceux qui travaillent en lien avec les gens du voyage. Et enfin, c'était aussi d'avoir une capacité d'accueil suffisante.

Or, nous le savons, la situation actuelle sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, comme ailleurs dans l'agglomération, démontre la nécessité d'avoir plus d'emplacements qu'aujourd'hui, que ce soit au terrain d'accueil, bien sûr, puisqu'il est quasiment saturé toute l'année, ou dans le cadre de terrains familiaux. Ces derniers sont aujourd'hui privilégiés par beaucoup de familles de voyageurs parce qu'ils correspondent mieux à l'évolution de leur mode de vie et leur permettent une forme de semi-sédentarisation. À cette occasion, je rappelle à l'ensemble des communes de l'agglomération que chacune doit prendre sa part dans l'accueil de ces terrains familiaux.

Dans la délibération, il est question de 50 emplacements contre 55 précédemment ; or, nous le savons, le terrain est régulièrement saturé. Je vous interroge donc sur le nombre de places et sur la possibilité d'aller jusqu'à 55 emplacements ; cela contribuerait à éviter les situations que les Hauts-de-Saint-Aubin connaissent très régulièrement, comme dans d'autres communes, avec des occupations improvisées, comme c'est encore le cas, actuellement, aux abords de la place Terra-Botanica, plateau de la Mayenne.

Une autre question qui interpelle aujourd'hui les voyageurs concerne les critères qui seront choisis pour déterminer qui aura accès à l'un ou à l'autre des 2 terrains. Avez-vous, à ce sujet, des propositions ? Et, de même, comment seront répartis les services entre les 2 terrains, que ce soit, bien sûr, les services administratifs, techniques, et, bien sûr, tous ceux liés à l'accompagnement social et éducatif ? Merci.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Didier ROISNE, Monsieur le Vice-Président, vous voulez peut-être déjà répondre sur un ou deux aspects ?

Didier ROISNÉ : Oui, pour les 50 ou 55, l'étude n'est pas suffisamment aboutie. Je pense que je peux m'avancer en disant que s'il y a la place de faire 55 emplacements, ça ne me pose aucun problème. Pour ce qui est des problèmes plus globaux des gens du voyage, on a fait des réunions avec l'ensemble des Maires, il y a des propositions qui sont faites, et j'avoue être très optimiste sur les possibilités qu'on aura, dans les années à venir, de proposer des terrains familiaux et des terrains d'accueil sommairement aménagés qui permettront aux gens de toujours trouver une solution. Ça, je suis étonné mais ravi que l'on puisse avancer sur ce sujet-là ; après, pour les conditions d'attribution aux familles, ça n'a pas été décidé encore.

Monsieur le Président : C'est super de constater une certaine unanimité, mais moi, il y a quand même deux, trois choses que j'aimerais rappeler. Ce dossier, on est obligé de l'arrêter parce qu'il a été mal ficelé et mal conduit. Et dire ce soir : « Finalement, ce n'est que la reprise de ce qui se faisait auparavant », ce n'est pas ça le sujet. Le sujet, c'est d'abord d'abandonner un projet qui consistait à

implanter un terrain d'accueil des gens du voyage sur une entreprise, pour un coût qui dépassait les 10 millions d'euros, et avec un ridicule administratif qui consistait à penser qu'on allait faire un chemin piéton, permettant de gagner une école, qui faisait plus d'un kilomètre. La réalité, ce soir, c'est qu'on vous propose de revenir à une solution pragmatique en abandonnant le principe du terrain unique et en allant vers 2 demi-terrains ; ça, c'est la première chose. La deuxième, c'est que les mots ont un sens : il n'y a pas, aujourd'hui, des rassemblements improvisés ; il y a des occupations illégales et sauvages du domaine public, dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, qui ne provoquent pas l'amusement mais l'agacement des riverains, qui provoquent aujourd'hui une exaspération, et je suis poli quand j'utilise ce terme, avec des conséquences, y compris, à terme, sur la mixité, qui me préoccupent. Parce que la réalité, compte tenu d'un certain nombre de comportements aux abords d'une école dans le secteur, ça amène aujourd'hui des familles à se demander si elles ne vont pas pratiquer une forme d'évitement scolaire, et donc remettre en cause le travail patient qui a été conçu pour, justement, essayer d'arriver à une forme de mixité sociale.

Dans ce contexte, dans la continuité de ce que vient de dire Didier ROISNÉ, nous avons, en séminaire d'agglomération il y a quelques mois, eu une discussion très franche entre élus sur le fait que la question des terrains familiaux, la question du bon partage à l'échelle du territoire, elle était une nécessité pour deux raisons. La première, c'est que nous avons une responsabilité collective, que cette responsabilité, elle passe par une bienveillance pour des gens qui peuvent avoir un autre mode de vie, mais dans le même temps, une fermeté et la nécessité de ne rien laisser passer, mais ça n'est possible que dès lors qu'on a totalement rempli nos obligations juridiques. Et le sens de ce qui vous est présenté ce soir, pour que ce soit clair pour tout le monde, c'est bien l'un et l'autre. On sort d'un dossier qui a été encalminé, qui aurait coûté une fortune à ce territoire, et on fait en sorte, de manière pragmatique, de lancer tout de suite la réalisation d'un nouveau terrain aux normes, avec un certain nombre de détails qui sont à préciser, mais qui sera réalisée en régie, de manière, y compris, à pouvoir mieux tenir les coûts ; dans le même temps, une recherche, à l'échelle de la totalité du territoire, d'emplacement de taille humaine qui puisse accueillir les uns et les autres ; et, la troisième partie, c'est celle qui consiste, pour le coup, là où on aura des rassemblements improvisés, à ne rien laisser passer. Et, je le dis de manière très claire, parce qu'à un moment, il ne faudrait pas que l'accueil sur le territoire, au motif qu'il est moins rude qu'ailleurs, finisse par créer une situation où les Angevins, à force d'une forme de compassion ou de solidarité, passeraient de l'autre côté de la barrière de l'exaspération, y compris avec des propos, aujourd'hui, que nous entendons qui manifestent plus qu'une forme de lassitude. Voilà le sens de la délibération de ce soir. Je vous en prie.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je me permets de réagir puisque je n'ai pas pour habitude de laisser passer quand on déforme mes propos. Donc je n'ai, en aucun cas, dit que j'approuvais, et au détriment de l'autre projet, ce projet actuel. Je pense que, moi je voterai pour, parce que je suis convaincue qu'il est indispensable, dans des brefs délais, de travailler sur le réaménagement du terrain d'accueil. J'étais favorable au transfert ; je l'ai toujours été pour tout un tas de raisons que les uns et les autres, qui connaissent le dossier, savent. Aujourd'hui, vous nous présentez un autre projet pour lequel je voterai pour, parce qu'il faut, urgemment, qu'on fasse les travaux de mise aux normes, comme je l'évoquais tout à l'heure. Pour ce qui est de l'école, et des transferts, vous connaissez aussi bien le dossier pour l'avoir suivi en tant que Président du Conseil Général ; les études avaient été menées et les réponses aux questions avaient été apportées. Peut-être rappeler que la politique de la Ville d'Angers, et je pense que vous la maintenez dans ce sens, a toujours été de favoriser une scolarisation des enfants du voyage sur l'ensemble des écoles de la ville. Aujourd'hui, ce n'est en aucun cas l'école Nelson-Mandela, qui est à côté du terrain d'accueil des gens du voyage, qui a vocation à accueillir l'ensemble des enfants présents sur le terrain, et que les voyageurs ont l'habitude, depuis des années, de prendre leur véhicule pour accompagner les enfants dans les écoles, car il ne faut en aucun cas créer une ghettoïsation d'une école plus qu'une autre. Donc ça, c'était effectivement un point qui me semblait important à rappeler. Pour ce qui est de vos préoccupations sur la situation dans le quartier, je l'ai toujours portée et je continuerai de la porter, et je pense, et effectivement, on en a souvent discuté avec Didier ROISNÉ, et je pense qu'il est urgent d'y répondre, et on ne pourra y répondre qu'en ayant le maximum de terrains familiaux sur l'ensemble de l'agglomération, et je suis ravie d'entendre Didier

ROISNÉ nous faire part de son optimisme, et j'espère qu'il se concrétisera, effectivement, par la mise en place de ces terrains familiaux et de ces terrains de passage.

Monsieur le Président : Très bien. Ce que je souhaite indiquer, c'est que, pour que mes propos soient clairs, ce sont bien les caravanes qui s'implantent de manière sauvage à proximité de l'école qui posent un problème, et pas la scolarisation des enfants. Je tiens à préciser les choses, et pour ceux qui auraient envie d'en savoir plus, c'est effectivement le fait de se retrouver avec un certain nombre de lieux qui ne sont pas prévus pour ça, y compris en termes de lieux de toilettes ou sanitaires, et qui transforment une partie des espaces publics, qui sont les chemins qui sont empruntés le matin par les enfants et leurs familles pour aller à l'école, en lieux qui n'aident pas à donner une bonne image de ce secteur. Le sujet, ça n'est pas la stigmatisation de ceux qui sont scolarisés ; c'est bien le fait d'occuper le domaine public dans des endroits qui ne sont pas faits pour ça. Mais j'aime autant, sur ce dossier, même si je me réjouis de l'unanimité, rappeler qu'on clôture une polémique sur laquelle j'ai eu à subir un certain nombre d'attaques à titre personnel qui consistaient, de manière très caricaturale, à expliquer que c'est parce que je manquais de solidarité que ce type de propos se retrouvait dans ma bouche. On est dans une démarche pragmatique, et dans le cadre de cette démarche pragmatique, nous prenons une décision simple qui consiste à faire en sorte de doter notre territoire de suffisamment d'emplacements, sans pour autant atteindre des sommes ou des dispositifs qui étaient déraisonnables. Mes chers collègues, dans ces conditions, je vous propose de voter ce rapport. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie pour cette unanimité.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Madame GOXE, vous avez un dernier rapport à nous présenter.

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2015-53

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2015

Rapporteur : Catherine GOXE

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Pour 2015, il a été décidé la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour les 29 communes de moins de 10 000 habitants membres d'Angers Loire Métropole.
Il convient de créer les emplois correspondant au fonctionnement de ce service, soit 1 responsable à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés et 4 instructeurs du droit des sols à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs. La création de ses représentants sans incidences financiers car pris en charge par les communes.

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (Loi MAPTAM) a instauré la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) de façon obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre ce qui nécessite la création d'un poste de responsable chargé d'assurer cette mission, à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés. Ce poste sera cofinancé par l'Agence de l'Eau.

Les créations de postes ont fait l'objet d'un vote favorable du Comité Technique du 6 février 2015.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations est joint en annexe.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision du Comité Technique d'Angers Loire Métropole du 6 février 2015
Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 2 mars 2015
Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements du tableau des emplois de l'établissement en inscrivant les postes indispensables au fonctionnement des services communautaires,

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois pour l'année 2015.

Impute les dépenses sur le budget principal 2015 et suivants.

Catherine GOXE : Oui, Monsieur le Président. Pour être en conformité avec la loi du 26 janvier 84, nous devons, en parallèle de la préparation du budget, fixer le tableau des emplois d'Angers Loire Métropole pour l'année 2015. Donc, vous avez le tableau en parallèle. Vous voyez que le chiffre se stabilise à 661 emplois, sachant que les quelques créations de postes qui sont décidées pour l'année 2015 sont liées, en grande partie, à la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols dont nous avons souvent parlé ici même. Il s'agit donc de 5 postes qui ont été ouverts : un poste responsable attaché qui est déjà affecté à Angers Loire Métropole, 4 instructeurs du droit des sols qui sont au grade de rédacteurs et qui viennent des communes qui ont accepté de participer à la création de ce service, et puis s'ajoute la création d'un poste de responsable chargé de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, ce qu'on appelle le poste GEMAPI, ça, c'est également pour être en adéquation avec la loi, la fameuse loi MAPTAM, et donc ce poste sera co-financé par l'Agence de l'eau. Voilà. Donc nous fixons le nombre de salariés d'Angers Loire Métropole à 661 pour l'année 2015.

Monsieur le Président : Merci Madame la Vice-Présidente pour cette présentation. Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ce tableau des effectifs ? S'il n'y en a pas, je le soumets à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU LUNDI 09 MARS 2015

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
1	**EMPLOI ET INSERTION** La Boutique de Gestion Anjou Mayenne expérimente un dispositif « TEAM » dont l'objectif est de professionnaliser des auto-entrepreneurs dans leur démarche de développement commercial. Elle sollicite Angers Loire Métropole pour le lancement d'une expérimentation auprès d'un groupe de 10 auto-entrepreneurs. Il est proposé d'accorder 8 500 € à la BGE Anjou-Mayenne.	Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président La commission adopte à l'unanimité
2	**DEPLACEMENTS** Remboursement de taxe de versement transport à des entreprises ayant logé ou transporté ses salariés, ou ayant cotisé à tort à cette taxe. Le montant du remboursement s'élève à 322 921,81 € TTC	Bernard DUPRE, Vice-Président La commission adopte à l'unanimité
3	**PROPRETE URBAINE** Convention avec l'éco-organisme OCAD3E et la société RECYCLUM pour la collecte et reprise des lampes usagées issues des déchèteries. La convention est signée du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.	Joël BIGOT, Vice-Président La commission adopte à l'unanimité
4	**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN** Acquisition d'un ensemble immobilier à usage industriel situé sur la commune d'Angers, situé 137 et 141 avenue Victor Chatenay, cadastré section AZ n° 359 et 410 d'une superficie totale de 5 170 m² appartenant à la SCI du 137 avenue Victor Chatenay, au prix de 720 000 €	Daniel DIMICOLI, Vice-Président La commission adopte à l'unanimité

5	Vente à la société « SOTEBA - RSR » d'un ensemble immobilier situé à Montreuil-Juigné, dans le parc d'activités du Haut Coudray, 11 et 13 rue Thomas Edison, édifié sur les parcelles cadastrées AL n°140 et n°141 d'une superficie de 822 m², au prix de 150 000 €.	La commission adopte à l'unanimité
6	Acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'activités situé sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou, situé 12 Z.A. du Bon Puits, cadastré section ZN n° 307, 354, 356 et 443 d'une superficie totale de 13 278 m² appartenant à la SCI C.B.P., au prix de 4 000 000 € net vendeur auquel s'ajouteront des honoraires de négociation ainsi que la TVA éventuellement due.	La commission adopte à l'unanimité
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Christophe BECHU, Président
7	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune des Ponts de Cé. Il convient d'approuver l'Avant Projet Définitif et d'autoriser le lancement de la consultation.	La commission adopte à l'unanimité
	PARCS, JARDINS ET PAYSAGES	Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
8	Contrat pour l'animation du dispositif Natura 2000 avec la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire pour la période du 1er mars 2015 au 31 janvier 2017. Le montant de cette opération est évalué à 104 474,40 € TTC	La commission adopte à l'unanimité
9	Contrat pour l'animation du dispositif Natura 2000 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou pour la période du 1er mars 2015 au 31 janvier 2017. Le montant de cette opération est évalué à 52 000 € TTC	La commission adopte à l'unanimité
10	Demande de subventions FEDER et Etat à hauteur de 156 474,40 € TTC pour l'animation Natura 2000 sur les Basses Vallées Angevines par la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire et la ligue pour le Protection des Oiseaux.	La commission adopte à l'unanimité
11	Convention afin de bénéficier gratuitement des données cartographiques, des engagements des Mesures Agro-Environnementales des Territoires (MAET) dans le périmètre Natura 2000 des Basses Vallées Angevines.	La commission adopte à l'unanimité

	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION	Emmanuel CAPUS, Vice-Président
12	Convention de participation financière avec la Ville d'Angers dans le cadre de la restauration scolaire de l'Ecole Bois de Mollières à l'exception des équipements de cuisine qui seront pris en charge par la Ville d'Angers.	La commission adopte à l'unanimité
	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	Joël BIGOT, Vice-Président
13	Convention avec l'association Hamdallaye d'Angers pour l'amélioration de l'assainissement dans le quartier d'Hamdallaye. Soutien financier à hauteur de 1 500 € par an pendant 3 ans pour la construction de puisards permettant d'éviter l'infiltration des eaux usées dans le sol et la mise à disposition de poubelles.	La commission adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
14	Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments des membres du groupement de commande	La commission adopte à l'unanimité
15	Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments des membres du groupement de commande	La commission adopte à l'unanimité
16	Vente des biens mobiliers d'Angers Loire Métropole, par voie de courtage d'enchère en ligne.	La commission adopte à l'unanimité

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 09 MARS 2015

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2015-27	Désignation de Me Brossard pour représenter Angers Loire métropole devant la cour d'appel d'Angers dans le cadre de la DUP de la Vilenière (communes d'Avrillé et de Beaucouzé) et du contentieux avec les consorts BARREAU.	30 janvier 2015
AR-2015-28	Désignation de Me Brossard pour représenter Angers Loire Métropole devant la cour d'appel d'Angers dans le cadre de la DUP de la Vilenière (commune de Beaucouzé) et du contentieux avec les consorts BEDUNEAU.	30 janvier 2015
AR-2015-31	Droit de préemption urbain d'Angers Loire Métropole sur un immeuble à usage d'habitation édifié sur les parcelles cadastrées section AI n°187 et AI n°188 d'une superficie totale de 1032 m² situé sur la commune de Mûrs-Erigné, au 7 rue du Grand Pressoir, appartenant aux consorts Meschain-Coupireau et Simon au prix de 180 000 € + 7 000 € de commission d'agence.	05 février 2015
AR-2015-35	Délégation du droit de préemption urbain d'Angers Loire Métropole à Angers Loire Habitat sur un bien situé à Angers - 110 bis rue des Ponts de Cé	06 février 2015
	EAUX USEES ET EAU POTABLE	
AR-2015-36	Cession d'un véhicule à la société La Flèche Auto pièces pour un montant de 777 € TTC et de 4 véhicules à la société ETS Jobards pour un montant de 3 292 € TTC	13 février 2015
	JURIDIQUES	
AR-2015-34	Désignation de Maître Brossard pour la défense des intérêts d'Angers Loire Métropole dans l'affaire SARL Béton Ciré Limousin	09 février 2015
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2015-32	Désignation des représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'Angers Loire Métropole	09 février 2015
AR-2015-33	Désignation de la secrétaire administrative du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail	09 février 2015

AR-2015-37	Désignation de la représentante CADA - Commission d'Accès aux Documents Administratifs	13 février 2015
	TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	
AR-2015-38	Vente d'un minibus urbain à l'Association Sainte Famille pour un montant de 2 800 € TTC	16 février 2015
AR-2015-39	Vente d'un minibus urbain à l'association Montfort pour un montant de 2 800 € TTC	16 février 2015

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

Liste des MAPA attribués du 30 janvier au 17 février 2015

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en €HT
A15021P	DSIC	TIC	ORD à px global et forfaitaire	Maintenance bornes cimetières	Lot unique	AZIMUT Communication	56260	LARMOR PLAGE	12 000,00 €
A15022D	Développement Durable	F	BDC sans mini/avec maxi	Fourniture de composteurs (individuels + seaux et collectifs+seaux) de lombricomposteurs et de vers de lombricompostage	Lot 1 : acquisition de composteurs individuels et seaux	QUADRIA	33127	ST JEAN D'ILLAC	110 000,00 €
A15023D	Développement Durable	F	BDC sans mini/avec maxi	Fourniture de composteurs (individuels + seaux et collectifs+seaux) de lombricomposteurs et de vers de lombricompostage	Lot 2 : acquisition de composteurs collectifs et seaux	ASSOCIATION EMERAUDE ID	22307	LANNION CEDEX	110 000,00 €
A15024D	Développement Durable	F	BDC sans mini/avec maxi	Fourniture de composteurs (individuels + seaux et collectifs+seaux) de lombricomposteurs et de vers de lombricompostage	Lot 3 : acquisition de lombricomposteurs	PLASTIC OMNIUM	69342	LYON CEDEX	110 000,00 €
A15025D	Développement Durable	F	BDC sans mini/maxi	Fourniture de composteurs (individuels + seaux et collectifs+seaux) de lombricomposteurs et de vers de lombricompostage	Lot 4 : Acquisition de vers de lombricompostage	PLASTIC OMNIUM	69342	LYON CEDEX	110 000,00 €
A15026P	DSIC	TIC	ORD à px global et forfaitaire	Maintenance progiciels Helix Planning	Lot unique	HOROQUARTZ	75015	PARIS	6 736,00 €
A15027P	BAT	T	à tranches conditionnelles	Démolition et désamiantage de deivers bâtiments 7ter, 9 & 9 bis Rue terrien Cocherel à Angers (Chocolaterie)	Lot unique	GENIER DEFORGES	33240	SAINT ANDRE DE CUBZAC	TF : 150 000,00 € H.T TC 1 : 47 400,00 € H.T TC 2 : 42 100,00 € H.T Option : 5 500,00 € H.T
A15028P	PJP	T	BDC sans mini/avec maxi	Travaux d'entretien et de grosses réparations VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires	Lot 01 : Parcs d'activités communautaires - diagnostic chaussée	TECHNILAB	44155	ANCENIS	Maxi : 50 000,00 €
A15029P	PJP	T	BDC sans mini/avec maxi	Travaux d'entretien et de grosses réparations VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires	Lot 02 : Parcs d'activités communautaires - travaux VRD	COURANT	49290	CHALONNES SUR LOIRE	Maxi : 660 000,00 €
A15030P	PJP	T	BDC sans mini/avec maxi	Travaux d'entretien et de grosses réparations VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires	Lot 03 : Parcs d'activités communautaires - travaux génie civil haut débit	COLAS CENTRE OUEST	49000	ECOUFLANT	Maxi : 180 000,00 €
A15031P	PJP	T	BDC sans mini/avec maxi	Travaux d'entretien et de grosses réparations VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires	Lot 04 : Patrimoine bâti communautaire - travaux VRD	COURANT	49290	CHALONNES SUR LOIRE	Maxi : 80 000,00 €

A15032P	PJP	T	BDC sans mini/avec maxi	Travaux d'entretien et de grosses réparations VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires	Lot 05 : Déchets-Environnement - travaux VRD	COURANT	49290	CHALONNES SUR LOIRE	Maxi : 65 000,00 €
A15033P	PJP	T	BDC sans mini/avec maxi	Travaux d'entretien et de grosses réparations VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires	Lot 06 : Administration générale / accueil des gens du voyage - travaux VRD	COURANT	49290	CHALONNES SUR LOIRE	Maxi : 85 000,00 €
A15034P	PJP	T	BDC sans mini/avec maxi	Travaux d'entretien et de grosses réparations VRD d'équipements et de parcs d'activités communautaires	Lot 07 : Transports-Déplacements - travaux VRD	COLAS CENTRE OUEST	49000	ECOUFLANT	Maxi : 125 000,00 €
A15036P	DSIC	TIC	ORD à px global et forfaitaire	Maintenance logiciels : Topographie, Métré, Terrassement, Route, Réseaux, Dimensionnement et Modélisation des réseaux d'assainissement	Lot unique	CDI Technologies	77190	DAMMARIE LES LYS	9 048,00 €

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 2 mars 2015, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? …

Le Conseil de communauté entérine à l'unanimité.

Mes chers collègues, nous en avons terminé. Je lève cette séance. Je vous donne rendez-vous à huis clos dans 14 jours, ou plus exactement à huis clos dans 13 jours, 23 heures, et 24 minutes, et le mois prochain pour le prochain Conseil de Communauté. Ah, si, attendez !

J'ai une information qui concerne les Maires. Le groupe de travail sur les communes nouvelles, ouvert à l'ensemble des Maires qui souhaitent participer à cette réflexion, se réunira le samedi 28 mars, à 9 heures du matin, à la Mairie d'Angers, puisque nous n'ouvrirons pas l'Agglomération exprès pour ça, et que la Ville est ouverte le samedi matin. On vous précisera les choses, mais ça vous permet, dès maintenant, de noter l'horaire, et on s'est dit que, comme il y avait des élections le dimanche, ce n'est pas un week-end où vous iriez au bord de la mer ou ailleurs, et que, l'un dans l'autre, ce n'était pas plus mal.

La séance est levée à 20 heures 30

M. Denis CHIMIER
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGE
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Budget primitif 2015. - DEL-2015-29	
2	Fiscalité : fixation des taux pour l'exercice 2015 - DEL-2015-30	
3	Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014. - DEL-2015-31	
N°	***AUTRES DOSSIERS***	
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
4	Transformation en Communauté Urbaine : poursuite des études. - DEL-2015-32	
5	Modification sur les garanties d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi Ouest. - DEL-2015-33	
6	Dissolution anticipée volontaire de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (SPL ARN) - Approbation. - DEL-2015-34	
7	Nouveau Contrat Régional 2013/2016 - Avenant n°1 - Ventilation de reliquat de dotation et ajustements techniques - Approbation - DEL-2015-35	
	Emploi et Insertion	
8	Structures d'insertion par l'activité économique - Subvention de fonctionnement - Exercice 2015 - Conventions - DEL-2015-36	
9	Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) - Création de l'Association de Gestion Europe Inclusion 49 - Désignation des représentants d'Angers Loire Métropole - DEL-2015-37	
	Déplacements	
10	Première ligne de tramway - Indemnisation des propriétaires riverains - - DEL-2015-38	
	Propreté urbaine	
11	Prestations du service déchets - Tarifs 2015 - DEL-2015-39	

12	Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) - Convention avec OCAD3E - Approbation - Autorisation de signature - DEL-2015-40	
13	Collecte des emballages professionnels - Convention type avec les commerçants - Approbation - Autorisation de signature - DEL-2015-41	
14	Collecte exceptionnelle sur le domaine privé - Convention-type avec certains usagers - Approbation - Autorisation de signature - DEL-2015-42	
15	Equipement et mise à disposition de conteneurs enterrés - Convention-type avec les bailleurs et les communes - Approbation - Autorisation de signature - DEL-2015-43	
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
16	Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole - secteur Angers - Modification simplifiée n° 3 - Bilan et approbation - DEL-2015-44	
17	Réalisation d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire d'Angers Loire Métropole - Actualisation du zonage pluvial du PLU - Avenant - Autorisation de signature - DEL-2015-45	
18	Réalisation d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire d'Angers Loire Métropole - Lot 4 : Evaluation environnementale du PLU - Avenant : Introduction de nouveaux prix - Approbation - Autorisation de signature - DEL-2015-46	
19	Délégation des aides à la pierre de l'Etat (2010-2015) - Avenant annuel n° 11 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH) - Exercice 2015 - Ajustement du programme "Mieux chez moi" - DEL-2015-47	
	Cycle de l'eau	
20	Eau et Assainissement : Révision des redevances et des tarifs au 1 er Avril 2015. - DEL-2015-48	
21	Eau : Syndicat Mixte de Production Loir et Sarthe (SMP Loir-Sarthe) - Changement de siège social. Modification des statuts - Approbation. - DEL-2015-49	
22	Eau et Assainissement : Remises gracieuses pour consommations exceptionnelles - Définition des conditions d'exigibilité et nouvelles modalités de prise en charge - Création de la Commission de recours gracieux - Désignation de représentants - DEL-2015-50	
23	Assainissement : Travaux de mise en conformité d'une installation d'évacuation des eaux usées. Protocole d'accord avec Madame ROUSE - Approbation et autorisation de signature. - DEL-2015-51	
	Accueil des gens du voyage	
24	Transfert du terrain d'accueil des gens du voyage "les Perrins" à Angers - Contrat de mandat avec la SPLA de l'Anjou - Résiliation - DEL-2015-52	

	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
25	Mise à jour du tableau des emplois 2015 - DEL-2015-53	
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 02 mars 2015	
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
	Liste des marchés à procédure adaptée	